



SCHÉMA DIRECTEUR

d'organisation du secteur Enfance 2023-2027



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Éditorial	3
Introduction	6
Le rôle de la Métropole de Lyon cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, et notamment de la prévention et de la protection de l'enfance.....	6
Le cadre de réalisation du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance	6
Un schéma métropolitain élaboré avec les acteurs du territoire, grâce à une démarche participative de grande ampleur.....	10
Diagnostic	13
Un cadrage sociodémographique du territoire métropolitain.....	14
La détection des situations relevant de la prévention et de la protection de l'enfance	17
Un dispositif aux contours stables, mais en voie de renouvellement.....	19
Quelques caractéristiques de la configuration métropolitaine.....	21
Une offre d'accompagnement et d'accueil à la croisée des chemins.....	23
L'accueil d'urgence et ses problématiques spécifiques.....	30
L'animation et le pilotage du dispositif.....	31
Addendum : Paroles de jeunes de l'Aide sociale à l'enfance	33
Présentation synthétique du Schéma métropolitain directeur d'organisation du secteur de l'enfance....	34
Orientation stratégique n°1 : Développer la prévention et le travail sur les compétences parentales.....	36
Action n°1 : Renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans.....	37
Action n°2 : Refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale	39
Action n°3 : Soutenir la persévérance scolaire et définir des ambitions scolaires pour les mineurs accueillis au titre de l'ASE.....	41
Action n°4 : Refonder la prévention spécialisée	42
Action n°5 : Prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement	46
Orientation stratégique n°2 : Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil.....	48
Action n°6 : Redimensionner l'accueil d'urgence	49
Action n°7 : Développer l'offre d'accueil.....	51
Action n°8 : Développer des réponses spécifiques pour les mineurs présentant des besoins multiples.....	54
Action n°9 : Développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistants familiaux, pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes	56
Action n°10 : Sécuriser l'exercice du métier d'assistante familiale en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire	58
Orientation stratégique n°3 : Garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants	61

Concevoir des parcours individualisés pour éviter les ruptures.....	62
Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi	62
Action n°12 : Redéfinir les modalités de fonctionnement de la CESSEC pour une meilleure identification et une meilleure prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE.....	65
Accueillir les enfants avec dignité et garantir leur protection.....	66
Action n°13 : Piloter la qualité de l'offre métropolitaine d'accompagnement et d'accueil, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance	66
Action n°14 : Améliorer le dispositif d'évaluation et la conduite de parcours en protection de l'enfance pour les Mineurs non accompagnés et les Jeunes Majeurs non accompagnés	69
Orientation stratégique n°4 : Combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE	71
Action n°15 : Tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples.....	72
Action n°16 : Mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance.....	73
Orientation stratégique n°5 : Réaffirmer la Métropole comme pilote de la politique publique	77
Action n°17 : Élaborer ou actualiser des référentiels d'intervention pour tous les segments d'offre	78
Action n°18 : Soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs au titre de l'ASE.....	80
Action n°19 : Accueillir chaque mineur confié à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance appréhendé dans sa globalité.....	82
Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences....	84
Action n°21 : Disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des IP	86
Action n°22 : Asseoir l'animation du réseau d'acteurs contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE et des directions territoriales	87
Glossaire	90

Le mot de Bruno Bernard,

Président de la Métropole de Lyon



Pour la première fois, la Métropole de Lyon dote les politiques de prévention et de protection de l'enfance d'un schéma d'organisation. Cette politique, trop souvent mise de côté, mérite un engagement politique fort et des moyens pour répondre aux besoins. Parce qu'elle concerne souvent des situations difficiles, où les droits et besoins fondamentaux de l'enfant peuvent être bafoués, l'exécutif a souhaité en faire une priorité de notre mandat. Plus de 12 300 mineurs et jeunes majeurs sont accompagnés par la Métropole et ses partenaires associatifs dans la mission d'aide sociale à l'enfance.

Création de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, amélioration de la qualité de l'accompagnement, participation de jeunes de l'ASE et d'anciens enfants placés aux politiques qui les concernent, travaux de restructuration de l'IDEF, nous avons depuis trois ans renforcé les moyens alloués à cette politique publique avec 37 millions d'euros supplémentaires engagés sur la période 2020-2023, et 189 millions d'euros inscrits au budget prévisionnel 2023.

Le schéma enfance, un horizon commun

Le schéma Enfance doit constituer un cadre d'action partagé, un document qui cherche à préfigurer le possible, le souhaitable, et décrire l'horizon vers lequel nous souhaitons tendre sur les cinq prochaines années. Il servira de levier pour remettre l'enfant au cœur de notre politique : en écoutant leur voix, en les impliquant dans les décisions qui les concernent et en les accompagnant vers l'autonomie.

Parce qu'elles déclinent clairement, par fiches-actions, les réajustements de l'offre envisagés pour adapter notre dispositif global aux réalités contemporaines, les orientations présentées constituent le canevas d'un document opérationnel, pour les services comme pour les partenaires.

Plus modestement, le fait d'offrir des perspectives et des balises aisément perceptibles permettra d'améliorer le pilotage de la politique de la prévention et de la protection de l'enfance, au service des enfants et des jeunes du territoire.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement. Plus que jamais notre devoir est de protéger les enfants pour les aider à grandir sereinement et à construire leur vie d'adultes, autonomes et épanouis. Avec ce schéma, nous avons entre nos mains un outil précieux pour y répondre.

Trois questions à Lucie Vacher,

Vice-Présidente de la Métropole de Lyon en charge de l'enfance, de la famille et de la jeunesse



Pourquoi un schéma directeur pour les politiques de l'enfance ?

Les manières de travailler et le profil des enfants ont évolué ces dernières années. Aujourd'hui nous faisons face à des situations de plus en plus complexes qui nécessitent un accompagnement différent, voire renforcé : flux d'arrivée de jeunes migrants, enfants en situation de handicap, prostitution des mineurs, jeunes en errance, etc. L'exécutif souhaite en outre développer des actions de prévention pour intervenir en amont lorsque cela est possible et développer le pouvoir d'agir des personnes concernées pour impulser des changements plus durables. La rédaction de ce schéma permet de fixer collectivement un cap pour répondre au mieux aux besoins exprimés dans le diagnostic.

Comment avez-vous impliqué les partenaires pour l'élaboration de ce schéma ?

La prévention et protection de l'enfance, ce sont des milliers de professionnelles et de professionnels passionnés, volontaires, enthousiastes, une trentaine d'associations habilitées et plusieurs dizaines de partenaires, notamment institutionnels (Tribunal pour enfants, Protection judiciaire de la jeunesse, Éducation nationale, Agence régionale de santé...), ou concernés par la politique publique, à l'image des acteurs de l'éducation populaire ou du secteur médico-social.

Ces partenaires ont activement participé aux travaux du Projet métropolitain des solidarités, sur les différentes « briques » composant ce document-cadre des politiques sociales de la collectivité. Des propositions fortes ont été portées notamment autour de la question de l'émancipation des jeunes, de l'accompagnement vers l'autonomie des sortants de l'ASE, et de l'attractivité des métiers pour les professionnels.

C'est donc dans la lignée de cette mobilisation qu'ils ont contribué à un processus de co-construction du schéma Enfance, à travers 17 ateliers auxquels plus de 160 personnes ont participé entre novembre 2022 et janvier 2023. Le présent document constitue la synthèse opérationnelle des travaux menés dans ces circonstances.

La démarche retenue constitue l'illustration de l'échange collaboratif que la Métropole entend mettre en place au quotidien avec ses partenaires. Cheffe de file sur ce secteur d'action publique, la Métropole doit animer une communauté d'engagement sur le long terme.

Quelles sont les ambitions du schéma ?

Ce schéma porte une ambition partagée : faire de la Métropole un territoire inspirant à l'échelle nationale, notamment en matière de respect des droits des enfants et de qualité de l'accompagnement éducatif. Cela passe évidemment par l'expérimentation et l'innovation, où participent à cette dynamique les jeunes, partenaires et professionnels. Citons par exemple les actions éducatives à domicile pour de jeunes enfants, les placements à domicile (« externalisés »), les lieux d'accueil repensés autour de petits collectifs, les accompagnements renforcés pour les jeunes majeurs autour de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement vers l'autonomie, ou des dispositifs « d'aller-vers », notamment à destination des jeunes en errance.

Avec humilité, il convient également de développer, comme nous le faisons depuis trois ans, le parangonnage en France mais aussi au-delà, pour nous inspirer de bonnes pratiques éprouvées et les

adapter à nos réalités territoriales. Je fais référence ici, sans exclusivité, aux conférences familiales, en cours d'expérimentation sur le territoire des Portes des Alpes, à l'introduction du programme canadien « Y'a personne de parfait » en matière de soutien à la parentalité auprès de parents relevant des accueils parent(s)-enfants, à l'introduction des premières places de centres parentaux ou de mesures d'AEMO avec hébergement... Au-delà, nous avons un enjeu à ce que la prévention et protection de l'enfance s'ouvre davantage à la société civile dans la lignée des actions enclenchées de mentorat ou de parrainage, et en développant des accueils par des tiers bénévoles. Le tout dans l'objectif de sécuriser le parcours des jeunes en protection de l'enfance et hors protection de l'enfance.

.

INTRODUCTION

Le rôle de la Métropole de Lyon cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, et notamment de la prévention et de la protection de l'enfance

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, puis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (dite loi Taquet) affirment le **rôle des départements comme chefs de file des politiques sociales et médico-sociales**. Ces collectivités ont donc la responsabilité de veiller sur leur territoire à la cohérence des actions menées par les différents acteurs, notamment en assurant leur coordination, en concertation avec les services déconcentrés de l'État.

Collectivité à statut unique, la Métropole de Lyon est, depuis le 1^{er} janvier 2015, cheffe de file de l'action sociale et du développement social sur son territoire. Elle assume, en matière d'aide sociale à l'enfance, tant en matière de prévention que de protection, les responsabilités suivantes :

- Le versement de prestations financières au bénéfice des familles avec enfants et des jeunes majeurs ;
- Le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des mineurs et des jeunes majeurs suivis par la prévention et la protection de l'enfance (dont les mineurs non accompagnés, et les jeunes majeurs ex mineurs non accompagnés) : financement de structures d'hébergement, en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse et l'Agence régionale de santé pour les établissements à compétences conjointes ; autorisation et régulation de l'offre de services en milieu ouvert en direction des mineurs ;
- Le développement et la co-animation de l'offre de prévention à destination des enfants et des jeunes et en matière de de détection et d'évaluation des informations préoccupantes, de travail sur les compétences parentales, à travers des structures spécifiques (Accueils mères-enfants, centres parentaux...), des services spécialisés (prévention spécialisée) ou des modalités d'intervention innovantes.

En matière de financement, la collectivité a consacré en 2022 près de 170 millions d'euros aux politiques de prévention et de protection de l'enfance, soit plus de 17 % du budget alloué aux politiques de solidarité par la Métropole de Lyon. Avec l'inscription de 189 millions d'euros au budget primitif de la collectivité en 2023, ce sont environ 40 millions d'euros supplémentaires qui ont été engagés depuis 2020 en faveur de ce secteur d'action publique.

Le cadre de réalisation du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance

Prévu à l'article L. 312-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le schéma d'organisation du secteur de l'enfance est prévu pour une durée de cinq ans. Document obligatoire, il a pour objet d'apprécier les besoins de la population concernée par les politiques publiques de la prévention et de la protection de l'enfance, de dresser le bilan du dispositif existant et d'en déterminer les objectifs de développement.

Plus précisément, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 appelle à l'organisation d'une démarche de planification, qui assigne aux schémas les objectifs de contribuer au diagnostic de l'existant, dans une visée de développement et d'adaptation de l'offre à l'évolution des besoins (*cf. Figure 1* pour un rappel

Figure 1: L'article L. 312-4 du CASF

L'article L. 312-4 du CASF

Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, établis pour une période maximum de cinq ans en cohérence avec le schéma régional de santé prévu l'article L.1434-2 du code de la santé publique

- 1° Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population;
- 2° Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante;
- 3° Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale, et notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux (...);
- 5° Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas;
- 6° Définissent la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie (...).

réglementaire et exhaustif des objectifs des schémas d'organisation sociale et médico-sociale).

La loi a également rendu les schémas opposables : tout projet d'établissement ou de service doit dorénavant être compatible avec ses objectifs et répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma.

Pour finir, le schéma porte des orientations qui préfigurent les négociations engagées par la Métropole avec les associations gestionnaires d'établissements et de services dans le champ de la protection de l'enfance, dans le cadre de l'élaboration des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Au-delà de l'obligation légale, le schéma est donc un outil pour faire évoluer l'offre de prise en charge et l'adapter aux besoins. Il constitue un document directeur par lequel se construit une cohérence entre les choix politiques privilégiés par la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance, et la dynamique propre au secteur. Cette clarification s'opère cependant dans le respect du caractère partenarial et multi-institutionnel du champ de l'enfance. L'identification, par le croisement des

regards, des axes de progrès de la politique métropolitaine actuellement en place, s'accompagne de perspectives d'amélioration, d'approfondissement d'actions déjà engagées et d'impulsion de nouvelles actions, voire de nouveaux modes de faire. La hiérarchisation des priorités favorise la mise en place d'un agenda partagé entre les acteurs.

La pluri-annualité du schéma lui confère en outre un caractère prospectif, qui permet de déterminer l'horizon du souhaitable en matière d'adaptation des dispositifs existants aux besoins des publics, et de développement de l'offre de services à l'échelle du territoire. Elle s'accompagne d'une définition claire des principes directeurs des politiques de prévention et de protection de l'enfance qui garantissent une lisibilité de l'action publique en l'inscrivant dans la durée.

Il est enfin à souligner que depuis la loi du 7 février 2022 précédemment mentionnée (dite loi « Taquet »), le schéma d'organisation sectoriel doit contribuer à définir la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie habilités.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'Enfance s'inscrit en étroite articulation avec le nouveau Projet métropolitain des solidarités (PMS) de la Métropole de Lyon. Adopté le 27 mars 2023, le PMS affirme **sept engagements prioritaires**, dont trois *modes de faire* et quatre *thématiques d'action* pour une Métropole plus solidaire se dotant de pratiques réinventées.

Modes de faire :

1. **Accueillir sans condition**, dans le but de diminuer le phénomène de non-recours et accompagner les publics en difficulté, notamment par la simplification et la dématérialisation des démarches publiques et des services privés,
2. **Développer le pouvoir d'agir des personnes concernées** en élargissant les espaces de participation,

3. **Renforcer le pouvoir d’agir des professionnels** afin de contribuer à la diminution du turn-over, consolider les équipes et renforcer l’attractivité des métiers,

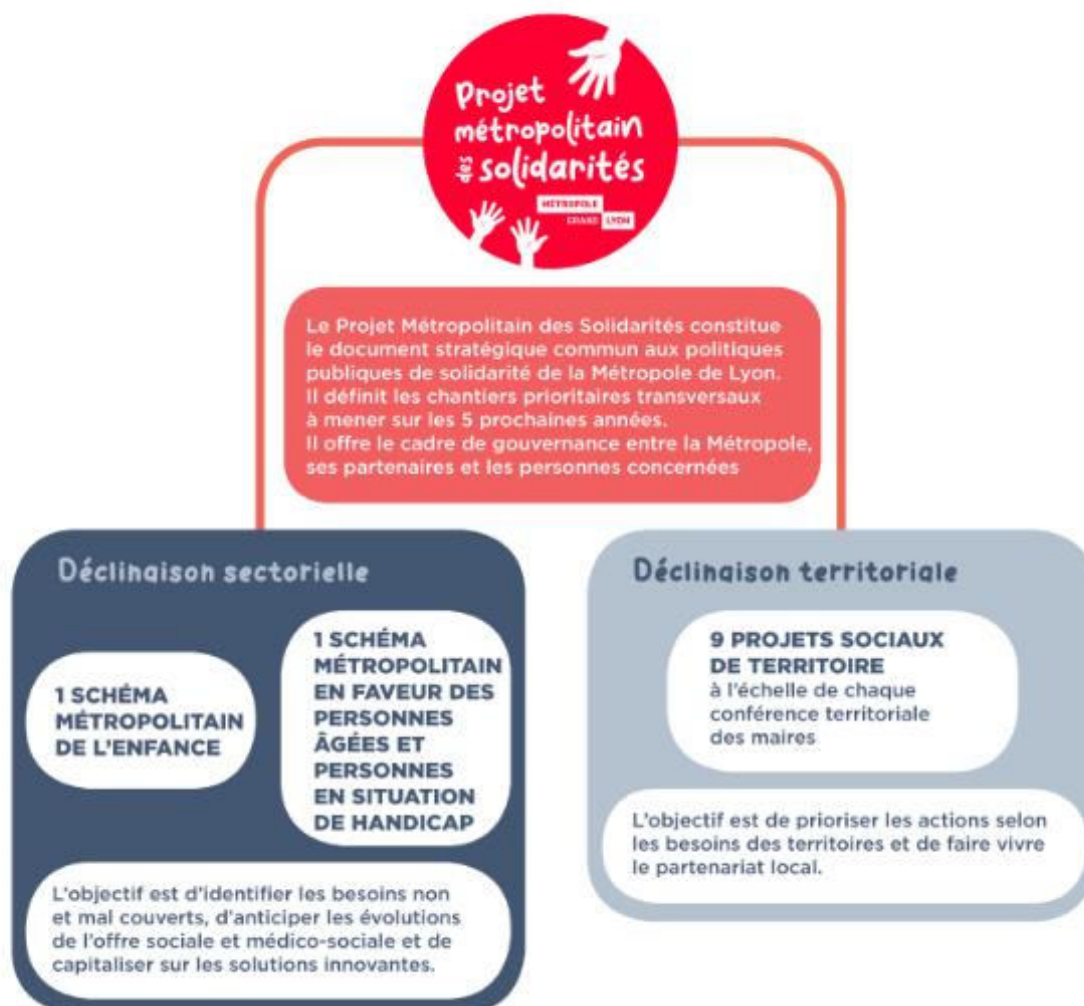
Thématiques d’action :

4. **La Métropole de l’hospitalité**, pour agir en cohérence en faveur de l’accès au logement des personnes sans-abris et poursuivre le développement de solutions d’insertion professionnelle,
5. **La Métropole du prendre soin**, pour développer et diffuser une culture de la bienveillance et de la bientraitance face aux vulnérabilités sur le territoire,
6. **La Métropole de l’inclusion**, pour contribuer au développement de liens sociaux et encourager les solidarités de proximité,
7. **La Métropole de l’émancipation**, pour sécuriser les parcours des jeunes et améliorer leur accès aux droits.

Le secteur de l’Enfance a été largement contributeur de l’élaboration de ce PMS, dans lequel s’enchâsse donc le présent schéma : des priorités telles que la participation des personnes concernées (« Développer le pouvoir d’agir des personnes concernées ») ou l’accompagnement vers l’autonomie des jeunes (« Métropole de l’émancipation ») se retrouvent ainsi mentionnées dans le cadre du schéma directeur d’organisation du secteur de l’Enfance.

Il est à noter que des Projets sociaux de territoire (PST) ont été parallèlement travaillés au niveau des Conférences territoriales des maires (CTM) de la Métropole, qui constituent donc la déclinaison « localisée » du Projet métropolitain des solidarités.

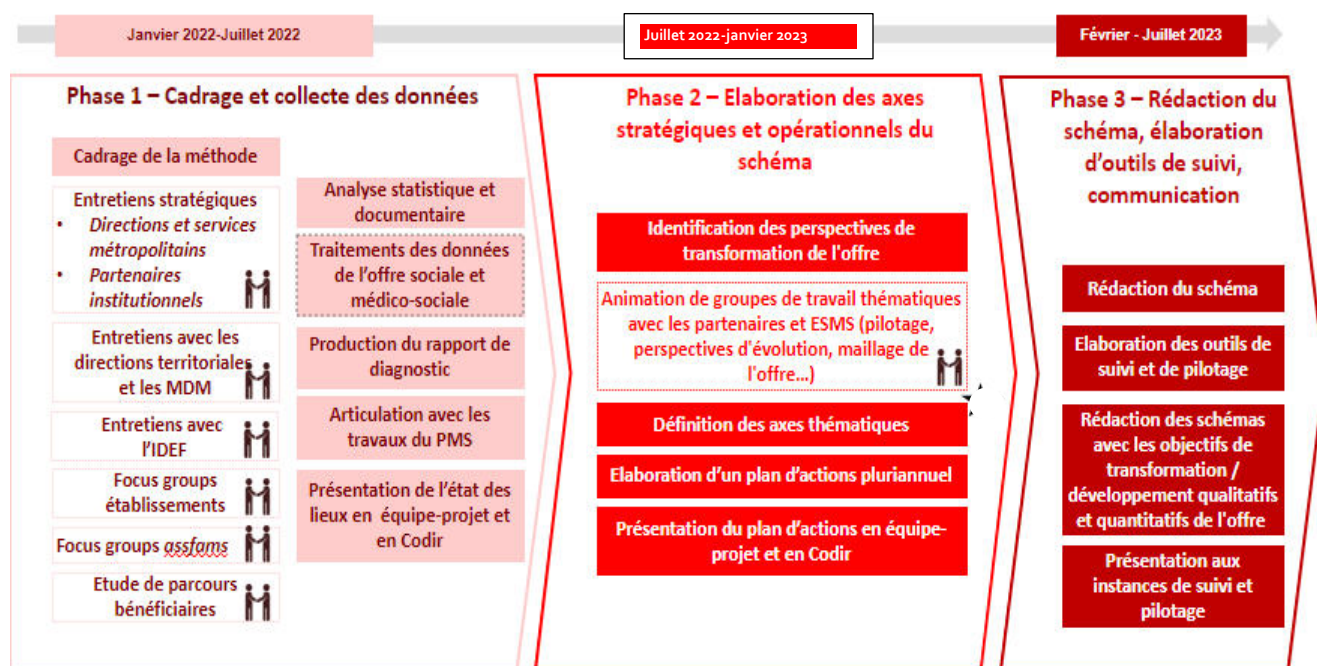
Figure 2 : Les articulations entre le PMS, les schémas directeurs et les projets sociaux de territoire



Un schéma métropolitain élaboré avec les acteurs du territoire, grâce à une démarche participative de grande ampleur

Le schéma directeur métropolitain pour l'organisation du secteur de l'Enfance a fait l'objet d'un processus de construction étalé dans le temps, mené en lien étroit avec les équipes des directions centrales, des territoires de la Métropole de Lyon, tout en y associant les partenaires et les personnes concernées. Entre janvier 2022 et juin 2023, ce sont trois étapes principales qui ont rythmé l'élaboration de ce schéma.

Figure 3 : Les articulations entre le PMS, les schémas directeurs et les projets sociaux de territoire



Entre les mois de janvier et de mars 2022, un premier bilan a été tiré de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Projet métropolitain des solidarités (2017-2022).

Collectivité à statut unique, créée le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon a choisi de mettre en œuvre un premier projet métropolitain des solidarités (2017-2022) global, où les schémas sectoriels obligatoires se fondaient dans un plan d'action transversal.

Le livret « Prévention et protection de l'enfance » recensait de la sorte **une vingtaine de fiches action**, réparties dans les **quatre axes du PMS**. Ces fiches concernaient des **préconisations générales** (promouvoir les actions de laïcité, réaffirmer la place des parents), la **déclinaison d'obligations réglementaires** (mise en place d'un Observatoire de la protection de l'enfance, assurer la mise en œuvre du projet pour l'enfant) ou **des projets ciblés** (étude sur les conséquences d'une mesure de placement sur le devenir des relations parents-enfants).

Factuellement, la mise en œuvre de ce premier PMS a coïncidé **avec plusieurs crises majeures**, qui ont considérablement **décentré l'agenda des politiques** de prévention et de protection de l'enfance :

- L'accroissement considérable **du flux de mineurs étrangers non accompagnés** sur le territoire de la Métropole, focalisant l'attention et les ressources au regard de l'inadaptation du dispositif existant pour la prise en charge de ces jeunes : renforcement de la MEOMIE (unité de prise en charge des « mineurs étrangers isolés », dénomination en vigueur avant l'adoption du terme de mineurs non accompagnés – MNA), mise en place d'un dispositif d'évaluation de la minorité, création de places d'accompagnement et d'hébergement spécialisées pour accueillir les personnes concernées que le dispositif existant ne pouvait prendre en charge ;

- La **crise sanitaire de la COVID-19**, qui a déstructuré les relations partenariales, recentré bon nombre de missions sur des problématiques prophylactiques et généré de nombreuses problématiques sociales à retardement (violences intrafamiliales, isolement des enfants...) ;
- La **crise d'attractivité du secteur social et médico-social** au sens large, et les problématiques liées au recrutement et à la fidélisation des professionnels : mise en lumière à la suite de la crise sanitaire, ce phénomène se révèle cependant plus ancien et structurel, les spécialistes évoquant une « crise rampante » dès le début des années 2010¹.

Une démarche ambitieuse reposant sur une association forte des professionnels et des partenaires du territoire de la Métropole de Lyon pour établir le diagnostic et identifier les objectifs prioritaires

Une première phase de diagnostic des besoins et de l'offre sur le territoire métropolitain s'est tenue de février à septembre 2022 sur la base de 14 entretiens stratégiques, individuels ou collectifs, réalisés en interne et avec des partenaires, 13 entretiens réalisés avec des personnes concernées (enfants ou familles) ainsi que 5 focus groups réunissant des professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon des différents territoires métropolitains (cadres de territoire, cadres enfance, travailleurs sociaux), et/ou des représentants d'établissements sociaux et médico-sociaux du secteur. Ces groupes portaient spécifiquement sur des segments de l'offre existante (accueil mère enfant, établissements, mesures à domicile, accueil d'urgence, placement familial).

À l'issue de cette phase de diagnostic, une deuxième phase s'est structurée autour de l'élaboration des orientations d'évolution et d'adaptation de l'offre. Ouverte par un groupe de cadrage regroupant des représentants des services centraux de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), de la direction de la santé et de la protection maternelle infantile (DSPMI) et du pôle PA-PH, des représentants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), et des représentants des territoires, cette phase de concertation s'est organisée autour de quatre grandes thématiques :

- La modernisation de l'offre ;
- L'harmonisation des pratiques ;
- Le renforcement du dispositif d'accueil d'urgence ;
- L'individualisation de l'accompagnement pour prévenir les ruptures de parcours.

Cette démarche a mobilisé au final près de 160 professionnels différents, qu'ils soient agents métropolitains, partenaires institutionnels ou associatifs, au cours de 17 groupes de travail organisés entre novembre 2022 et janvier 2023.

Des personnes concernées ont également pu s'exprimer, notamment à l'occasion d'une rencontre organisée le 18 novembre 2022 entre 19 jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, le Président de la Métropole et les vice-présidentes à l'enfance, la famille et la jeunesse d'une part, et à la participation et aux initiatives citoyennes.

Entre février et mai 2023, un travail de synthèse, de rédaction et de partage

Enfin, la dernière phase de rédaction du schéma et d'élaboration d'outils de suivi, d'évaluation et de communication s'est déroulée de février à mai 2023, permettant la définition d'un programme d'actions structuré autour de 22 fiches actions opérationnelles. Cette phase cruciale a été jalonnée de temps d'échanges spécifiques, en CODIR DPPE, auprès des cadres Enfance et des partenaires – notamment à l'occasion de la session plénière de l'Observatoire métropolitain de protection de l'enfance.

Dans le cadre du processus délibératif, à travers lequel le schéma directeur est adopté par la collectivité, une présentation du schéma directeur a été effectuée auprès de la Conférence territoriale

des maires le 19 juin 2023. À l'issue de ce processus formel, une présentation du schéma dans le cadre des instances partenariales existantes est organisée (conférence des partenaires élargie, notamment).

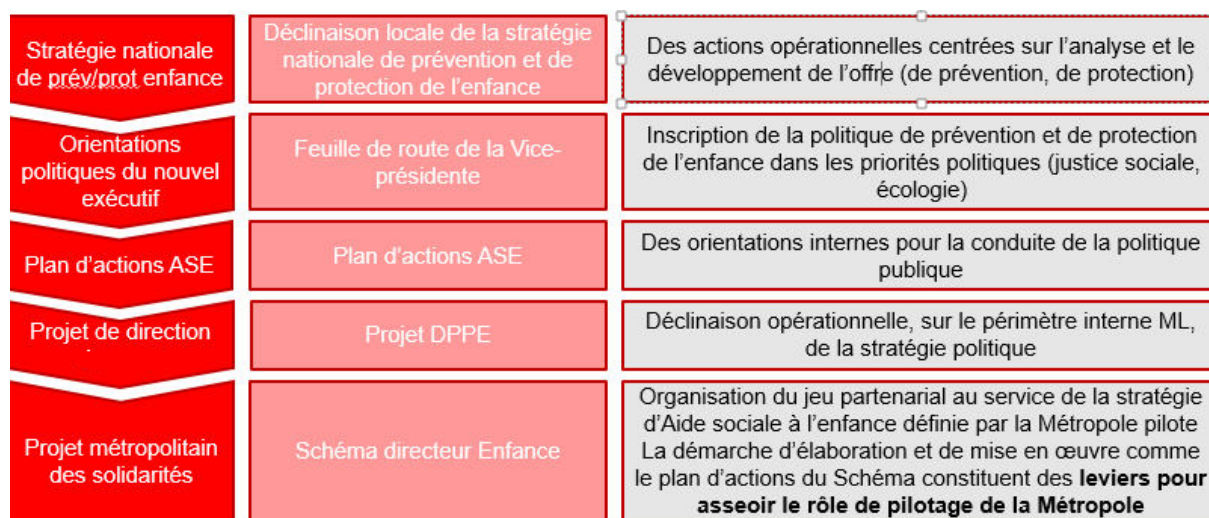
La gouvernance et le suivi du schéma directeur ont été pensés en parallèle, en intégrant l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance (OMPE). En effet, le rôle de l'Observatoire est prévu dans l'article L.226-3-1 al. 3 et 4, à travers les missions « *3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L.312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis* », et « *de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département* ».

DIAGNOSTIC

La phase de diagnostic a permis de partager des éléments objectivés d'évaluation du dispositif existant de prévention et de protection de l'enfance. Il constitue ainsi un outil nécessaire pour une projection sur la durée du schéma. En effet, établir un tableau des atouts et des axes de progrès partagé entre les acteurs de la politique publique constitue un prérequis indispensable pour coopérer vers l'avènement d'un futur souhaitable.

Cette phase d'échange a conduit à partager le constat de la nécessité de relancer certaines actions déjà inscrites dans le précédent cahier thématique du Projet métropolitain des solidarités 2017-2022, dont la mise en œuvre avait été, comme déjà dit, fortement perturbée par la succession d'épisodes de la crise sanitaire. Elle a surtout conduit à partager l'idée d'un schéma directeur construit de façon opérationnelle, en articulation avec les différentes démarches stratégiques déjà engagées par ailleurs (cf. figure 4, *infra*). Toutes ces démarches participent à l'effort de la collectivité pour repenser le secteur de l'Aide sociale à l'enfance dans sa globalité, en lien avec les évolutions nationales et les attentes des professionnels du secteur. Établir un diagnostic constitue alors un exercice de mise en cohérence entre plusieurs réflexions parallèles dont il faut penser la bonne articulation.

Figure 4 : Un schéma Enfance qui s'inscrit dans un contexte marqué par une pluralité de démarches stratégiques



L'identification d'un futur souhaitable, et d'une série d'objectifs cibles vers lesquels peuvent converger les différents acteurs et partenaires, demeurent les finalités premières d'un schéma directeur d'organisation du secteur de l'Enfance. Pour ce faire, un accord préalable sur une série de principes partagés, tirant les leçons du précédent exercice, a permis de délimiter un premier cadre général :

- Conserver une approche pragmatique et réaliste sur les attendus pour 2027 ;
- Privilégier des fiches action opérationnelles, qui s'inscrivent dans un niveau « méso » (ni micro, ni macro), avec une déclinaison de différentes étapes de mise en œuvre constitutives d'un plan d'actions ;
- Conserver une approche « sectorisée » en tirant parti de l'inscription de certaines orientations dans le Projet métropolitain des solidarités (2023-2027) ;
- Chercher à croiser, tant que possible, les données quantitatives et les données qualitatives recueillies par divers moyens (entretiens, focus groups, ateliers...)

Alors que le taux de croissance de la Métropole marque le pas sur la période 2013-2018, deux communes de ces mêmes territoires, Vénissieux et Vaulx-en-Velin (respectivement les 3^e et 4^e communes les plus peuplées de la collectivité), sont celles qui recueillent l'augmentation la plus sensible de leur population sur la période, si on excepte les deux communes-centre de Lyon et de Villeurbanne, avec respectivement des croissances de 5 493 et 6 736 habitants.

Cette croissance s'explique pour partie par un taux de natalité plus important que la moyenne métropolitaine et nationale, que traduisent le nombre et la part de familles avec 3 enfants ou plus par territoire, qui recoupe la carte précédente. Cette explication par une natalité supérieure à la moyenne est du reste renforcée par l'importance du parc social sur ces territoires, sur lesquels peuvent trouver à se loger les familles nombreuses de la Métropole.

Une dichotomie qui recoupe la carte des inégalités socioéconomiques

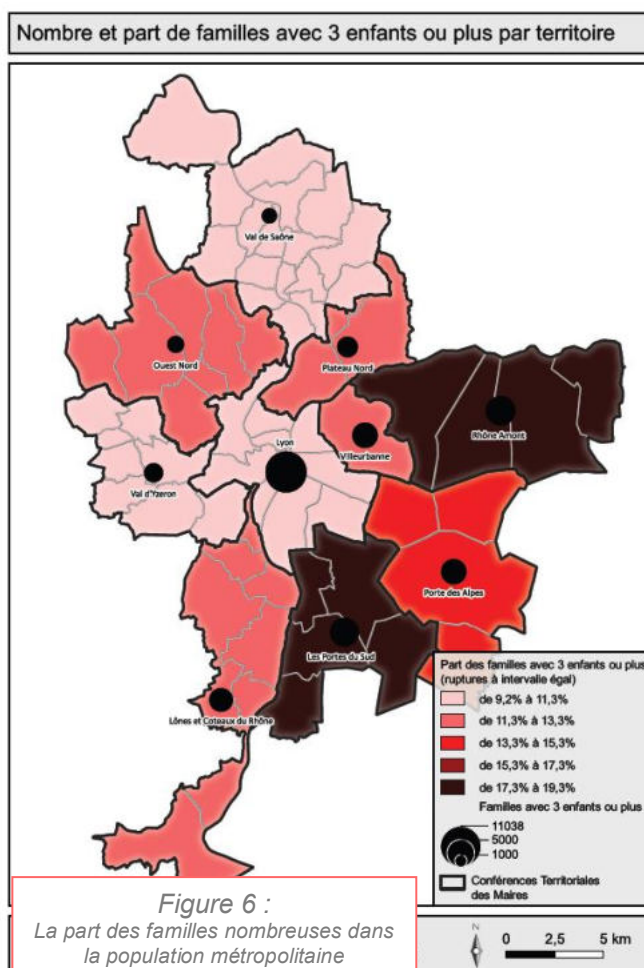
Cette opposition est/ouest se retrouve à l'examen de plusieurs données qui constituent des indicateurs de fragilités sociales, et de vulnérabilité :

- la répartition des familles monoparentales avec plus de trois enfants, un des facteurs de risque pour les difficultés éducatives, distingue encore une fois les territoires de Rhône-Amont et des Portes du sud ;
- la part des foyers non imposés par territoire, indicateur qui révèle des difficultés en termes de revenus, pointe une nouvelle fois la situation particulièrement compliquée des Portes du Sud et, à un degré moindre, mais toutefois plus marqué que les autres territoires, celui de Rhône-Amont ;
- la part des chômeurs sur la population active des 15-64 ans distingue une nouvelle fois les mêmes territoires.

Il est à noter qu'à chaque fois, les autres territoires de l'Est (Villeurbanne, Porte des Alpes, et Lînes et Coteaux du Rhône) figurent également au-dessus de la moyenne métropolitaine, comme l'illustre la figure 7.

Une vulnérabilité en décalque inversé de l'implantation du dispositif de protection de l'enfance

L'indice de vulnérabilité en protection de l'enfance offre une vision du niveau de vulnérabilité des territoires au regard des facteurs de risque éducatif. Il compile une série d'indicateurs, listés ci-contre en figure 7, dont certains ont été présentés *supra*.



Indicateurs composant l'indice de vulnérabilité	
Part des familles nombreuses (3 enfants ou plus) parmi l'ensemble des familles	
Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles	
Part des familles monoparentales de 3 enfants et plus parmi l'ensemble des familles	
Part de la population pas ou peu qualifiée	
Taux de chômage	
Part des familles avec enfant(s) sans actif occupé parmi l'ensemble des familles avec enfant(s)	
Part de l'ensemble des prestations sociales (%)	
Part des familles habitant dans un logement en suroccupation	

Figure 7 : Les indicateurs composant l'indice de vulnérabilité

Plus l'indice d'un territoire est élevé, plus le niveau de vulnérabilité de la population de ce territoire est important.

Cet indice a été élaboré sur la base d'une moyenne métropolitaine correspondant à un indice de 1. Si l'indice est en-dessous de 1, la vulnérabilité du territoire infra-métropolitain est moins importante que celle constatée en moyenne à l'échelle métropolitaine. À l'inverse, si l'indice est supérieur à 1, cela signifie que les besoins sont plus importants que ceux constatés en moyenne à l'échelle métropolitaine, ce qui appelle une réflexion sur l'allocation territorialisée des ressources.

Figure 8 : Familles monoparentales avec 3 enfants ou plus, part de foyers non imposés, part des chômeurs

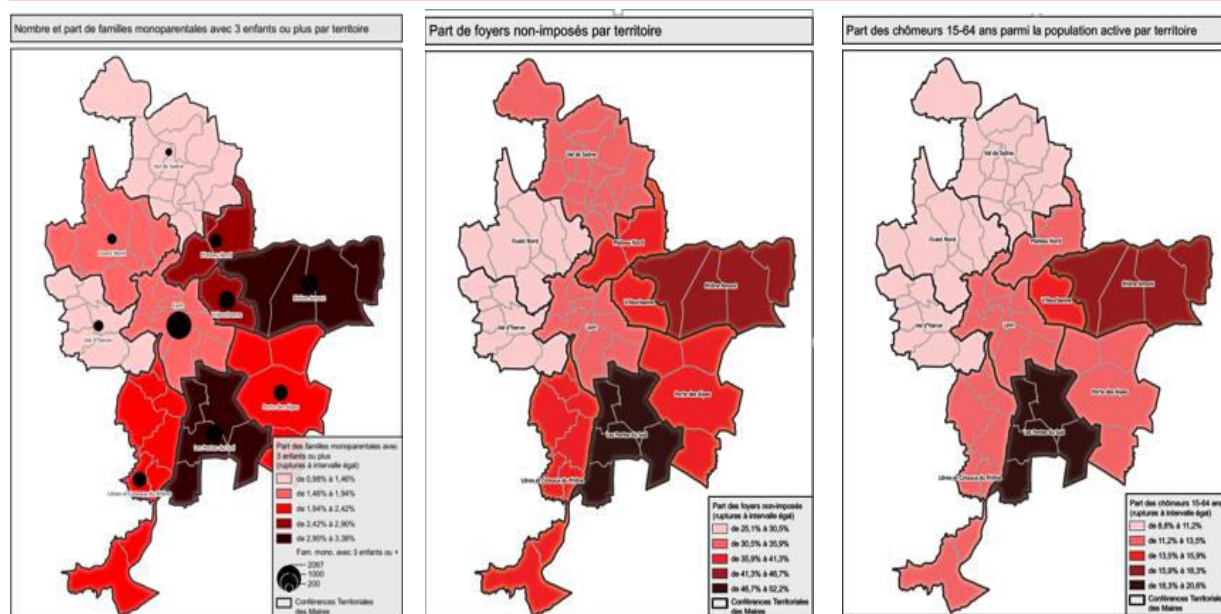
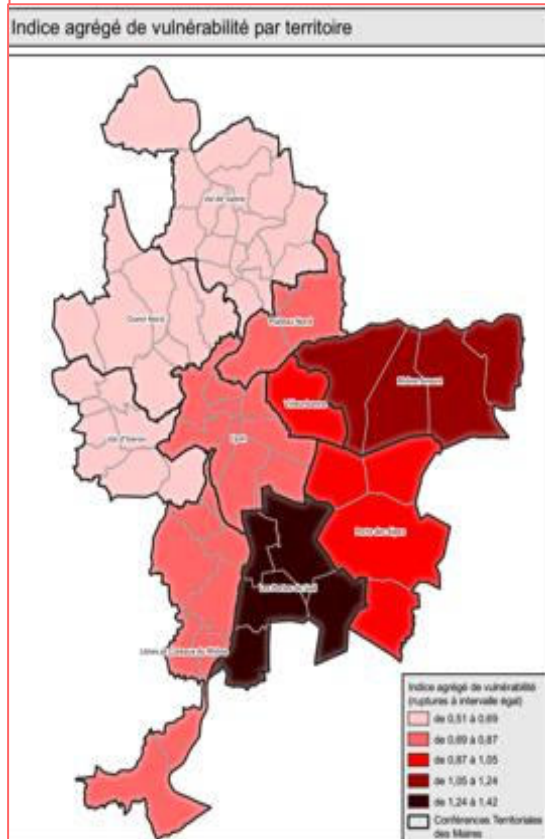


Figure 9 : La représentation cartographique de l'indice de vulnérabilité



La carte réalisée en synthèse (figure 9) réaffirme l'importance de la vulnérabilité de l'est métropolitain par rapport à la moyenne de la collectivité.

Trois territoires présentent un niveau de vulnérabilité supérieur à 1 :

- Villeurbanne (Indice de vulnérabilité = 1,01)
- Rhône Amont (Indice de vulnérabilité = 1,19)
- Portes du Sud (Indice de vulnérabilité = 1,42)

Le territoire Portes des Alpes présente un indice de vulnérabilité légèrement inférieur à 1.

Les territoires situés dans l'Ouest métropolitain (Val de Saône, Ouest Nord et Val d'Yzeron) présentent un niveau de vulnérabilité nettement inférieur à la moyenne métropolitaine (entre 0,51 et 0,69) tandis que les territoires de Lyon, du Plateau Nord et de Lônes et coteaux du Rhône s'en rapprochent.

On peut donc en déduire que les besoins d'intervention publique seront plus élevés dans l'est métropolitain que dans le centre et l'ouest.

Ce constat doit être confronté avec la localisation de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et des champs connexes, et notamment

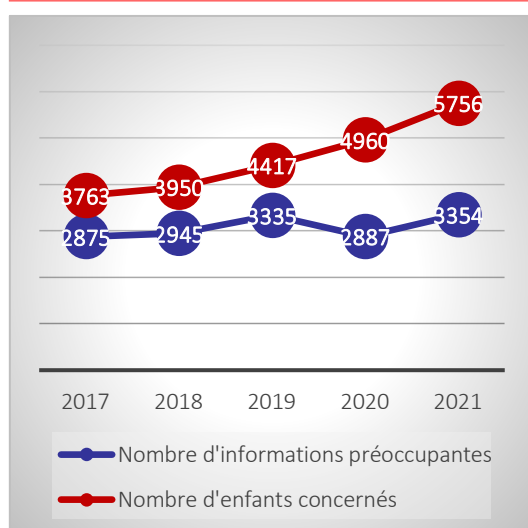
des établissements d'accueil en protection de l'enfance, majoritairement implantés à l'ouest quand les besoins sont principalement localisés à l'est. Pour illustrer ce point, il convient de rappeler par exemple que le territoire Portes du sud ne compte sur son territoire qu'un seul foyer / lieu d'accueil, ainsi qu'un Foyer de jeunes travailleurs conventionné ASE et un dispositif d'accueil spécifique du public mineurs non accompagnés, soit moins de 3 % des dispositifs métropolitains. S'il ne saurait être question d'implanter sur les territoires les plus vulnérables l'essentiel du dispositif de prévention et de protection de l'enfance, force est d'admettre qu'un rééquilibrage territorial peut se questionner, notamment au regard des problématiques de transport (visites médiatisées, retours au domicile...) et de maintien de la scolarisation et du cadre relationnel des enfants et des jeunes avec des tiers dignes de confiance.

La détection des situations relevant de la prévention et de la protection de l'enfance

Porte d'entrée du dispositif de prévention et de protection de l'enfance, la collecte et l'évaluation des informations remontées auprès de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des territoires, constitue un second ensemble de données pour donner à voir un diagnostic du dispositif existant.

Les éléments chiffrés, obtenus auprès de la Cellule de veille des informations préoccupantes,

Figure 10 :
L'évolution du nombre d'informations
préoccupantes et du nombre d'enfants concernés
entre 2017 et 2021



permettent de rendre compte d'un dispositif de détection relativement performant, approprié par l'ensemble des partenaires, et qui favorise de ce fait une croissance des situations portées à connaissance de l'ASE (cf. figure 10). Entre 2017 et 2021, l'augmentation totale des informations évaluées comme préoccupantes est de + 16 %, avec un tassement enregistré sur l'année du confinement (2020), et la fermeture prolongée des établissements scolaires. Cette croissance est du reste encore plus probante lorsqu'on met en avant le nombre d'enfants différents concernés par ces informations, volume qui augmente de + 52 % sur la période considérée, attestant d'une approche davantage systématique de la détection et de l'évaluation du danger. Il convient de noter qu'au regard du nombre d'informations transmises (avant évaluation et qualification), 80 à 85 % d'entre elles suivant les années sont qualifiées de préoccupantes, ce qui indique une appropriation très satisfaisante du dispositif.

Les suspicions des violences à l'encontre des enfants (31,3 % des situations en 2020 et 34,3 % en 2021) constituent le premier motif d'alerte, ce qui laisse penser une sensibilisation accrue des professionnels à la diversité des signaux faibles appelant à une vigilance renforcée. On note sur 2020 une augmentation sensible des motifs liés aux troubles de comportement des parents, particulièrement perceptibles en période de confinement. L'analyse des situations de mineurs victimes de violences fait très souvent ressortir l'existence de traumatismes survenus avant le dixième anniversaire, ces données peuvent conduire à penser que la détection précoce demeure un chantier à prioriser.

Les enfants concernés par les informations se répartissent à peu près équitablement entre filles et garçons. Environ la moitié des enfants ont moins de 10 ans (12,2 % < 2 ans en 2020, et 10,3 % en 2021), un tiers des informations concerne des enfants âgés de 10 à 15 ans.

Au niveau de l'origine des IP, on constate sans surprise la prévalence de l'Éducation nationale (25 % des IP en 2021), l'institution la plus en lien avec les mineurs et leur famille, devant le SNATED – 119 (14,7 %) et les services des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML ; 12,3%). La répartition des origines des IP a légèrement varié si on compare 2021 à l'année 2020, du fait des effets du confinement – qui ont conduit à diminuer la part relative de l'Éducation nationale (20,4 %), du SNATED (17,11 %) et

des MDML (9,2 %), traduisant l'impact sur la détection des fermetures partielles des établissements du service public de l'éducation et d'une partie des antennes des MDML.

Significativement, l'année 2020 est caractérisée par une progression des IP émises par des structures hospitalières ou par des particuliers – renvoyant à la situation de la crise sanitaire et du confinement, conduisant les particuliers à demeurer davantage à leur domicile.

Il convient enfin de noter que *la répartition territoriale des IP renvoie partiellement* aux vulnérabilités des territoires présentées plus haut (cf. figure 11).

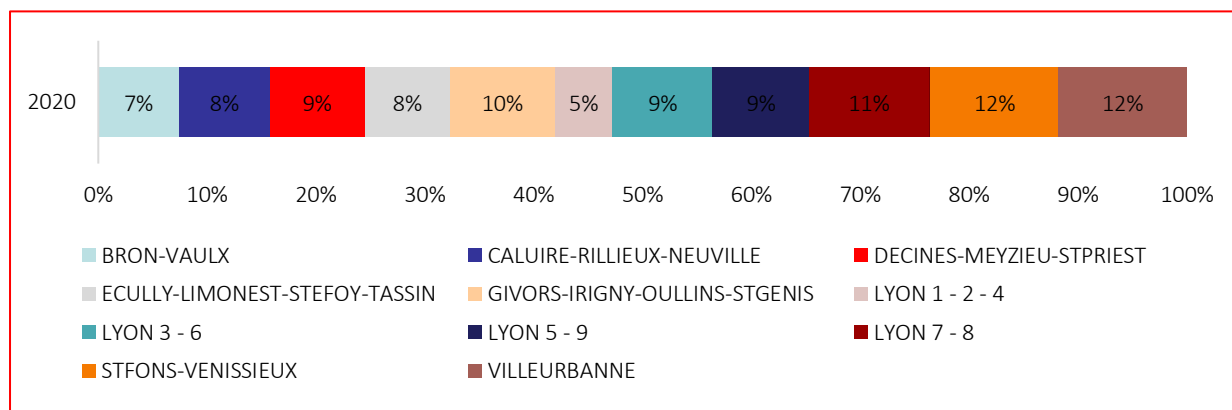


Figure 11 :
Un taux d'émission d'IP pour partie corrélé au niveau de vulnérabilité du territoire

Deux éléments interpellent : la part relativement réduite du nombre d'IP du secteur Rhône Amont d'une part, et l'importance des territoires recoupant la commune de Lyon en termes d'IP. Cette situation peut s'expliquer à la fois par l'importance du poids de la ville-centre dans la population métropolitaine, et le réseau dense de MDML sur ce territoire urbain.

Pour terminer, entre 2017 et 2020, environ une IP sur deux débouche sur une intervention en protection de l'enfance, via une mesure administrative ou judiciaire (53 % en 2017 et 47 % en 2020), mais la nature des réponses s'est modifiée sur la période :

- On note ainsi un recul de l'adhésion des parents aux suites données avec une baisse de 20 points des mesures administratives et une recrudescence des saisines judiciaires en vue d'une mesure ou en urgence (+ 15 points). Cette donnée est évidemment à mettre en relation avec l'importance qu'a prise la question des mineurs non accompagnés et de leur prise en charge par la Métropole de Lyon.
- On constate également une hausse du poids des classements sans suite sur la période (+ 8 points), qui peut s'expliquer en 2020 par la part accrue des informations provenant de particuliers durant la période de pandémie, sans l'intermédiation de professionnels.

Pour conclure, le dispositif de repérage et les variations constatées, notamment entre les territoires, permet de rappeler *que l'organisation métropolitaine est polycentrique en matière d'informations préoccupantes* : l'IP est réceptionnée par chaque MDML ou transmise à l'unité CRIP de la direction centrale (DPPE). Le protocole en vigueur depuis 2008 stipule que le responsable du service Enfance du territoire a la responsabilité de la décision des suites, la CRIP pouvant être consultée pour une aide à la décision et à l'analyse. De fait, *il n'y a pas d'harmonisation des pratiques en matière de qualification et d'évaluation, les décisions reflétant à la fois l'organisation territoriale* et, peut-être, renvoyant à des seuils de sensibilité différenciés suivant les territoires. Certains territoires vulnérables pourraient être conduits, au regard du nombre de situations considérées, à relever (plus ou moins consciemment) leur seuil d'évaluation des situations.

À ce titre, la mise en place d'un nouveau référentiel, inspiré de celui de la Haute Autorité de la Santé, a été saisie dès l'inscription de cette action dans le cadre du Contrat métropolitain de la

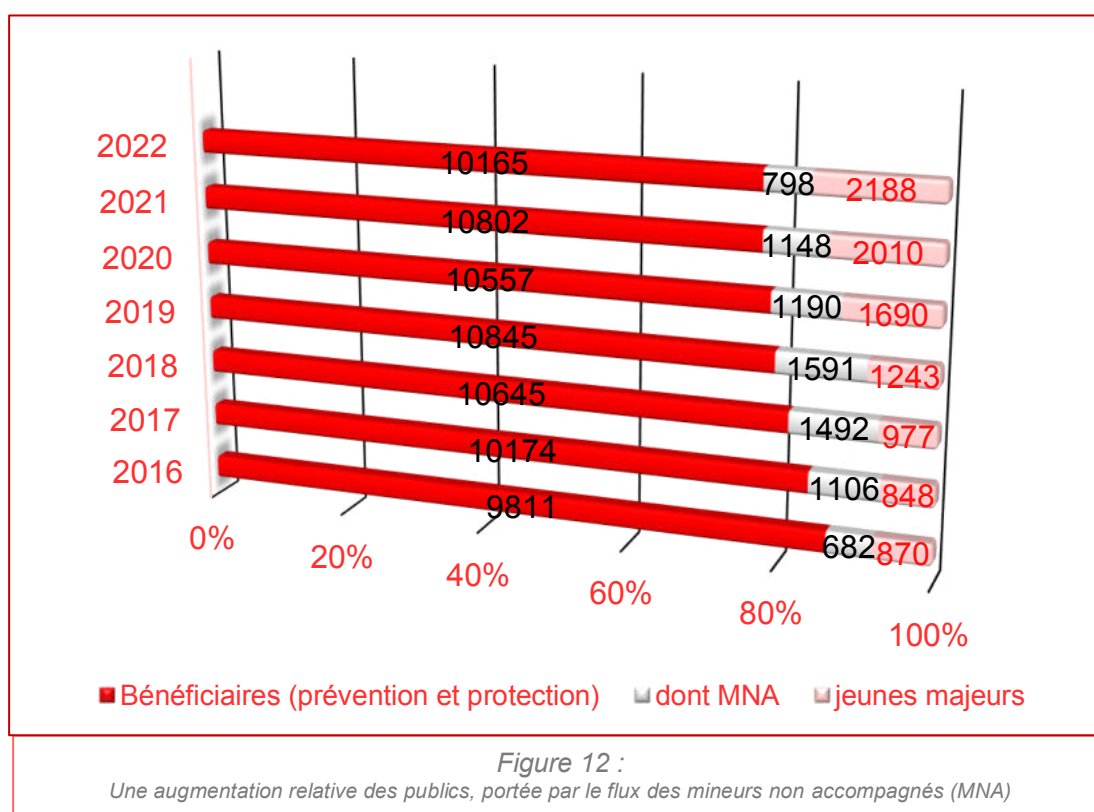
prévention et de la protection de l'enfance, comme une opportunité d'avancer dans l'harmonisation des pratiques³.

Un dispositif aux contours stables, mais en voie de renouvellement

La prévention et la protection de l'enfance constituent un écosystème relativement stable, où perdurent des structures depuis de nombreuses années, notamment au niveau du système d'acteurs qui le compose, ou du volume global de personnes qu'il concerne. On remarque cependant l'émergence d'éléments qui ont conduit à des reconfigurations – qui portent en germes des dynamiques vectrices d'un renouvellement d'ampleur. Celles-ci sont à considérer en regard d'un processus d'évolution qui s'est progressivement traduit législativement ces deux dernières décennies : l'intérêt de l'enfant, replacé au centre du dispositif, à travers la prise en compte de ses besoins fondamentaux (loi du 5 mars 2007), doit être pris en charge par un cadre offrant une plus grande stabilité des parcours (loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance). La systématisation du droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans, et l'amélioration des processus de contrôle du dispositif complètent ce remodelage des contours du secteur d'action publique.

Une activité en hausse...

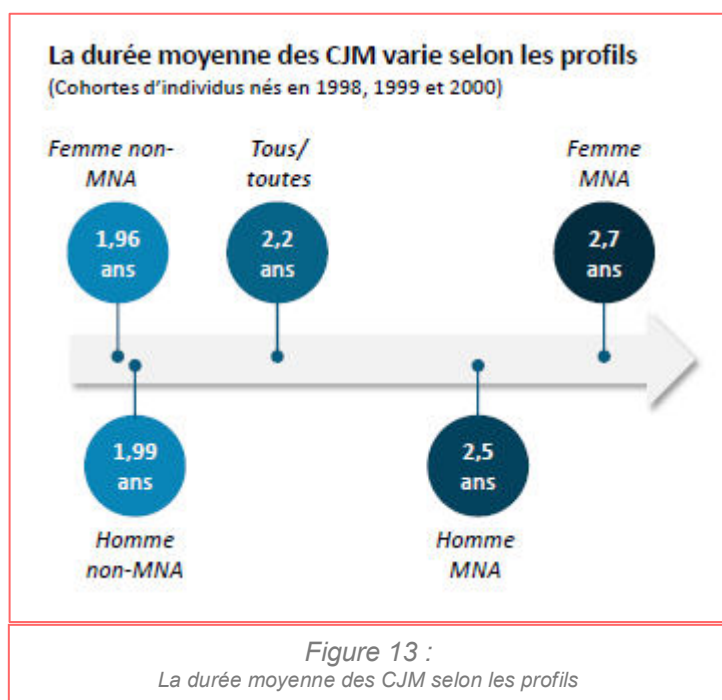
L'analyse des bénéficiaires des actions de prévention et de protection de l'enfance (hors aides financières famille) sur la période 2016-2022, qu'elles soient administratives comme judiciaires, révèle une tendance à la progression des effectifs, qui pourrait pour partie s'expliquer par l'amélioration des activités de détection présentées précédemment. **Le nombre des personnes uniques bénéficiaires d'au moins une mesure de prévention ou de protection a connu une augmentation nette de 15,7 %** sur cette période (cf. figure 12).



³ On renvoie *infra* à la fiche action n°21 du plan d'action du schéma.

...pour une part importante imputable à l'arrivée des MNA à compter de 2017/2018

Il convient cependant de tempérer ce constat, en notant que la population des mineurs concernés par une mesure administrative ou judiciaire n'évolue que de façon très graduelle sur la période, avec une **progression totale de 3,6 %**. De ce fait, il convient de prendre en considération le pic de 2017-2019, où la progression des mineurs a été plus significative, avec en valeur absolue jusqu'à 1000 mineurs supplémentaires concernés : **cette variation d'importance renvoie bien à l'arrivée massive de mineurs non accompagnés sur le territoire métropolitain, qui a constitué un choc d'ampleur sur le système de la protection de l'enfance à cette période**. Depuis ce pic, les effectifs de mineurs tendent à se stabiliser, et alors que les effectifs « entrants » de MNA ont légèrement décéléré, **la progression des effectifs totaux est à rechercher sur la fin de la période considérée du côté des jeunes majeurs**. Cette fraction du public des mesures de protection de l'enfance est constituée pour partie prépondérante par des majeurs ex mineurs non accompagnés, qui bénéficient d'un accompagnement jusqu'à leurs 21ans, notamment dans l'attente de l'obtention d'un titre de séjour. **En 2021, 69 % des jeunes majeurs étaient des ex-MNA.**



L'étude longitudinale prospective par cohorte menée dans le cadre de l'expérimentation IDASE (« Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance »), réalisée avec le concours de l'Action tank entreprise et pauvreté sur l'année 2022, rappelle du reste que la durée d'un contrat jeune majeur, mesure d'accompagnement des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, est directement corrélée avec la variable MNA/non-MNA (cf. figure 13).

Sur les données 2015-2020, **on constate un recours croissant au placement** (+23,5% du nombre de placements entre 2015 et 2021 ; la part des mesures de placement a augmenté de 4 points sur la période, passant de 35 à 39%), qui s'explique également pour partie par cet afflux de MNA ne

pouvant faire l'objet par définition de mesures éducatives à domicile : **la part des MNA parmi les personnes concernées par un placement est passée de 15 % en 2015 à 34 % en 2021.**

Un écosystème associatif hétérogène lui aussi recomposé

Le secteur associatif habilité métropolitain demeure marqué par sa densité, avec 120 établissements et services en 2022, portés par 33 associations, d'envergure nationale, régionale ou des structures mono-établissement. Ce paysage relativement stable a été confronté ces dernières années à plusieurs défis, qui ont amorcé des recompositions.

En premier lieu, **l'afflux de MNA a conduit au développement d'un dispositif spécifique pour l'accompagnement et la prise en charge de ces publics**, d'abord constitué sur la base de redéploiements et d'accueils collectifs de mineurs, puis renforcé par l'appel à projets de 2019. Celui-ci a créé 500 places d'hébergement pérennes, et 300 places d'accompagnement de jour. En 2022, respectivement 378 et 190 places étaient effectivement ouvertes – ce qui rappelle les difficultés relatives au foncier et à la captation de locaux sur le territoire métropolitain, que les initiatives d'urbanisme transitoire viennent pour partie pallier ces dernières années.

L'appel à projets d'ampleur de 2019 a contribué à une création de places massive, affectées à une catégorie spécifique de public, mais susceptibles d'être redéployées à terme pour répondre à d'autres besoins. Il témoigne de l'importance de phénomènes exogènes qui peuvent impacter sensiblement l'écosystème de la protection de l'enfance. On reviendra plus loin sur la question, mais un nouvel appel à projets a été lancé, pour poursuivre l'accompagnement et l'hébergement des jeunes majeurs, en grande majorité ex MNA comme il a été dit. De la sorte, la collectivité a cherché à anticiper l'interdiction de l'hébergement à l'hôtel pour une durée supérieure à deux mois, inscrite dans la loi dite Taquet du 7 février 2022, et rappelé la prégnance des enjeux relatifs à la prise en charge de cette population.

Au niveau du secteur associatif, **ces défis ont contribué à la création de nouveaux dispositifs, mais aussi à l'élargissement des acteurs intervenant au titre de la protection de l'enfance**, avec l'implication d'associations plutôt inscrites dans le champ du médico-social ou de la lutte contre les exclusions (fondation OVE, Habitat et Humanisme, UCJG – YMCA, Entraide Protestante...), voire la création de groupements ad hoc, comme le GCSMS Relyance Terramies.

Ce renouvellement partiel s'est effectué concomitamment **avec l'affirmation de nouveaux modes de faire**, expérimentés depuis 2019 par des acteurs de la protection de l'enfance ou périphériques, dans le cadre notamment de la mise en œuvre locale de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en 2019. Celle-ci a été notamment marquée **par l'inclusion des publics de l'ASE dans la démarche de « Logement d'abord », avec le développement de solutions d'intermédiation locative** (Logis jeunes d'Acolea, GCSMS Un chez soi d'abord...) ou **de plates-formes tournées vers l'insertion socio-professionnelle des jeunes**, notamment issus de l'ASE, afin de prévenir les « exclusions sèches » (création de l'association Prado Itinéraires, la Touline de la Fondation des apprentis d'Auteuil...).

Par ailleurs, des modes d'intervention pluridisciplinaires et fondés sur « l'aller vers » se sont développés, à travers des équipes mobiles pluridisciplinaires : les maraudes mixtes et l'action des référentes insertion du plan Pauvreté, l'équipe mobile pédopsychiatrique Résilude, mise en place grâce à des financements du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance et de l'Agence régionale de santé, l'équipe mobile « Ligne 37 » tournée vers les jeunes migrants en errance sur le quartier de la Guillotière à Lyon, ou encore l'équipe dédiée au co-accompagnement des mineurs en risque d'emprise prostitutionnelle de l'Amicale du Nid témoignent de la montée en puissance de ce type d'interventions. La protection de l'enfance participe activement au financement de ces ressources nouvelles, **tout en conservant à l'esprit que « l'aller vers » doit s'articuler nécessairement à une réflexion sur l'« emmener quelque part ».**

Quelques caractéristiques de la configuration métropolitaine

Le dispositif de prévention et de protection de l'enfance de la Métropole, tel que brossé par les études comparatives de la DREES⁴, présente une série de caractéristiques originales au regard d'autres départements, qu'il convient d'énumérer rapidement.

Un pôle prévention développé par strates successives sur les territoires

Le paysage de la prévention renvoie à la succession de dispositifs mis en place de manière différenciée suivant les territoires, selon une approche décentralisée du fait de l'organisation métropolitaine. Cette organisation, qui fait coexister un service central en pilotage, la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, et des directions territoriales coordonnant l'action sur le terrain des services sociaux – santé, social et enfance – aboutit à une fragmentation en matière d'actions de prévention.

⁴ Les jeux de données en open data sont disponibles ici :

https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/596_enfance-et-jeunesse-en-danger/information/ (site consulté en mai 2023).

Ainsi, *les aides financières*, instruites directement par les territoires, sont attribuées suivant des modalités différentes, en fonction du nombre d'enfants, dans le respect du plafond appliqué sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par ailleurs, *la prévention spécialisée* – composante essentielle des actions de prévention, disposant de modalités d'intervention sans mandat, et basée sur la libre-adhésion – est également marquée par des approches hétérogènes, liées à la diversité des contextes locaux et aux approches différentes des services de prévention. Trois associations – Acolea, Fondation AJD, Sauvegarde – interviennent sur les missions pérennes. Certains territoires disposent en outre d'équipes internalisées au niveau de la Métropole rattachées à la mission sociale des MDML : **au total, ce sont 99,5 équivalents temps plein (ETP) qui sont positionnés sur ces missions « classiques », suivant un périmètre géographique défini en 1996, et un cadre d'intervention écrit inchangé depuis 2005.**

A ces associations et équipes de la Métropole s'ajoutent quatre dispositifs qui déploient aujourd'hui des équipes de prévention spécialisée sur l'espace public avec des commandes différentes. Selon les financeurs, les tranches d'âge, les modalités et objectifs d'intervention varient :

- Prévention spécialisée classique (financement pérenne de la Métropole) : interventions auprès des 12/21 ans - missions de prévention et protection de l'enfance – prévention du décrochage scolaire – prévention de la radicalisation et actions de citoyenneté – parentalité – Équipes rattachées à des associations délégataires ou à la mission sociale des MDML
- Prévention primaire (financement pérenne de la Métropole) : interventions auprès des 10/15 ans – prévention du décrochage scolaire en lien sur chaque territoire avec deux collèges classés REP ou REP+ - parentalité - Binômes rattachés à la mission sociale des MDML, deux équipes en place (Villeurbanne depuis automne 2022, Lyon 8 depuis mars 2023).
- Prévention spécialisée du Plan Pauvreté (financement de l'État à la Métropole jusqu'en juin ou décembre 2023) : interventions auprès des 16/25 ans avec un zoom sur les 18/25 ans – insertion sociale et professionnelle et accès au droit commun. Binômes rattachés à la mission sociale des MDML.
- Prévention spécialisée des Bataillons de la prévention (financement de l'État aux associations délégataires jusqu'en décembre 2023) : interventions auprès des 11/25 ans – interventions en binômes avec des médiateurs sociaux en horaires décalés (soirs et weekend) – tranquillité publique – Équipes rattachées aux associations délégataires (pas de participation financière métropolitaine)

Enfin, si les actions éducatives en milieu ouvert judiciaires (AEMO) font historiquement l'objet d'un monopole d'un seul prestataire (Sauvegarde), les actions éducatives en milieu ouvert administratives renvoient à plusieurs prestataires. Le point saillant est ici de constater que **le taux de pénétration des actions éducatives (AEA et AEMO) dans la population des 0-20 ans de la Métropole en 2020, c'est-à-dire le nombre de jeunes concernés par une mesure éducative à domicile pour 100 jeunes âgés de 0 à 20 ans, est conforme à la moyenne de la France métropolitaine (1,0 pour 100 jeunes).** En revanche, **la part des AEA dans les actions à domicile constitue une spécificité du territoire**, puisqu'elle s'élève à 48,2 % des actions éducatives à domicile, contre 30,4 % en moyenne nationale (France métropolitaine). Ce phénomène est attesté depuis 2016, avec une tendance à la hausse (43,9 % en 2016). Cette donnée s'inscrit peut-être en continuité de l'évaluation des informations préoccupantes, l'évaluation conduisant à un passage en commission enfance, au cours de laquelle le cadre enfance propose à la famille la mise en place d'une mesure administrative. Certaines AEA constituent des approfondissements de l'évaluation opérée lors de la qualification de l'IP.

Un pôle placement marqué par le primat de l'accueil collectif

L'analyse des spécificités du placement sur la Métropole permet d'entrevoir quelques caractéristiques saillantes. Les comparaisons sont, de ce point de vue, éclairantes. Les données de la DREES montrent **un niveau de places pour 1000 enfants légèrement supérieur à la moyenne nationale (5,8 places pour 1000 enfants en 2020, contre 5,0 en moyenne France métropolitaine).** En revanche, les mesures de placement (enfants accueillis à l'ASE dans la population des 0-20 ans) s'établissent à 0,8 % pour la Métropole en 2020, soit un chiffre inférieur à la moyenne nationale métropolitaine (1,2%). Si le taux de placement direct (enfants confiés directement par le juge à un tiers ou à un établissement, et non à l'ASE) est conforme à la moyenne nationale (7,4 % des placements contre 7,5 %), ce qui distingue

véritablement la Métropole de Lyon est la typologie des places disponibles, **puisque'on constate une faiblesse de l'accueil familial** (26 % des places contre 40 % en moyenne nationale). Ce fait peut s'expliquer par les difficultés inhérentes au logement dans une Métropole, et particulièrement en matière de grands logements, ainsi que par l'importance historique d'accueils collectifs d'origine confessionnelle sur un territoire durablement marqué par le catholicisme social.

On note par ailleurs une constance dans le placement auprès d'un tiers, avec 230 placements chez des tiers dignes de confiance en 2015 (pour 274 enfants accueillis), et 224 en 2021 (pour 279

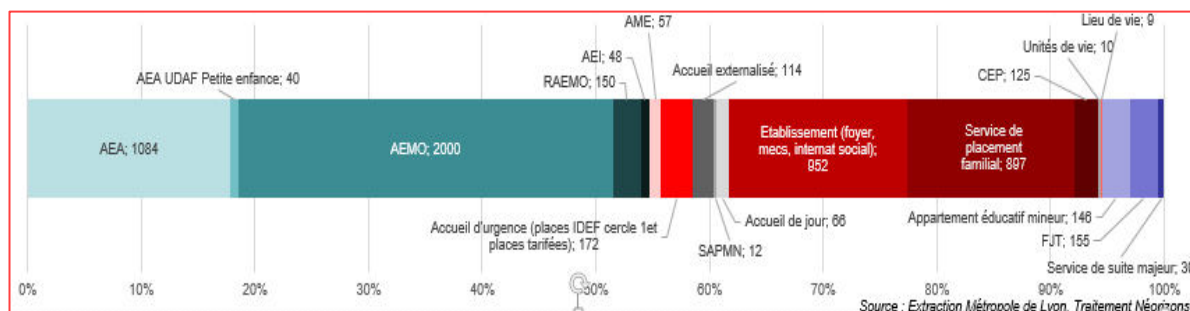


Figure 14 :
La répartition de l'offre de prévention et de protection par typologie de réponse en 2020

mineurs accueillis. Cette stabilité est à souligner dans un contexte institutionnel qui confère un rôle croissant à la prise en compte de l'environnement élargi des mineurs faisant l'objet de mesures ASE : alors que **les tiers dignes de confiance ne représentent que 6,7 % des mesures de placement en 2021 à l'échelle de la Métropole, la moyenne nationale s'établit aux alentours de 12 %**.

La dernière spécificité de taille, déjà abordée précédemment, renvoie à l'importance des jeunes majeurs et adolescents autonomes dans les mesures d'accueil – 28 % des effectifs en 2021, **là où la moyenne nationale s'établit d'après la DREES autour de 7 %**. On constate donc ici le cumul d'une réalité exogène (l'afflux de mineurs non accompagnés accueillis sur le long terme sur le territoire métropolitain) avec une orientation endogène (le choix de systématiser les contrats jeunes majeurs) – orientation qui concerne les jeunes toujours suivis par l'ASE à 17 ans qui en font la demande, y compris les jeunes non MNA. De ce fait, 37 % des bénéficiaires de l'ASE sur la Métropole de Lyon sont majeurs, contre 19 % à l'échelle nationale (France métropolitaine).

À ces deux éléments s'additionnent également les prolongations d'accueil de majeurs en attente de places adaptées dans le médico-social sur des places mineurs (stock de majeurs sur places mineurs évalué à environ une centaine de personnes).

L'ensemble de ces éléments explique le fait que la Métropole ait dû recourir pour les jeunes majeurs à des places non pérennes (places dites de « mise à l'abri » dans des accueils collectifs de mineurs non habilités ASE), mais surtout au dispositif hôtelier, dans l'attente de la mise en place d'une offre d'accueil spécifique. **La préparation d'un appel à projet sur 2022, et la réalisation de celui-ci en 2023, avec l'objectif de création de 1000 places d'accueil et d'accompagnements habilités, traduisent bien cette composante particulière de la politique de prévention et de protection de l'enfance sur la Métropole.**

Une offre d'accompagnement et d'accueil à la croisée des chemins

Les éléments cités tendent à dessiner un paysage composite, où coexistent des solutions mises en place depuis de longues années et des dispositifs innovants, interstitiels, mis en place de façon expérimentale mais progressivement sédimentés à l'ensemble des politiques de prévention et de protection de l'enfance. Ce constat conforte une représentation d'un secteur particulièrement riche, et diversifié, mais en attente de recompositions plus globales.

Une offre diversifiée

Si on considère la répartition par type de dispositif exprimée en pourcentage de l'offre globale (cf. figure 14 ci-dessus), deux éléments ressortent clairement de l'examen : (1) le dispositif métropolitain reste dominé, en termes de segments d'offre, par des solutions « classiques » ; (2) de nouveaux dispositifs émergent et permettent une diversification qui reste cependant marginale.

En prévention, l'AEMO et l'AEA constituent les deux segments d'offre les plus importants et représentent en cumulé 90 % des capacités d'accompagnement déployés par la Métropole.

En matière d'accueil, la capacité en établissements hors urgence est très similaire à celle mobilisable en matière d'accueil familial (respectivement 35 et 33% de l'offre).

Parallèlement à ces mesures « classiques », une diversification est clairement engagée, avec des réponses interstitielles jugées performantes, mais qui demeurent encore marginales : les modalités d'intervention intensives à domicile (RAEMO, AEI) ne représentent que 6 % du total des mesures, tandis que l'offre d'accueil externalisé ne représente que 5 % de la capacité d'accueil – alors même que cette réponse est fortement mobilisée par les prescripteurs.

De nombreux dispositifs tendent à répondre à des besoins spécifiques : AEA et placements externalisés « petite enfance », SAPMN sur le milieu ouvert, unités de vie pour les enfants à problématiques médico-sociales complexes, accueils mères enfants, plus récemment, depuis fin 2022, service de transition éducative personnalisée pour des jeunes fugueurs, mais sur des volumes extrêmement réduits, et des « niches » de publics limitées.

Des mesures de prévention sujettes à des phénomènes d'engorgement

La phase de diagnostic a permis d'établir le constat d'une capacité d'intervention pour les actions éducatives administratives (AEA) insuffisante pour absorber les délais de mise en œuvre (entre un mois et deux mois pour les AEA « classiques »).

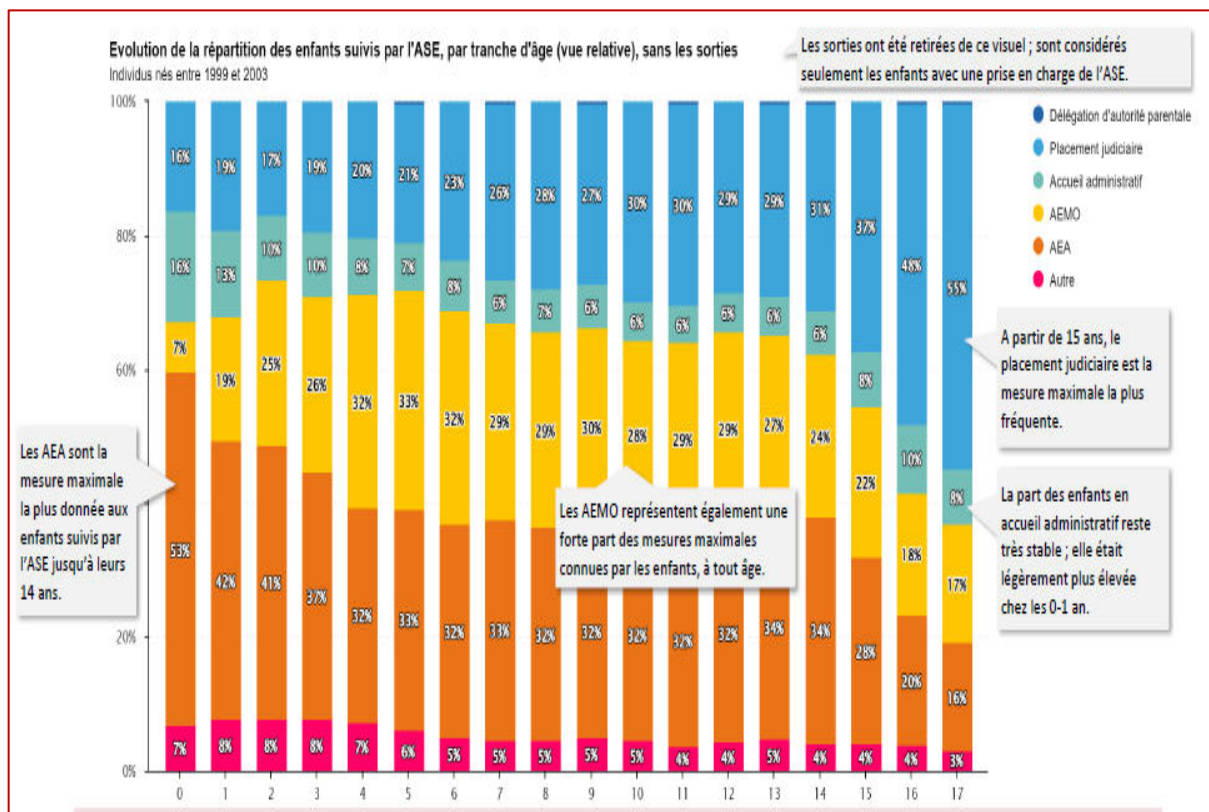
Certaines situations, pour lesquelles les services Enfance identifient un risque de bascule vers une mesure judiciaire, sont suivies directement par des travailleuses et travailleurs sociaux de la Métropole. Cette prise en charge directe (environ 20 % du volume des AEA) ne suffit pas à endiguer les délais d'attente endémiques pour une mesure qui constitue, pour un grand nombre de mineurs, la mesure de prise en charge « maximale⁵ » à travers laquelle ils relèvent de l'ASE. Une analyse rétrospective sur le parcours des cohortes de mineurs nés entre 1999 et 2003 suivis par la Métropole de Lyon, conduite par l'Action tank Entreprise et pauvreté⁶, établit ainsi que les AEA constituent les mesures les plus mises œuvre pour les mineurs de 0 à 14 ans (cf. figure 15, page suivante).

Certaines mesures innovantes, quant à leur public (AEA petite enfance), l'intensité de leur intervention (AEI) ou leurs modalités (AEA TREMA, qui cumulent interventions individuelles et temps collectifs) enrichissent la palette des instruments à disposition. Toutefois, le dimensionnement restreint de ces mesures interstitielles, plébiscitées par les travailleurs et travailleuses sociales, peuvent conduire à leur saturation rapide, et générer de ce fait des files d'attente plus longues, **pouvant excéder six mois sur les AEI**. Il est du reste nécessaire **de souligner l'absence de couverture homogène de l'ensemble du territoire métropolitain**, certaines expérimentations n'ayant pas donné lieu à des généralisations malgré leur pertinence (AEA Petite enfance). De ce fait, les bénéficiaires des mesures éducatives à domicile administratives sont à plus de 80 % âgés de six ans et plus, ce qui peut questionner au regard de l'intérêt d'actions en matière de prévention précoce.

⁵ Par ce terme, on essaie de graduer les différentes mesures qui peuvent s'exercer sur un individu au cours de son suivi par l'ASE, selon le classement décroissant suivant : délégation d'autorité parentale, placement judiciaire, accueil administratif, AEMO, AEA. Cette classification est bien évidemment indicative.

⁶ Cette association a mené en lien avec la Métropole l'expérimentation « Innover par la donnée dans l'Aide sociale à l'enfance » (IDASE), à travers une extraction de données concernant des bénéficiaires de l'ASE nés entre 1990 et 2003.

Figure 15 :
L'évolution de la répartition des mineurs suivis par l'ASE (hors MNA) par tranche d'âge, sans les sorties (individus nés entre 1999 et 2003) – étude IDASE



Pour ce qui concerne les mesures judiciaires, on constate la non-utilisation de l'intégralité des mesures d'AEMO existantes (entre 300 à 400 mesures non utilisées), du fait des difficultés de recrutement rencontrées par l'association en charge de ces mesures. Les délais d'intervention sont plus importants, et l'AEMO, faute de pouvoir toujours s'exercer, conduit à des placements « par défaut ». La figure 16 permet, sur une analyse rétroactive de jeunes nés entre 1999 et 2003, de constater que les changements entre milieu ouvert et placement concernent près d'un quart des situations, les va-et-vient (milieu ouvert – placement – milieu ouvert) concernant 14 % des situations.

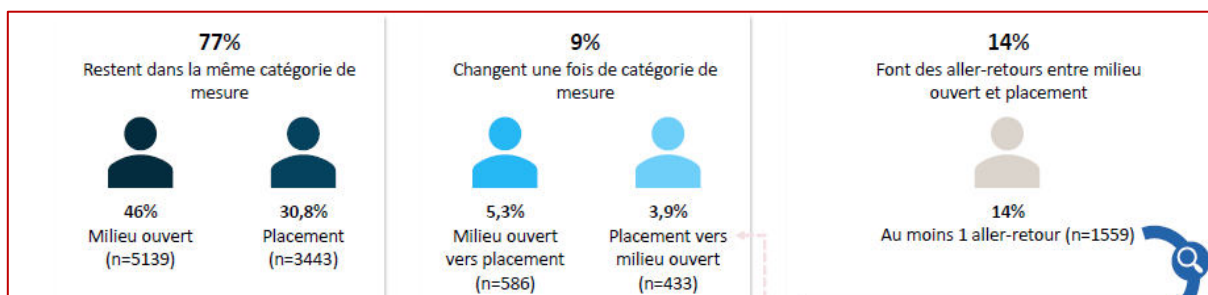


Figure 16 :
Les allers-retours entre milieu ouvert et placement - individus nés entre 1999 et 2003 (hors MNA) l'enfance »

La saturation des dispositifs interstitiels est confirmée à l'examen des difficultés de mise en place de mesures de TISF (techniciens de l'intervention sociale et familiale), qui du reste se révèlent devoir assumer des missions de plus en plus variées, faute de disponibilité d'autres intervenants. Cette surcharge et ce glissement de mission contribuent à complexifier le recrutement de ces métiers du lien et du prendre soin, vécus comme des sacerdoces invisibles.

La prévention spécialisée : un outil de prévention primaire en recomposition

[illegible]

Schéma directeur d'organisation du secteur de l'Enfance de la Métropole de Lyon - 2023-2027 | 26

Si les différences de taille des équipes, leur dilution plus ou moins prononcée sur des territoires de taille variée, empêchent de tirer des conclusions par trop définitives, il convient cependant de montrer que *des équipes de prévention spécialisée peuvent différer quant aux tranches d'âge touchées en premier lieu ou les modalités de contact entre les jeunes et les éducateurs* (suivi occasionnel ou régulier). À ce titre, le nombre de jeunes touchés par les équipes des AJD (en moyenne plus de 50 suivis par ETP), bien supérieur à la moyenne des autres équipes (33 jeunes suivis par ETP) est à mettre en relation avec le primat constaté sur les suivis « occasionnels » par cette association.

Figure 18 :
Le public suivi par les équipes de prévention spécialisée en 2021 et 2022 – compilation rapports d'activité / service prévention

Sauvegarde 69								
Indicateurs								
Nbre d'éducateurs	49							
Nbre de Communes d'intervention	14							
Année	2021				2022			
Nbre de suivis	Occasionnel	Régulier	Total	%	Occasionnel	Régulier	Total	%
12-15 ans	213	239	452	25,8%	398	376	774	34,8%
16-21 ans	415	664	1079	61,6%	545	711	1256	56,4%
+ de 21 ans	102	119	221	12,6%	116	81	197	8,8%
Total	730	1022	1752	100%	1059	1168	2227	100,0%
Pourcentages	42%	58%	% du suivi de prévention spécialisé total	49,7%	48%	52%	% du suivi de prévention spécialisé total	55,8%
Indicateurs	AJD							
Nbre d'éducateurs	12,5							
Nbre de Communes d'intervention	10							
Année	2021				2022			
Nbre de suivis	Occasionnel	Régulier	Total	%	Occasionnel	Régulier	Total	%
12-15 ans	170	135	305	46,3%	166	60	226	31,0%
16-21 ans	176	133	309	46,9%	297	123	420	57,6%
+ de 21 ans	34	11	45	6,8%	61	22	83	11,4%
Total	380	279	659	100,0%	524	205	729	100,0%
Pourcentages	58%	42%	% du suivi de prévention spécialisé total	18,7%	72%	28%	% du suivi de prévention spécialisé total	18,3%
Indicateurs	ACOLEA							
Nbre d'éducateurs	24							
Nbre de Communes d'intervention	3							
Année	2021				2022			
Nbre de suivis	Occasionnel	Régulier	Total	%	Occasionnel	Régulier	Total	%
12-15 ans	106	95	201	31,6%	170	142	312	40,3%
16-21 ans	194	210	404	63,5%	129	287	416	53,7%
+ de 21 ans	23	8	31	4,9%	15	31	46	5,9%
Total	323	313	636	100,0%	314	460	774	100,0%
Pourcentages	51%	49%	% du suivi de prévention spécialisé total	18,1%	41%	59%	% du suivi de prévention spécialisé total	19,4%
Indicateurs	Equipes métropolitaines							
Nbre d'éducateurs	13							
Nbre de Communes d'intervention	4							
Nbre de suivis	Occasionnel	Régulier	Total	%	Occasionnel	Régulier	Total	%
12-15 ans	43	65	108	22,7%	34	25	59	22,4%
16-21 ans	152	163	315	66,2%	95	80	175	66,5%
+ de 21 ans	29	24	53	11,1%	8	21	29	11,0%
Total	224	252	476	13,5%	137	126	263	7,5%
Pourcentages	47%	53%	% du suivi de prévention spécialisé total		52%	48%	% du suivi de prévention spécialisé total	

Une analyse plus fine en matière de typologie des actions éducatives mises en place confirme ces approches différenciées : on constate par exemple en 2021 que la prévention spécialisée d'Acolea intervient de façon plus marquée sur les problématiques de scolarité (34 %, contre 24 % en moyenne pour les autres équipes), là où les éducateurs de la Métropole témoignent d'une orientation davantage marquée sur les problématiques de santé (15 % contre une moyenne de 8 % pour leurs collègues).

Ces quelques éléments n'épuisent pas la richesse des interventions mises en place et leur renouvellement, avec notamment la propension nouvelle de certaines équipes de prévention

spécialisée à proposer des chantiers culturels aux jeunes, en sortant des sentiers battus et contribuant à l'ouverture au monde à laquelle l'action éducative en général doit contribuer. D'autres expérimentations illustrent les possibilités de la prévention primaire comme par exemple, le développement de binômes de prévention spécialisée fléchés sur le public 10/15 ans, en prévention du décrochage scolaire, en lien avec deux collèges classés REP ou REP+.

Un dispositif d'accueil à recomposer pour l'adapter à l'évolution des besoins

Les recompositions des paradigmes de la protection de l'enfance, que traduisent la succession des lois passées depuis 2007, placent les besoins du mineur au cœur de la démarche de prise en charge. Cette individualisation tranche avec certaines conceptions d'un accueil collectif uniformisateur, qui renvoient davantage néanmoins à des représentations qu'à des réalités⁷, à fortiori depuis la loi du 30 juin 1975 instituant les établissements à caractère social. **Cependant, le recentrage sur les besoins particuliers des enfants correspond de fait à la montée de problématiques relatives au profil complexe des mineurs accueillis.** Les troubles de comportement et psychiatriques, les difficultés liées à la gestion de psycho-traumas, les phénomènes d'emprise dont peuvent être victimes les mineurs, conduisent à des situations parfois ingérables pour les équipes éducatives. « *Ces jeunes aux problématiques multiples qui sont placés chez nous faute de mieux avec un traitement et nécessitent la présence permanente d'un adulte chacun, dépassent notre prise en charge. C'est bien plus que de l'éducatif* » témoigne ainsi un directeur de MECS du département des Landes, qui note que les mineurs accueillis ne sont plus scolarisés, subissent la crise du secteur médico-social et ne voient leurs parents que par le biais de visites médiatisées⁸.

Cette « mise en crise » des modes d'accueil traditionnels, qui n'est pas spécifique à la Métropole de Lyon, se traduit par un taux d'occupation moyen non optimal des structures d'accueil qui disposent de marges d'optimisation (87 % en moyenne pour les foyers et Maisons d'enfants à caractère social en 2020). Ce constat doit surtout être mis en corrélation avec des variations entre établissements, allant de 36 % à 119 % de taux d'occupation (cf. *infra*, figure 19), attestant bien la difficulté de certains lieux à accueillir les « nouveaux » profils d'enfants placés et, partant, la surcharge d'établissements cherchant à s'adapter.

Le retour à une occupation optimale du dispositif appelle un pilotage et un accompagnement étroits afin de favoriser l'adaptation des réponses aux évolutions des besoins des publics.

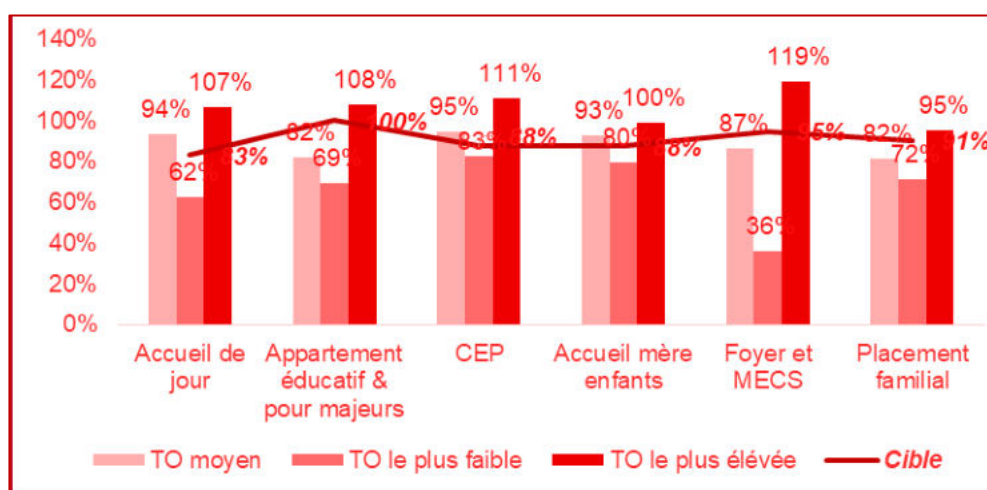


Figure 19 :
Le taux
d'occupation
des structures
d'accueil en
2020

⁷ La Métropole compte en 2022 17 Maisons d'enfants à caractère social, 19 foyers, 11 dispositifs spécifiques MNA, 5 services de placement familial, 3 lieux de vie, 1 unité de vie, 1 SAPMN, 3 centres éducatifs et professionnels, 5 services d'appartements majeurs, 11 services d'appartements éducatifs mineurs, 7 services d'accueil externalisé et 5 accueils de jour. On dénombre également 1 internat social scolaire, 1 centre maternel, 5 accueils mère enfants et deux Dispositifs d'accueil relais.

⁸ Cité dans Anne-Noémie Dorion, « Les MECS brûlent-elles ? », *Actualités sociales hebdomadaires*, n°3303, 14/04/2023.

Cette démarche renvoie évidemment aux réflexions des professionnels, qui partagent le constat d'un « modèle en crise », invitant à considérer certaines lignes directrices : réduction des structures vers des petits collectifs, adaptation à l'accueil sur des durées significatives de jeunes enfants, mise en place de lieux de répit et d'accueils de courte durée planifiée. Ces tendances sont, du reste, confortées par l'évolution législative, la loi Taquet du 7 février 2022 interdisant progressivement les accueils dérogatoires supérieurs à deux mois, face à leur recrudescence, et invitant les structures habilitées par l'ASE à développer des pratiques qui assurent le succès de ce mode d'accueil (un pour un, appui sur des activités comme l'équithérapie) pour les mineurs « sans solution ». Ces accueils dérogatoires de longue durée concernent sur la Métropole, depuis 2020, entre 40 à 50 mineurs par an.

Le développement de solutions d'accueil chez des tiers de confiance, ou de solutions d'accompagnement intensifs à la parentalité comme les dispositifs de placement à domicile (dits « externalisés ») contribuent à repenser le lieu d'accueil. Celui-ci doit proposer un espace de répit et/ou de relais dans la prise en charge éducative, **sur des temps programmés**, et pouvoir en même temps répondre à des situations imprévues. Les équipes éducatives sont en tout état de cause appelées à intervenir davantage vers le milieu familial, ou privilégier des attaches avec l'environnement extérieur, afin de proposer à des jeunes parfois sujets à l'errance des points d'ancrage et de stabilité pour construire peu à peu leur voie vers l'autonomie.

Le placement doit s'envisager comme une pièce d'une réponse globale, articulée à des équipes mobiles pouvant répondre aux besoins d'accompagnement des équipes éducatives sur des sujets spécifiques. Là encore, le souci d'une amélioration de la couverture territoriale doit entrer en considération dans la mise en œuvre des projets associatifs : la Métropole a par exemple veillé à ce que les dispositifs d'accueil relais (DAR), petites unités de vie et de répit proposées pour des profils d'enfants à besoins multiples, ne soient pas concentrés sur l'ouest lyonnais.

Le placement familial : une indispensable composante du dispositif d'accueil en crise d'effectifs

L'accueil familial constitue une alternative au placement collectif, qui peut être particulièrement adapté pour les jeunes enfants d'une part, et les accueils de longue durée d'autre part. Sans constituer la panacée – a fortiori, la prise en charge de handicaps lourds est encore plus éreintante pour une famille d'accueil que pour une équipe éducative – le placement familial constitue une composante essentielle d'un dispositif de protection de l'enfance. Comme il en a déjà été fait question, la problématique du territoire métropolitain conduit à raréfier l'offre de logements accessibles et suffisamment de grande taille pour ce métier. Cette situation conduit à une répartition des assistants familiaux (ASFAM) salariés de la Métropole majoritairement en dehors du territoire métropolitain, et rattachés aux unités territoriales de placement familial de Grigny et de Limonest. **En 2021, seuls 15 ASFAM résidaient sur le territoire de la commune de Lyon sur les 231 professionnels directement employés par la Métropole de Lyon.** Cette particularité géographique n'est pas sans conséquence pour le pilotage d'un dispositif, ou le développement de moyens d'appuis mutualisés – du fait des distances kilométriques non négligeables.

Cet élément structurel n'est pas sans expliquer la prépondérance de l'accueil en établissement vis-à-vis de l'accueil familial sur la collectivité, à la différence de nombreux autres « grands » départements, comme celui du Nord. Cette fragilité du placement familial est renforcée par l'examen de l'érosion

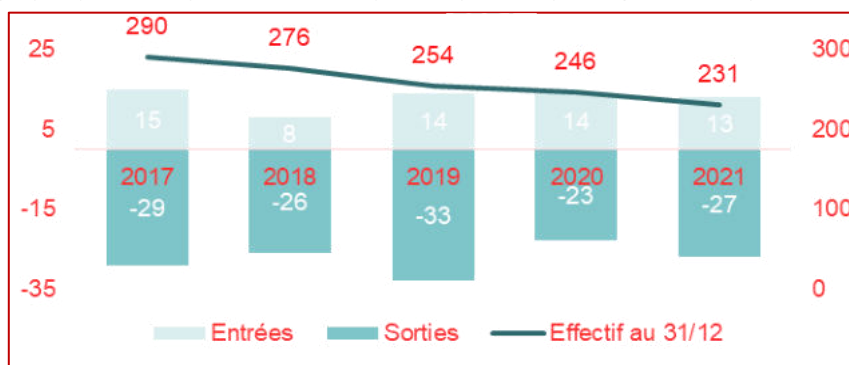


Figure 20 :
Mouvements d'entrée et de sorties des ASFAM et évolution des effectifs entre 2017

démographique du vivier de salariés de la collectivité. En effet, depuis 2017, les effectifs des ASFAM de la Métropole **diminuent de manière continue, avec une baisse de 16 % sur la période**, qu'illustre la figure 20 *supra*. Parallèlement, le nombre d'enfants placés chez les ASFAM est inférieur à leur nombre d'agrément : la complexification des profils des enfants, et la crainte que l'expérience de ces accueils ne renforce les mouvements de sortie du métier, n'y est sans doute pas étrangère. On constate en effet une tendance de report de ces profils complexes des accueils en établissements vers le placement familial, alors même que ces professionnels ne sont pas toujours suffisamment accompagnés pour prendre en charge des situations cumulant des problématiques multiples. Une nouvelle illustration des effets délétères des glissements de fonction successifs constatés dans différents segments du dispositif global.

Ce déclin en termes de capacité d'accueil, avec un nombre de sorties qui excède celui des entrées, se traduit par une pyramide des âges vieillissante, où **les professionnels âgés de 50 ans et plus représentent plus de 60 % des effectifs totaux** – avec même 29,8 % de professionnels âgés de 60 ans et plus. Ces éléments inscrivent les problématiques de diminution de l'attractivité de ce métier, partagées avec de nombreux départements, dans le cadre plus global des pénuries de recrutement constatées dans le social et le médico-social. **Le renforcement de la professionnalisation et de la reconnaissance corollaire des compétences professionnelles des ASFAM** doit donc être placé au cœur de la stratégie de la collectivité pour enrayer l'affaïssement de ce segment de l'offre. Le souhait d'équiper en matériel professionnel de téléphonie et d'informatique les ASFAM de la collectivité, mis en œuvre à travers le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, incarne, parmi d'autres initiatives, cette perspective.

L'accueil d'urgence et ses problématiques spécifiques

Une attention particulière doit être apportée à l'accueil d'urgence dans ce diagnostic territorial. L'IDEF, composante autonome du dispositif métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, dispose ainsi de 178 places d'accueil d'urgence, qui composent l'accueil de cercle 1.

La spécificité de l'établissement, installé de longue date dans le parc de Parilly, est d'offrir une typologie d'accueil par publics depuis la pouponnière jusqu'à un accueil mère-enfant. Les villas, décentralisées en dehors de l'établissement principal, permettent d'organiser la prise en charge d'adolescents sur des petits groupes.

L'IDEF présentait en 2020 un taux d'occupation de 95 % qui masque de fortes disparités – **suroccupation de la pouponnière (125 %) et faible occupation de certaines unités** – voire fermeture prolongée de certaines d'entre elles, par manque de personnel d'encadrement.

Après une baisse d'activité en 2020, probablement corollaire à la crise sanitaire, on constate de nouveau une hausse de 13 % du flux de mineurs accueillis sur 2021. On note toutefois une propension de l'IDEF à recentrer ses missions sur le « primo-accueil » ; les services Enfance sont donc conduits à rechercher des solutions lors de ruptures de parcours, dans un contexte où la notion d'accueil inconditionnel ne peut être efficacement mobilisée auprès d'opérateurs associatifs, soucieux de maintenir la cohésion d'équipes en extrême fragilité.

En dehors de ces places d'accueil à l'IDEF, des places dédiées existent sur plusieurs établissements dans le secteur associatif habilité : **les 28 places qui en relèvent composent ce qu'on appelle l'accueil de cercle 2**. 26 de ces 28 places s'adressent à la tranche de 12-18 ans, soulignant la faiblesse des moyens complémentaires pour les enfants, et particulièrement les très jeunes enfants dans cette offre subsidiaire.

Il convient de souligner que l'accueil d'urgence pour les MNA est pris en charge par le Centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) : de ce fait, le dispositif d'urgence « classique » ne concerne pas cette partie du public, ou de manière très marginale, ce qui peut provoquer des difficultés lorsque le CMAE est fermé, notamment sur les périodes de week-end. Le sous-dimensionnement de l'hébergement d'urgence pour les jeunes non accompagnés se déclarant mineurs (31 places) a grandement contribué au recours au dispositif hôtelier.

Les places de cercle 1, mobilisables à l'IDEF, représentent 78 % du total des places mobilisables pour l'accueil d'urgence (215 places). Cette proportion se révèle parfois insuffisante, notamment pour l'accueil de jeunes enfants, et conduit à des sollicitations du dispositif d'accueil familial (40 situations en 2021). Le diagnostic de l'existant permet donc d'identifier clairement la carence de places d'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 3 ans d'une part, et la faiblesse de l'offre du cercle 2 sur les enfants de 6 à 12 ans. Il met également en lumière la nécessité d'une articulation renforcée entre l'IDEF et la DPPE, et les enjeux transversaux de pilotage de l'offre, qui ont été évoqués à plusieurs reprises tout au long de cet état des lieux synthétique.

L'animation et le pilotage du dispositif

Le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance présente une organisation tricéphale, associant :

- Une direction centrale – la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, à laquelle sont directement rattachés le service du Placement familial et la MEOMIE ;
- l'IDEF – en responsabilité directe des 178 places d'accueil d'urgence du cercle 1 ;
- les territoires, organisés autour des MDML, et des services décentralisés de l'enfance, de la santé PMI et du social – ce dernier étant en gestion des équipes de prévention spécialisée.

Dépasser l'urgence pour réaffirmer les enjeux de pilotage

Cette structuration polycentrique présente l'intérêt d'entrecroiser des niveaux d'intervention et des compétences techniques plurielles. Cependant, elle semble également marquée, particulièrement depuis la crise sanitaire, par le primat de la gestion de l'urgence. Celle-ci conduit la direction centrale métier à venir en appui des territoires pour trouver des solutions d'accueil, tandis que l'IDEF tente de préserver son dispositif déjà saturé sur certaines typologies de situations. Au niveau des territoires, la recherche de places ou l'organisation des visites médiatisées phagocytent une part trop importante du temps de travail des équipes, qui ne peuvent concevoir les projets pour les mineurs. On assiste du reste à une répartition des rôles entre les équipes enfance en territoire (référence) et les opérateurs (équipes éducatives du secteur associatif habilité) qui gagnerait à être clarifiée : si les équipes de la MEOMIE peuvent parfois donner l'impression d'empiéter sur les prérogatives des structures d'accueil, les professionnels en charge des AEMO informent peu les services Enfance des situations suivies, ne simplifiant pas la tâche de ces derniers lorsqu'une mesure de confié JE ASE est prononcée suite à la dégradation de la situation. On note, là encore, des disparités entre les territoires.

En interne, au sein de la délégation Solidarités, Habitat et Éducation, il ressort une transversalité de l'organisation à renforcer, pour favoriser une approche prenant en compte les liens opérationnels directs établis entre les services de la DPPE et les territoires d'une part, mais aussi la nécessaire transversalité des politiques publiques. Pour ne prendre que deux exemples, les thématiques du « logement d'abord » ou de la prise en charge du handicap se révèlent comporter des dimensions spécifiques en matière de protection de l'enfance, et nécessiter l'intégration d'une réflexion conjointe pour permettre à la collectivité d'avancer dans une direction commune.

Les directions de territoire doivent bien évidemment être pleinement associées au portage de la politique publique, afin de renforcer, en proximité, la prise en compte par les services des ressources spécifiques des territoires, et les points d'appui que constituent le milieu associatif pour les actions de prévention et d'accompagnement des mineurs ou des jeunes majeurs.

Globalement, un renforcement de la DPPE paraît devoir s'envisager :

- au regard de la taille du dispositif métropolitain ;
- des enjeux d'élaboration, de portage et de suivi d'une vision politique de la collectivité en matière de protection de l'enfance ;
- des besoins d'animation des équipes en territoire pour harmoniser les pratiques ;

- de la nécessité d'assurer un pilotage du réseau partenarial.

C'est par ce réalignement des acteurs de la politique enfance (DPPE, IDEF, DT et DSPMI), en tant que pilotes conjoints du dispositif de prévention et de protection de l'enfance que des objectifs ambitieux peuvent s'envisager, en matière notamment de garantie de l'équité de traitement des personnes concernées par le dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain, de l'accompagnement des opérateurs vers l'atteinte d'un niveau de service souhaité, et de la clarification de la répartition des rôles entre équipes enfance en territoire (référence) et acteurs du secteur associatif habilité.

Le renforcement des outils du partenariat

La conférence des partenaires, organisée à destination du secteur associatif habilité, et la mise en place d'une instance analogue pour les associations en relation avec la MEOMIE, ont posé les jalons d'une organisation plus étroite du partenariat, dépassant les relations bilatérales bien évidemment maintenues entre la DPPE et les différentes associations.

L'organisation d'une instance quadripartite, réunissant le Conseil général du Rhône, la Métropole de Lyon, le Tribunal pour enfants et la DTPJJ constitue également un vecteur de progrès et d'amélioration des échanges entre acteurs institutionnels. Des enjeux d'articulation avec l'Agence régionale de santé et la MDMPH doivent également conduire à associer plus systématiquement ces acteurs aux réflexions poursuivies par la Métropole.

La capacité de nouer des relations institutionnelles opérantes, autour de projets concrets répondant à des besoins bien identifiés, a pu être soulignée à travers la constitution d'un partenariat élargi autour de la prévention de la prostitution des mineurs et la prise en charge des victimes, avec le Parquet des mineurs, la police, la pédopsychiatrie, la PJJ et les différentes composantes des acteurs internes (IDEF, DPPE, territoires).

Enfin, le lancement certes tardif de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, intégré à l'Observatoire métropolitain des solidarités, en février 2022, a constitué la manifestation de la volonté de faire vivre une communauté partenariale d'acteurs, intéressés aux politiques de prévention et de protection de l'enfance, et en mesure de partager connaissances et compétences pour objectiver des situations et chercher à innover dans les réponses qui peuvent y être collectivement apportées. Cette instance de mobilisation partenariale doit contribuer à la réflexion collective sur l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance, dans le cadre d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ambitieuse et globale.

Enfin, et c'est un axe transversal du Projet métropolitain des solidarités qui trouve ici à s'exprimer, l'animation et le pilotage du partenariat passe par la place accrue qui doit être conférée à l'expression des personnes concernées – les mineurs, jeunes majeurs et familles auprès desquels travaillent les professionnels. Cette implication des personnes concernées aux instances de pilotage ne vaut pas uniquement pour l'utile rappel que l'action publique s'exerce concrètement sur des individus, qui ont à dire de cette expérience. Elle doit permettre de progresser dans un renouvellement du travail social, conduisant à faire avec plutôt que faire à la place, et travailler au développement des capacités et de l'estime de soi de personnes appelées à constituer la société de demain – porteurs de potentiels et de dignité, non simplement de traumatismes ou de difficultés.

Addendum : Paroles de jeunes de l'Aide sociale à l'enfance

Parce qu'un diagnostic n'est pas qu'une succession de chiffres et d'analyses, il importe de laisser la parole à des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, anciens mineurs placés ou actuellement confiés. Ces propos ont été recueillis lors de la rencontre organisée le 18 novembre 2022 entre le Président Bruno Bernard, et les vice-présidentes Lucie Vacher et Laurence Boffet, avec 19 jeunes en salle du Conseil de l'Hôtel de la Métropole, ou à l'occasion de rencontres organisées entre janvier et avril 2023 avec des techniciens de la DPPE.

J'ai eu beaucoup de placements successifs, dans plusieurs familles d'accueil, dans plusieurs foyers. En termes d'attaches, ça m'a manqué. Il n'y a pas eu vraiment de suivi émotionnel, de suivi psychologique, de suivi scolaire, par rapport à la façon dont les enfants se sentaient par rapport aux mesures prises. Il y a eu une sensation de malaise partout où j'allais. Tout ça a conduit à une perte de confiance en moi.

Des fois, on m'a plus considérée comme un dossier que comme une personne.

J'en ai marre, moi jeune, de devoir être empathique envers des adultes qui sont sensés être bien formés. Il ne faut pas inverser les rôles : ce n'est pas à moi de chercher à les comprendre, c'est à eux de chercher à me comprendre et de s'adapter.

J'ai été évalué trois fois. On passe du temps à saisir des associations, des avocats, parce qu'on nous pose des questions complexes, parfois très gênantes.

A un moment, j'acceptais très mal mon placement, je le vivais comme une punition. Mon père, il restait en liberté, il avait trois mois de sursis pour violences sur moi et mes frères et sœurs. J'étais très révoltée, je fuguais, je n'acceptais pas les ordres qu'on me donnait, et les éducateurs n'étaient pas pédagogues. On me disait de ne pas faire telle chose, sans me dire pourquoi.

Il faudrait faciliter la vie des enfants : pour monter dans la voiture d'amis, il faut systématiquement une autorisation parentale. Pourquoi ne pas solliciter une autorisation globale ? Sans passer par les services sociaux à chaque fois, alors que ça donne l'impression d'être anormal.

Des gens très impliqués qui ont cherché un appartement se retrouvent à la rue. Moi, à 16 ans, alors que je ne suis pas aussi impliqué, je me dit : comment je vais faire ?

En termes de loisirs, mes parents n'ont pas pu subvenir à ce besoin, et depuis que je suis suivie, ça m'a permis de faire plein de sorties sur l'extérieur, à Paris, et d'autres choses, et ça m'a plus aidé que des rendez-vous psychologiques etc.

A cause du manque d'écoute, il y a beaucoup de jeunes qui fuguent, et qui partent en ville. On finit par se droguer, on finit par se prostituer, on finit par ne plus savoir où on est. Et on nous place à l'hôtel, où c'est encore pire. J'ai un TS qui m'a dit : "moi, je ne paye pas des impôts pour qu'on te paie des hôtels". Après, j'ai une éducatrice de la MDM qui a pris le temps de m'écouter, de prendre le temps de chercher à comprendre pourquoi je faisais des crises.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DIRECTEUR D'ORGANISATION DU SECTEUR DE L'ENFANCE

Au vu des éléments de diagnostic présentés ci-dessus, le schéma métropolitain directeur d'organisation du secteur de l'enfance s'articule autour de **5 orientations stratégiques**, qui dessinent un tableau complet des ambitions des élus métropolitains et des professionnels de la protection de l'enfance du territoire :

1. **Développer la prévention et le travail sur les compétences parentales**, pour intervenir le plus précocement possible auprès des enfants et des familles, et ainsi favoriser la résolution pérenne des difficultés éducatives qu'ils et elles rencontrent
2. **Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil**, pour accompagner l'évolution des besoins des publics accompagnés
3. **Garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants**, pour maintenir et renforcer la qualité des conditions d'accueil des enfants et des jeunes, et tirer le meilleur parti d'une offre d'accueil et d'accompagnement étoffée
4. **Combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE**, pour favoriser des sorties dans les meilleures conditions possibles
5. **Réaffirmer la Métropole comme pilote de la politique publique**, pour pérenniser la dynamique partenariale autour de la Métropole cheffe de file dans l'intérêt des enfants et des jeunes

Ces orientations et les actions qui les déclinent ont été définies en complémentarité avec les 7 engagements formulés dans le cadre du Projet métropolitain des solidarités, et notamment :

- **Accueillir sans condition** : il s'agit pour les acteurs et actrices des Solidarités, et notamment de la protection de l'enfance, de lutter contre le non-accès aux droits
 - en instaurant à l'échelle du dispositif d'accueil en protection de l'enfance les évolutions de l'offre existante et les modes de fonctionnement partenarial nécessaires pour garantir l'accueil de tout enfant dans un lieu adapté à son âge et à ses besoins
- **Développer le pouvoir d'agir des personnes concernées** pour leur permettre d'agir pour elles-mêmes et pour leur environnement. Dans le champ de la protection de l'enfance, cela se traduit par :
 - la mise en place d'un **comité des jeunes de l'ASE**, réunissant des jeunes accompagnés ou accueillis au titre de l'Aide sociale à l'enfance dans la perspective de les impliquer dans la conception de la politique publique ;
 - le déploiement du **projet pour l'enfant**, à la fois démarche et outil qui inscrit au cœur du parcours de l'enfant la prise en compte de ses aspirations et de celles de ses parents, et leur implication dans la définition et la mise en œuvre des actions concrètes qui en découlent ;
 - l'expérimentation des **conférences familiales**, pour tirer tout le parti des ressources dont disposent les détenteurs de l'autorité parentale et l'environnement élargi de l'enfant pour améliorer la réponse à ses besoins fondamentaux
- **Renforcer le pouvoir d'agir des professionnels** avec le souci d'améliorer l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance :
 - pour l'ensemble des acteurs du lien, la Métropole s'engage à **améliorer l'attractivité des métiers** en travaillant sur l'ensemble des étapes du recrutement ; en renforçant les espaces de soutien à la pratique professionnelle ; en restaurant des marges de manœuvre aux professionnels pour déployer toute leur expertise et leur créativité au service des personnes concernées ;
 - les énergies du Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance sont focalisées sur le **métier d'assistante familiale** dont l'attractivité conditionne la diversité des modalités d'accueil d'enfants à l'ASE, par la pérennisation d'un mode d'accueil reconnu pour son adaptation aux besoins d'une grande proportion de mineurs ;
- **La Métropole de l'hospitalité** a vocation à promouvoir sur le territoire, auprès des acteurs spécialisés et de la société civile, des valeurs et des principes d'action partagés relatifs à la considération et à l'accueil des personnes les plus vulnérables.

- à travers la mobilisation des ressources bâtimentaires des institutions implantées sur le territoire pour **multiplier les solutions d'accueil des jeunes majeurs et des familles isolées avec des enfants de moins de 3 ans** ;
- à travers l'attention portée aux **conditions d'accueil des mineurs et jeunes majeurs** à l'IDEF et dans les établissements et services habilités ;
- **La Métropole du prendre soin** s'engage à détecter et soutenir précocement les personnes les plus vulnérables, et à mener une action volontariste en matière de promotion de la santé
 - en développant des places d'accueil parent(s)-enfant(s) en **centre parental** pour soutenir les parents dans les premiers mois de la vie de leur enfant et la sécurisation du lien d'attachement avec lui
 - en outillant les professionnels de la Métropole et ses partenaires pour **améliorer le repérage et le traitement des situations de danger**
 - en renforçant la **prise en compte de la santé des enfants confiés** dans une approche globale de leurs situations et de leurs besoins et dans une perspective de restauration de l'égalité des chances
- **La Métropole de l'inclusion** vise à prévenir et à réduire l'isolement des personnes les plus vulnérables. On peut souligner notamment les initiatives suivantes :
 - accompagner une **mise en lien accrue des établissements et services avec leur environnement**, pour favoriser l'inclusion des ESSMS dans la Cité
 - spécifiquement pour les enfants et les jeunes accueillis en protection de l'enfance, le développement du **parrainage et du mentorat**, d'une part, et les actions de soutien au **développement du capital relationnel** des mineurs placés en établissements viennent poser les bases ou affermir l'inscription des jeunes dans un entourage porteur, source d'étayage en prévision de la sortie du dispositif
- **La Métropole de l'émancipation**, pour permettre aux jeunes du territoire de s'emparer de toutes les clés pour acquérir leur autonomie
 - le projet métropolitain des solidarités porte des projets autour de la *promotion de l'éco-citoyenneté* ou encore de la **prévention du décrochage** par le développement des actions de prévention spécialisée aux abords des établissements scolaires
 - il prévoit par ailleurs la **création d'un parcours d'accompagnement des grands mineurs et des jeunes majeurs** vers l'autonomie dans le but de préparer des sorties positives de l'Aide sociale à l'enfance
 - le schéma met l'accent sur le maillage des actions portées par l'Éducation nationale d'une part et par la Métropole de l'autre, pour **promouvoir la persévérance scolaire des enfants confiés** à l'Aide sociale à l'enfance

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET LE TRAVAIL SUR LES COMPÉTENCES PARENTALES

Cette première orientation du Schéma directeur (métropolitain) d'organisation du secteur Enfance porte l'ambition d'un renforcement des actions conduites par la DPPE, l'IDEF et les équipes de l'ASE, en lien étroit avec les équipes de PMI et d'action sociale, pour prévenir auprès des parents et de leurs enfants l'émergence des difficultés éducatives, et intervenir en appui le plus précocement possible pour éviter la dégradation des situations.

Une attention spécifique est donc portée **aux premières années de vie de l'enfant**, avec une action centrée sur la diversification des modalités d'accompagnement des parents de jeunes enfants (*fiche-action 1*). Cela passe notamment par la mise en place de nouvelles modalités de soutien à la parentalité, reposant sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées et une appréhension élargie du cercle familial, ou encore par le développement d'une offre d'étayage précoce des liens parents-enfants en Centre parental.

Le Schéma s'attache aussi à porter la **mise en cohérence de l'offre d'accompagnement dans le cadre de mesures exercées à domicile** (assurer une couverture territoriale homogène, mieux équilibrer les principes d'intervention fondant ces mesures, accroître la modularité des mesures pour une adaptation fine aux besoins des familles) (*fiche-action 2*).

La Métropole souhaite par ailleurs engager un effort pour **soutenir la persévérance scolaire des mineurs et jeunes majeurs accueillis**, et ainsi limiter les incidences négatives des parcours en protection de l'enfance sur la scolarité des enfants confiés (*fiche-action 3*).

La mise en œuvre du Schéma correspond à une séquence de **refondation de la prévention spécialisée**, dans le sens d'une inscription étroite de cette typologie d'intervention dans le dispositif global d'action publique : il s'agit ainsi de mettre en valeur et de tirer tout le parti des atouts de la prévention spécialisée (interventions sans mandat en pied d'immeuble et en « aller-vers », appui sur un réseau de partenaires, capacité de déploiement sur Internet et sur les réseaux sociaux, ...) (*fiche-action 4*).

Pour finir, cette orientation entérine dans le dispositif métropolitain les attendus de la loi du 7 février 2022, puisqu'elle prévoit de **développer et soutenir les accueils par des tiers bénévoles** présents dans l'entourage de l'enfant, prioritairement au recours à des dispositifs institutionnels (MECS, foyer, famille d'accueil, ...) (*fiche-action 5*).

	Liens avec le Projet métropolitain des solidarités Un mode d'action en filigrane de cette orientation : le développement du Pouvoir d'Agir des personnes concernées
	Inspirations • Programme d'Intervention pour Prévenir l'Institutionnalisation (Programme « Pippi ») : expérimenté en Italie, il s'adresse à la fois aux parents et aux enfants en prenant en compte leur contexte d'appartenance. Cet accompagnement allie des parcours éducatifs intensifs à domicile, des groupes de paroles parents-enfants ainsi que des articulations entre services éducatifs, services sociaux, écoles, etc. • « Y'a personne de parfait » (groupes de parole dans une perspective de développement du pouvoir d'agir) : Programme canadien « d'enrichissement de l'expérience parentale », s'adressant à des familles en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment aux familles monoparentales. Ce programme propose des rencontres parentales à travers la mise en place de groupes de paroles visant à évoquer des aspects de la vie de parents, à échanger entre parents dans l'optique d'une valorisation des compétences préexistantes et latentes, et à réfléchir sur des modes d'agir. • Mesures uniques modulables expérimentées sur différents territoires, dans la lignée de la transformation phare réalisée par l'Ille-et-Vilaine en matière d'actions éducatives à domicile

	• Travaux engagés par la prévention spécialisée pour développer le travail en coopération dans les territoires de son intervention (voir l'AGASEF dans la Loire). • Développement de méthodes de travail s'appuyant sur des outils (conduite d'entretiens ; présence dans les dispositifs partenariaux) renforçant les liens partenariaux (voir le CODASE en Isère).
	Les actions emblématiques de cette orientation ➤ Un objectif de création de + 50 places en centre parental ➤ La diversification et la plus grande modularité des mesures d'intervention à domicile ➤ La mise en place d'une équipe mobile d'appui à la scolarité ➤ Le développement des accueils par des tiers bénévoles

Action n°1 : Renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans

Action n°1 : Renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans	
Pilote	Contributeurs
• Service prévention	• DPPE • DSPMI • OMPE • Équipes PMI et ASE en MDM • Secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
• La prévention précoce est un axe fort de la politique publique de protection de l'enfance, affirmé par la loi du 5 mars 2007, qui mobilise les équipes de la PMI et de l'action sociale, ainsi que les acteurs en charge de dispositifs tels que l'Action éducative administrative (AEA) et les Accueils mère-enfant (auxquels la loi du 14 mars 2016 a substitué les centres parentaux). • Au-delà des mesures de prévention classiquement déployées, il existe des modalités d'accompagnement de la parentalité innovantes, impulsées par d'autres collectivités / pays dans le cadre d'expérimentations (programme « Pippi », groupe de parole « Y'a personne de parfait »)	
Objectifs	
• Prévenir durablement l'émergence ou l'aggravation de difficultés éducatives en tout point du territoire ; soutenir l'émergence et le renforcement d'un lien d'attachement sécurisé entre parents et jeunes enfants ; faire en sorte que les entrées précoces dans le dispositif de protection de l'enfance se traduisent par une résolution pérenne des difficultés rencontrées par les parents • Élaborer/déployer des modalités d'intervention les moins invasives possible, prenant fortement appui sur l'environnement des familles comme relais de l'accompagnement éducatif • Favoriser l'égalité femmes-hommes par une prise en compte accrue de la place du père dans l'éducation des enfants, et ce dès la naissance • Compléter l'offre d'accueil parent(s)-enfant, incluant un accompagnement du parent et des enfants victimes lors de violences intrafamiliales • Poursuivre l'expérimentation d'accueil de parents avec enfant(s) en Centre parental initiée en 2023 sur quatre familles, à travers une capitalisation de l'expérience et une montée en charge visant à la création de 50 places supplémentaires en centre parental en 2027 pour travailler sur l'établissement de la relation parent-enfant et favoriser des attachements sécurisés. • Améliorer la couverture du territoire pour garantir une équité d'accès aux modalités d'intervention précoce	
Modalités de mise en œuvre	

1.1	Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement à la parentalité, en s'appuyant sur des modalités ayant fait leur preuve dans d'autres territoires / pays • S'inspirer d'initiatives innovantes pour accompagner l'évolution des postures, des pratiques et de l'offre de services de la Métropole de Lyon • Développer des réponses en matière d'accompagnement éducatif précoce, sur une durée courte, en amont de l'AEA pour étayer les compétences parentales préexistantes ou latentes
1.2	Diversifier les profils des intervenants (TISF, éducateurs et éducatrices de jeunes enfants, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture) dans le cadre de mesures à destination de jeunes enfants (aussi bien dans le cadre de dispositifs ciblant spécifiquement des jeunes enfants que dans le cadre de dispositifs couvrant des tranches d'âges plus larges) • Identifier les services / unités dans lesquelles il pourrait être opportun d'intégrer des profils porteurs de compétences complémentaires de celles des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, ... s'agissant du développement du jeune enfant, du « faire avec » les parents. Réflexion menée pour les TISF, où il paraît particulièrement nécessaire de ne pas faire « à la place », mais bien « avec » pour « laisser faire », afin de contribuer à l'attractivité du métier – en veillant à ne pas déporter les techniciens sur du suivi de placement, des visites médiatisées ou du suivi jeunes majeurs, comme cela peut être constaté • Prendre appui sur les renouvellements au sein des équipes pour favoriser le recrutement de nouveaux profils • Adapter les référentiels d'intervention pour intégrer ces professionnels dans les équipes (missions, pluridisciplinarité dans les interventions, animation d'équipe, ...)
1.3	Renforcer l'accompagnement périnatal en protection de l'enfance par la création de centres parentaux • Tirer les enseignements de l'expérimentation engagée en 2023 avec ALYNEA et ACOLEA pour la réalisation d'une évaluation dans un délai d'un an après l'ouverture des premières places de centre parental. L'évaluation permettra de déterminer le modèle de déploiement de centres parentaux sur le territoire métropolitain (notamment le caractère diffus ou semi-collectif de l'offre en constitution) • Identifier les relais mobilisables pour accélérer le déploiement de cette offre sur le territoire métropolitain : ○ Appui sur les accueils mère-enfants existants en déployant des capacités d'accueil en appartements diffus ○ Appui sur des capacités d'extension non-mobilisables dans des MECS pour développer une capacité d'accompagnement de couples ou de parents isolés sur la période de fin de grossesse et des premières années de vie de l'enfant ○ Mise en place d'une structure semi-collective adossée à un projet immobilier associatif
Moyens nécessaires	
• Financement de l'élargissement de l'offre de centre parental : les premières expérimentations mises en place portent sur une tarification de 61 € pour chaque membre de la triade « parent 1 – parent 2 – enfant », avec la nécessité d'affiner cette mouture	
Points de vigilance	
• Garder à l'idée la nécessité d'une articulation fine entre les équipes PMI et enfance au regard des publics cibles	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Actions relatives à la participation des personnes concernées engagées dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et dans le cadre du projet de direction de la DPPE • Action n°12 : Redéfinir les modalités de fonctionnement de la CESSEC pour une meilleure identification et une meilleure prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Capacité d'accueil installée en Centres parentaux	• Age moyen à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance ; évolution

• Nombre de bénéficiaires d'interventions précoces innovantes	• Durée des parcours en protection de l'enfance ; focus sur la durée des parcours en fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif ; évolution
---	--

Action n°2 : Refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale

Action n°2 : Refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale	
Pilote	Contributeurs
• Service prévention	• DPPE • Secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
• La Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile, pilotée par l'IGAS en 2019, a mis en évidence deux modes d'intervention à domicile : 1. « Faire devenir conscient » : l'intervention repose sur une approche psycho-sociale, réflexive, visant une prise de conscience des dysfonctionnements familiaux, préalable à leur résolution – les professionnels (éducateurs spécialisés, psychologues) privilégient le dialogue 2. « Faire devenir acteur » : l'intervention repose sur une intervention concrète des professionnels dans le quotidien des familles, pour faire prendre conscience aux parents de leurs compétences, et les étayer dans l'acquisition et la réalisation d'actes de parentalité adaptés aux besoins de leur(s) enfant(s) • L'offre d'accompagnement à domicile portée par la Métropole de Lyon repose à 90 % sur le premier mode d'intervention (placement externalisé inclus) • L'intervention à domicile portée par la Métropole de Lyon et ses partenaires associatifs se heurte à plusieurs limites : ○ Des délais longs de mise en œuvre des mesures d'AEA et d'AEMO ○ Des expérimentations de mesures spécifiques, centrées sur la petite enfance (AEA Petite enfance) ou une approche collective (TREMA) dont la portée est reconnue, mais qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire métropolitain	
Objectifs	
• Ajuster l'offre d'accompagnement à domicile pour répondre rapidement aux besoins et favoriser des parcours continus (mise en œuvre rapide des mesures suite à la décision) • Instaurer une plus grande modularité dans la réalisation des mesures d'intervention à domicile, pour favoriser une adaptation fine des réponses aux besoins des familles et résolution durable des difficultés éducatives, en conservant les mêmes intervenants ○ Modulation de la fréquence d'intervention auprès des familles, dans le cadre d'une même mesure ○ Modulation des profils d'intervenants (éducateurs sportifs, éducateurs de jeunes enfants...) en fonction des besoins repérés des enfants et des jeunes ○ Modulation dans la relation aux personnes concernées (individuel, collectif), voire actions à destination des enfants puis des parents ○ Modulation du mode d'intervention vers une part accrue de « faire avec » en prenant appui sur l'activation des compétences parentales • Améliorer la couverture du territoire pour garantir une équité d'accès aux mesures d'intervention à domicile • Renforcer la qualité et l'efficacité des mesures d'intervention à domicile • Diversifier l'offre, avec des mesures modulables, et des mesures permettant le recours planifié à des accueils de jour (répit) voire des hébergements planifiés ou pour sécuriser les parcours : appel à projet mesures d'AEMO modulables en termes d'intensivité et de modes d'intervention, mise en place de mesures modulables dans le cadre administratif	
Modalités de mise en œuvre	

2.1	Diversifier les opérateurs et les modalités de mise en œuvre de l'AEMO Publier un appel à projets pour la création de mesures d'AEMO (notamment avec hébergement), par redéploiement des mesures non exercées par le service d'AEMO de la Sauvegarde au vu des postes vacants
2.2	Engager un travail avec les prescripteurs de mesures à domicile (cadres de service enfance, juges des enfants) et les équipes qui les mettent en œuvre pour définir les conditions d'une plus grande modularité des interventions à domicile - Adapter le processus décisionnel (latitude des services pour ajuster les modalités d'intervention dans le respect du Projet pour l'enfant, courroies de validation par les prescripteurs) - Déterminer la part de mesures intensives dans l'offre portée par chaque opérateur et les modalités de suivi / rendu compte de l'activité - Ajuster les référentiels de mesures (et notamment les possibilités offertes par les opérateurs de moduler l'intensivité de leur intervention sans passage en commission enfance) Prendre appui sur les services existants et sur leur couverture du territoire pour introduire plus de modularité dans les interventions à domicile auprès des parents et de leurs enfants - Engager un travail de quantification des besoins pour rétablir l'équité dans la répartition des capacités d'intervention - Établir une trajectoire de déploiement de nouvelles interventions plus modulables au sein des services - S'appuyer sur le redéploiement des enveloppes dédiées aux mesures d'AEMO non exercées (par manque de personnels), ou les financements apportés par la Stratégie nationale de prévention et de protection pour l'enfance, pour créer une capacité d'intervention intensive - Accompagner une diversification des profils et des compétences métiers au sein des équipes (montée en compétence, partage de pratiques et d'outils entre services) - À terme, interroger la pertinence d'introduire de la modularité aussi en matière de régime juridictionnel (mesures administratives / judiciaires) pour garantir la continuité de l'équipe d'intervention y compris une fois que l'adhésion de la famille a été recueillie
Moyens nécessaires	
- Financement des mesures nouvelles et de l'intensité accrue de l'offre d'accompagnement à domicile - Rapport indicatif de 1 mesure intensive créée par réaffectation de moyens pour 4 AEMO non exercées - Formation, accompagnement au changement des professionnels	
Points de vigilance	
- Tirer parti de l'étude en cours sur les AEA menée dans le cadre de la stratégie prévention et protection de l'enfance - S'assurer de la pérennisation des postes installés dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
- Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi - Action n°17 : Élaborer ou actualiser des référentiels d'intervention pour tous les segments d'offre	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
- Évolution de la capacité d'intervention à domicile - Part des mesures reposant sur un mode d'intervention privilégiant le « faire avec »	- Durée des interventions à domicile ; évolution - Suites données aux mesures d'intervention à domicile ; évolution

Action n°3 : Soutenir la persévérance scolaire et définir des ambitions scolaires pour les mineurs accueillis au titre de l'ASE

Action n°3 : Soutenir la persévérance scolaire et définir des ambitions scolaires pour les mineurs accueillis au titre de l'ASE	
Pilote	Contributeurs
Service prévention	- DPPE - Direction Éducation, équipes politique de la Ville - Équipes ASE en MDM - Secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
- Par rapport à la population générale, on constate une surreprésentation des enfants bénéficiant d'accompagnements ou d'accueils au titre de l'ASE et connaissant des difficultés scolaires ou un retard scolaire, voire se trouvant en situation de décrochage scolaire - Notamment, la mise en œuvre de mesures de placement et les parcours de placement peuvent contribuer à générer des ruptures dans la scolarité des mineurs accueillis au titre de l'ASE - La Métropole de Lyon souhaite favoriser une meilleure interconnaissance et une plus grande proximité entre les acteurs de la scolarité et les acteurs de la protection de l'enfance, afin de générer des synergies - La Métropole de Lyon souhaite accentuer son action en matière d'accompagnement à la scolarité et de prévention du décrochage au bénéfice des enfants accompagnés ou accueillis au titre de l'ASE : des actions diverses sont menées, tant en prévention qu'en protection de l'enfance, et gagnent à être organisées et généralisées - En la matière, le développement de nouveaux dispositifs doit s'effectuer en complémentarité des dispositifs existants comme les Centres éducatifs professionnels, ou l'internat éducatif Jules Favre. Ce dernier établissement, quasi unique à l'échelon national, permet l'accueil d'enfants et d'adolescents en difficulté dans leur famille ou leur environnement social, avec un suivi éducatif personnalisé et individualisé, sans qu'une mesure n'ait été forcément prononcée à leur endroit	
Objectifs	
- Prévenir les phénomènes de décrochage scolaire et de déscolarisation parmi les enfants pris en charge à l'ASE - Favoriser une approche globale de la situation des enfants accompagnés et placés au titre de l'ASE incluant la scolarité - Responsabiliser les lieux d'accueil sur la prise en compte de la scolarité des enfants confiés - Améliorer l'interconnaissance des acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation sur le territoire ; favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'actions communes - Créer des passerelles entre les interventions à destination des QPV dans le cadre de la politique de la ville et les publics de la protection de l'enfance : veiller à la complémentarité des actions éducatives financées par la politique de la Ville et celles soutenues au titre de la prévention de l'enfance	
Modalités de mise en œuvre	
3.1	Se doter d'une référente ou d'un référent au sein de la DPPE, pour - Coordonner les interventions en matière de persévérance scolaire, afin de proposer des actions sur l'ensemble du territoire métropolitain - Rassembler des ressources sur le champ de la scolarité au bénéfice des lieux d'accueil habilités à l'ASE - Organiser des actions de rapprochement entre les acteurs du champ de la scolarité et de l'ASE, notamment pour la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans, et la prévention auprès des 10-15 ans
3.2	Mettre en place des actions de prévention contribuant à la persévérance scolaire - Différencier l'accompagnement en fonction de l'âge <u>6-10 ans</u> : actions de prévention précoce pouvant être combinées à des actions portées par une structure d'accueil de jour (pour enfants placés notamment) et/ou lieu ressource (médiathèque, centre social)

	○ <u>10-15 ans</u> : développement du rattachement d'un jeune à un centre d'activités de jour ; développement du recours aux internats scolaires hors mesure ASE ● Habilitier une équipe mobile d'accompagnement à la scolarité (EMAS) –sur le modèle de celle mise en place par Le Valdocco en région parisienne – en diversifiant sa cible en termes de publics visés (actuellement principalement les mineurs en situation de handicap)
3.3	Renforcer le soutien à la scolarité et le lien du secteur associatif habilité avec les institutions scolaires ● Mettre en place de l'accompagnement à la scolarité et des actions de mentorat dans les structures d'accueil au titre de l'ASE (recours à des interventions de bénévoles, partenariat avec des grandes écoles, ...), en tirant parti des premières actions mises en place sur trois MECS en mai-juin 2023 ● Intégrer le dispositif d'accompagnement des MNA et JM ex MNA à cette réflexion, afin de contribuer à l'élargissement de l'horizon des possibles pour ces jeunes et éviter les assignations de destin
3.4	Renforcer les liens entre la protection de l'enfance et les institutions scolaires ● Établir un lien avec l'Inspection académique pour favoriser la bonne articulation des actions de l'Éducation nationale et de la Métropole de Lyon sur le champ de la prévention du décrochage scolaire auprès des publics vulnérables ● Renouveler les actions de sensibilisation / formations communes, portées par et à l'échelle des territoires, sur la prévention du décrochage et les dispositifs de persévérance scolaire proposés par les communes et intercommunalités et la Métropole, et notamment : ○ Repérage précoce des situations de décrochage scolaire ○ Dispositifs mobilisables à l'appui de la prévention du décrochage des mineurs accueillis au titre de l'ASE
Moyens nécessaires	
● Pérennisation du poste de chargé de mission dédié ● Financement des ressources nécessaires à la mise à disposition d'une équipe mobile dédiée	
Points de vigilance	
● Articulation des différentes interventions financées au titre de dispositifs variés (Cités éducatives, campagnes de subvention Politique de la ville, prévention ou contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance), pour maintenir une cohérence et une lisibilité d'intervention	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
● Action n°9 : Développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistants familiaux, pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes ● Action n°14 : Améliorer le dispositif d'évaluation et la conduite de parcours en protection de l'enfance pour les Mineurs non accompagnés et les Jeunes Majeurs non accompagnés	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
● % des lieux d'accueil ayant mis en place des actions d'accompagnement à la scolarité au bénéfice des enfants accueillis ● Nombre d'actions de sensibilisation menées au bénéfice des acteurs de l'Éducation nationale / nb de bénéficiaires	● % des enfants placés ayant un retard scolaire à l'entrée en 6^{ème} / en 3^{ème} (distinction en fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance) ; évolution

Action n°4 : Refonder la prévention spécialisée

Action n°4 : Refonder la prévention spécialisée	
Pilote	Contributeurs

Service prévention	- DPPE - MDM comptant des services de prévention spécialisée en régie - Services opérateurs de prévention spécialisée
Éléments de contexte	
- En juin 2022, on dénombrait 99 éducateurs de prévention sur la Métropole de Lyon, répartis sur 33 secteurs, et 26 communes. Parmi ces éducateurs, 13 sont en régie et 86 relèvent des 3 associations délégataires. - Le budget annuel de la prévention spécialisée s'élève à 7,2 millions d'euros. - La répartition des équipes de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain date de 1996 et n'a pas été redéfinie, malgré les évolutions socio-démographiques, entraînant des déséquilibres territoriaux - Le cadre d'intervention de la prévention spécialisée est ancien et si les orientations prioritaires ont été actualisées, elles n'ont pas été formalisées. Cette absence de cadre de guidance, rend hétérogène, le pilotage local de la prévention spécialisée, et pèse sur le dialogue avec les communes. - Quatre dispositifs déploient aujourd'hui des équipes de prévention spécialisée sur l'espace public avec des commandes différentes. Selon les financeurs, les tranches d'âge, les modalités et objectifs d'intervention varient entre la prévention spécialisée « classique » (Métropole), la prévention primaire sur les 10-15 ans (Métropole), la prévention spécialisée du Plan Pauvreté (Métropole/État, avec incertitudes sur la continuité des financements), « bataillons de la prévention » (État) sur des objectifs renvoyant davantage à des missions de tranquillité publique et de médiation. - Il n'y a pas non plus de cadre d'intervention récent permettant de définir conjointement les modalités de prise en compte les nombreux facteurs de risque pour la jeunesse (risques des réseaux sociaux – cyberharcèlement, désinformation etc... -, risques de radicalisation du fait religieux et phénomènes communautaires, refus de l'autorité, pédopornographie, attitudes prostitutionnelles, trafic de stupéfiants, rixes entre bandes rivales etc...). - Le partenariat entre les équipes de prévention et les services des MDML est globalement très peu institutionnalisé (pas de cadre formalisé des relations partenariales, pas de définition des conditions d'échanges d'informations). Ce manque d'institutionnalisation est nuisible à la continuité du pilotage des parcours des jeunes et de leurs familles.	
Objectifs	
- Accompagner l'évolution des modes d'intervention de la prévention spécialisée pour une meilleure adaptation aux besoins et aux pratiques des jeunes, autour de quatre marqueurs : - Encourager la persévérance scolaire - Prévenir les risques de rupture et de marginalisation - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle - Développer le pouvoir d'agir des jeunes - Refondre une dynamique globale, en ciblant les publics prioritaires et en améliorant les articulations avec l'environnement partenarial de la prévention spécialisée, et en définissant un nouveau pilotage territorialisé - Renforcer le positionnement de la prévention spécialisée dans une offre à destination des jeunes en risque de marginalisation	
Modalités de mise en œuvre	
4.1	Questionner le cadre d'intervention, dans la poursuite des réflexions engagées lors des travaux d'évaluation menés en 2022 : - Questionner les territoires d'intervention (identiques depuis 1996), en densifiant l'intervention de prévention spécialisée sur certains territoires, et en l'étendant à de nouveaux territoires (dans une recherche de cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville). - Reconsidérer la classe d'âge d'intervention, pour : - accompagner les 10-15 ans avec l'objectif d'agir au plus tôt pour éviter la dégradation des situations (encourager la persévérance scolaire, contribuer à la sécurisation des parcours de formation, et faciliter le retour en formation, en développant le soutien à la parentalité - accompagner les 16-25 ans en visant un travail sur la formation, l'insertion socio-professionnelle, en lien avec les dispositifs existants (RSJ, CEJ) ; une

	présence sociale également sur des horaires non-conventionnels (soirs et week-ends).
4.2	Réaffecter les équipes de prévention spécialisée, en cohérence avec les besoins identifiés et les bassins de vie • Pérenniser les postes pourvus par le Plan Pauvreté, lorsque le financement de cette stratégie interministérielle arrivera à son terme • Systématiser le dépassement du cadre communal pour qu’une seule association interlocutrice puisse intervenir sur un même ressort territorial (penser la prévention spécialisée en termes de bassin de vie – nécessité d’en déterminer l’échelle pertinente) • Ce repositionnement permet d’envisager une réorganisation des équipes et des modalités d’intervention (effets de seuils, remplacements d’absences, locaux, moyens de transport).
4.3	Développer les articulations avec les dispositifs existants (cf. une première déclinaison ci-dessous), dans une logique tri-dimensionnelle : • Le jeune vers les institutions • Les institutions vers le jeune • Entre institutions et acteurs du territoire Les dispositifs partenariaux identifiés à ce jour (liste non-exhaustive) : Cités éducatives, cité de l’emploi et Maisons métropolitaines d’insertion pour l’emploi, contrats de ville, Programmes de réussite éducative, quartiers d’été, Comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance... Les dispositifs métropolitains de prévention : maraude jeunes, maraude Péri, repérage des mineurs victime de prostitution (dans le cadre des actions de sensibilisation mises en place dans le cadre du plan métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de la prise en charge des victimes), actions de prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, médiation en milieu scolaire. Les articulations avec les maraudes devront donner lieu à une formalisation (sous forme de charte, protocole...) dans le but de maintenir un lien avec les jeunes en refus de prise en charge collective, ou les dispositifs de prévention des « sorties sèches » de l’ASE visant à l’inscription dans des parcours d’accompagnement à l’autonomie.
4.4	Diversifier et faire évoluer les cadres professionnels d’intervention de la prévention spécialisée : • Identifier les modalités d’adaptation du principe de l’intervention hors mandat nominatif, pour les situations de jeunes accompagnés dans le cadre de dispositifs tels que le PRE, une mesure ASE, un suivi en MDA etc... • Plus spécifiquement, définir les modes d’articulation entre un suivi de prévention spécialisée et l’aide sociale à l’enfance, pour les situations connues de part et d’autre, en particulier sur les segments suivants : ○ Entrée dans le dispositif de protection de l’enfance (temps de l’évaluation de l’IP) ○ Articulation entre un suivi de prévention spécialisée et un accompagnement à domicile (administratif ou judiciaire) ○ Préparation ou fin de placement ○ Situations de jeunes faisant échec aux solutions de placement qui leur sont proposées • Réaffirmer le rôle d’innovation de la prévention spécialisée, et définir des cadres adaptés à certains besoins spécifiques des jeunes : ○ Hausse des phénomènes de rixes entre bandes rivales ○ Développement des conduites prostitutionnelles ○ Développement du trafic de stupéfiants ○ Montée du fait religieux et risques liés à la radicalisation ○ Mobilité accrue des jeunes et porosité entre les territoires urbains ○ Phénomènes de déscolarisation et de manque d’assiduité scolaire

	○ Utilisation forte des réseaux sociaux (exposition aux <i>fake news</i>, aux phénomènes de harcèlement etc...) ○ Défiance croissante vis-à-vis des institutions ● Inciter chaque équipe de prévention spécialisée à déployer des projets avec les jeunes, dans une forte logique de participation (supports à varier : sport, création d'un média local, projet culturel <i>street art</i>, secourisme, projet solidaire, etc...) ● Développer les chantiers éducatifs dans chaque territoire couvert par la prévention spécialisée, et définir dans un protocole partenarial les modalités d'accès à ces chantiers. Travailler les supports avec les principaux partenaires institutionnels.
4.5	Diversifier les typologies de compétences métier, afin de proposer une intervention renouvelée : ● Dans les territoires non couverts par la médiation, se rapprocher des communes pour envisager le recrutement de ces profils et déterminer des modalités d'articulation avec la prévention spécialisée ● Envisager de compléter l'intervention des travailleurs sociaux avec des psychologues de rue ● Envisager de compléter les équipes de rue avec d'autres profils complémentaires : éducateurs sportifs, éducateurs techniques (par exemple, pour conduire de petits chantiers sur l'espace public)
4.6	Arrimer la prévention spécialisée à un pilotage territorial dans les instances partenariales locales ● À l'échelle locale, repérer les instances partenariales permettant un échange entre la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, et les partenaires du champ socio-éducatif (éducation, animation, prévention de la délinquance...), en articulant notamment l'intervention des équipes de prévention spécialisée avec le milieu scolaire (10-15 ans principalement) ● Les échanges partenariaux porteront sur une lecture diagnostique dynamique des besoins du territoire et des publics, en prêtant attention aux besoins émergents ● Dans les instances où le niveau de confiance le permet, les échanges partenariaux pourront porter sur les situations individuelles de jeunes ● Rédiger un protocole partenarial prévoyant les modalités de ces échanges, à l'échelle locale
4.7	Étudier la pertinence d'un appel à projets et/ou d'une internalisation des équipes, afin de diversifier l'offre de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole de Lyon prévoyant la prise en compte des 21/25 ans et la recherche de continuité avec les dispositifs existants, ou de raccrochage (en particulier le lien avec les mesures de persévérance scolaire et mesures enfance pour les 10/15 ans ou le Revenu de solidarité jeunes et le Contrat d'engagement jeunes pour les 18-25 ans)
Moyens nécessaires	
● Déploiement d'un contrat de projet pour 3 ans, pour porter cette démarche de refondation de la prévention spécialisée ● Pérennisation des postes financés par les conventions avec l'État	
Points de vigilance	
● Qualité / fiabilité de l'analyse des besoins préalable au redéploiement territorial de l'offre ● Association des équipes à la démarche de redéploiement, en tenant compte du temps nécessaire à l'installation des équipes de prévention spécialisée dans les nouveaux territoires d'intervention (plusieurs mois) et à la démarche d'installation de celles-ci (diagnostics territoriaux réalisées par les équipes, visant à définir les projets d'intervention). ● Intégrer une dimension qualitative de l'analyse des besoins d'intervention de prévention spécialisée	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
● Action n°2 : Refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
● Mise à jour d'une cartographie de couverture, mettant en relation offre de prévention / besoins	● Évolution du profil des enfants et jeunes accompagnés par la prévention spécialisée ● Fluidification des parcours de jeunes (moins d'entrées / sorties dans des parcours de

- Se doter d'un outil de <i>reporting</i> permettant une meilleure fiabilité des données des rapports d'activité pour les données quantitatives et qualitatives (logiciel développé par la CNLAPS utilisé par toutes les associations financées par la Métropole) - Poursuivre le déploiement de la prévention primaire 10/15 ans	protection de l'enfance ; ou accélération de celles-ci)
--	---

Action n°5 : Prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement

Action n°5 : Prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement	
Pilote	Contributeurs
Service Prévention	- DPPE - Directions territoriales - OMPE - CAF
Éléments de contexte	
- La loi du 7 février 2022 réaffirme le principe du maintien de l'enfant dans son entourage plutôt qu'un placement institutionnel. En ce sens, elle instaure des dispositions visant à favoriser et faciliter le recours aux tiers dignes de confiance ou aux membres de la famille pour l'accueil d'un enfant séparé de ses parents. La loi fixe également l'objectif du renforcement de relations avec des adultes de confiance (développement du parrainage, du mentorat, etc.). - Au sein de la Métropole de Lyon, 279 mineurs étaient concernés par un placement chez un Tiers digne de confiance en 2021 (soit 6,7% des mesures de placement). Toutefois, les modalités de l'exercice de cette modalité d'accueil (gratification du tiers digne de confiance, modalités de soutien éducatif par la Métropole), doivent être définies préalablement au renforcement de ce recours à des tiers dignes de confiance ou à des tiers accueillant bénévoles.	
Objectifs	Niveau de priorité
- Privilégier le recours à des ressources familiales ou à des proches dès que cela est possible, pour limiter le recours à l'accueil institutionnel ou chez une assistante familiale - Proposer une augmentation de +50 accueils chez des Tiers dignes de confiance/Accueils durables et bénévoles (ex TDC administratifs) chaque année sur la période de mise en œuvre du schéma, avec une cible de 400 accueils effectifs en 2027	
Modalités de mise en œuvre	
5.1	Expérimenter les conférences familiales - Déployer les conférences familiales, permettant la résolution de problématiques exprimées par l'enfant par la mobilisation des adultes de confiance de son entourage - Former une équipe enfance à l'utilisation de cet outil, et mener à bien une évaluation et une capitalisation de l'expérience, pour diffusion vers d'autres territoires, voire d'autres secteurs d'action publique (exemple : personnes âgées)
5.2	Créer un poste de référent technique en charge de l'accueil chez les tiers pour impulser la formalisation et un recours accru à cette modalité d'accueil, et notamment : - Ressources techniques relatives à l'accueil chez les tiers et à leur accompagnement - Animation de la réflexion préalable à l'élaboration du cadre métropolitain - Impulsion / suivi de la montée en compétence des acteurs - Veille quant à l'exercice de la référence éducative auprès des personnes concernées
5.3	Clarifier le cadre métropolitain du recours aux Tiers Dignes de Confiance / Accueillants Durables Bénévoles

	• Déterminer les modalités de soutien financier des TDC / ADB dans leur mission d'accueil d'un enfant à leur domicile ○ Identifier les ressources mobilisables pour assurer ce soutien financier (par exemple, révision dans l'attribution des allocations familiales pour les accueils chez des TDC) • Identifier les besoins et définir les attendus en matière d'accompagnement des Tiers dignes de confiance / Accueillants durables bénévoles (objectif de l'accompagnement, fréquence d'intervention, modalités) • Explorer les modalités de financement du développement de cette modalité d'accueil (accompagnement, indemnisation des tiers, création d'un poste de référent) ○ Mobiliser des crédits FSE pour créer un poste de référent technique en charge de l'accueil chez des tiers ○ S'appuyer sur les fonds déployés dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour déployer un service chargé d'accompagner les TDC / ADB
5.4	• Accompagner une évolution des postures et des pratiques pour étendre le recours aux tiers pour l'accueil de mineurs au titre de l'ASE • Évaluer systématiquement les ressources mobilisables dans l'entourage de l'enfant avant de recourir à un placement en institution ○ Accompagner l'évolution des postures et des pratiques des professionnels pour élargir la focale dès l'évaluation des situations individuelles (en lien avec une nouvelle trame IP / refonte du référentiel d'évaluation en lien avec celui de la HAS) • Élaborer un document de communication à destination des familles qui s'adressent à la Métropole (au niveau des MDML, dans le cadre de projets d'adoption) pour faire connaître le statut de tiers accueillant bénévole • Prévoir des actions de formations intégrées au plan pluriannuel de formation
Moyens nécessaires	
• Le financement de l'indemnisation des TDC / ADB et de l'accompagnement éducatif (tel qu'une plateforme associative d'appui aux TDC) devrait être amplement compensé par le non-recours à des dispositifs d'accueil continu (MECS / Foyer, accueil familial, LVA...)	
Points de vigilance	
• Ne pas négliger le temps disponible nécessaire (travailleurs sociaux de l'ASE et/ou des services associatifs habilités pour l'accompagnement / l'accueil des mineurs au titre de l'ASE) pour approfondir les investigations dans l'entourage élargi de l'enfant, identifier un lieu d'accueil potentiel, concrétiser l'accueil • Accompagner la montée en compétence des professionnels réalisant des évaluations d'IP, des professionnels intervenant dans les services réalisant des mesures à domicile, des professionnels des services et établissements d'accueil	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action n°7 : Développer l'offre d'accueil, sur le volet du développement du placement externalisé pour les enfants de 0 à 6 ans • Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Création d'un cadre d'exercice des TDC et de l'ADB • Évolution du nombre d'accueil chez des TDC / ADB	• Évolution du nombre d'accueils au titre de l'ASE et de la part des accueils chez des tiers parmi ces placements

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : IMPULSER LA MODERNISATION, LA DIVERSIFICATION ET L'ADAPTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL

Dans cette deuxième orientation, la Métropole affirme son ambition d'adapter le dispositif d'accueil des publics de la protection de l'enfance aux évolutions de besoins, d'attentes et de profils des publics.

Cela passe en premier lieu par le fait **d'étoffer le dispositif d'accueil d'urgence**, en confortant l'assise de l'IDEF par l'identification de places d'accueil de cercle 2 dans les MECS et en interrogeant les conditions du redéploiement d'une capacité d'accueil familial dédié à l'urgence (*fiche-action 6*).

Cela suppose par ailleurs de **renforcer l'offre d'accueil** sur les segments les moins bien couverts avec une double entrée généraliste et spécialisée. Dans le cadre de la première, il s'agit de **créer des places en pouponnières et de repositionner et développer l'offre de placement externalisé** (*fiche-action 7*). Au titre de la seconde, la Métropole s'efforce d'allier ses ressources, entendues dans une approche transversale, avec celles de ses partenaires institutionnels afin **d'accompagner le mieux possible, en déployant les compétences nécessaires, les mineurs présentant des besoins multiples**, à la croisée de plusieurs dispositifs et politiques publiques (*fiche-action 8*).

À la croisée de l'entrée généraliste et de l'entrée spécialisée, le schéma directeur d'organisation du secteur Enfance porte aussi la volonté de la Métropole de **déployer des solutions d'étayage des professionnels de l'accueil** au titre de la protection de l'enfance, qu'ils soient assistant familial ou intervenant dans une structure collective, et ainsi prévenir des ruptures de placement. Qu'il s'agisse de services d'accueil de jour, de dispositifs de répit, d'équipes mobiles spécialisées, tous ont vocation à venir de manière ponctuelle ou intermittente en soutien des équipes éducatives (*fiche-action 9*).

Prenant acte des évolutions légales concernant les assistantes familiales, et la complexité croissante liée à l'exercice de ce métier, qui constitue pourtant la réponse la mieux adaptée aux besoins des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance, la Métropole affirme sa volonté de **soutenir la montée en qualité des conditions d'exercice de ces professionnels, par une inscription accrue dans les équipes éducatives, et de renouveler l'image de ce métier afin de susciter des vocations** et de maintenir la capacité d'accueil familial au bénéfice des enfants et des jeunes (*fiche-action 10*).

	Liens avec le Projet métropolitain des solidarités
	Cette orientation s'articule notamment avec les engagements relatifs à la Métropole du prendre soin et la Métropole de l'inclusion.
	Inspirations - Les Villages d'enfants proposent aux mineurs et jeunes majeurs accueillis des conditions d'accueil à la croisée de l'accueil dans un petit collectif et de l'accueil en famille d'accueil. Dans une maison de ville, les « mères SOS » assurent en effet l'encadrement des enfants à temps complet pendant plusieurs jours d'affilée et bénéficient pour ce faire de l'appui de professionnels éducatifs qui viennent les seconder en journée - Le dispositif Mousqueton en Moselle entend favoriser le raccrochage d'adolescents à un projet de vie, en allant les chercher s'il le faut jusqu'aux lieux d'errance, en leur garantissant un accueil de jour voire un lieu d'hébergement en cas d'urgence - Lieux de vie au carrefour de l'éducatif et du soin comme les Dispositifs d'accompagnement médico-éducatif
	Les actions emblématiques de cette orientation ➤ Le renforcement de la capacité d'accueil d'urgence, notamment par la création d'une structure associative de type pouponnière dédiée à la prise en charge des accueils longs actuellement pris en charge par défaut par la pouponnière de l'IDEF ➤ Le développement de places pour les mineurs à besoins multiples

	➤ La création de dispositifs d'accueil relais ➤ L'organisation d'un réseau territorial d'accueil de jour à l'appui des lieux et des professionnels d'accueil
--	---

Action n°6 : Redimensionner l'accueil d'urgence

Action n°6 : Redimensionner l'accueil d'urgence	
Pilote	Contributeurs
• IDEF	• Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance • Service de placement familial • Directions territoriales • Service d'accompagnement mineurs et jeunes majeurs non accompagnés (ex MEOMIE) • Juges des enfants • Parquet • Ensemble des opérateurs habilités à l'accueil des mineurs au titre de l'ASE
Éléments de contexte	
• En 2021, l'accueil d'urgence comptait 218 places mobilisables. Le dispositif d'accueil d'urgence est composé de trois cercles d'accueil : ○ Le cercle 1 (accueil à l'IDEF) : 178 places (79% des places d'urgence), réparties entre : ▪ 60 places en pouponnière pour des enfants de 0-3 ans ▪ 24 places pour des enfants de 6-11 ans ▪ 24 places pour des enfants de 11-14 ans ▪ 34 places pour des adolescents de 14-18 ans ▪ Un Dispositif hors les murs de 10 places dédié aux 16-18 ans ▪ Un SAS d'accueil d'urgence de 12 places pour des enfants de 8-18 ans ○ Le cercle 2 (places d'accueil d'urgence au sein des associations du secteur associatif habilité) : 28 places • L'accueil d'urgence pèse pour moins de 9% de l'offre d'accueil métropolitaine dans son ensemble, avec 206 places – 178 à l'IDEF et 28 places en cercle 2 associatif en 2021 • En 2021, l'IDEF a reçu 1431 demandes d'accueils ; les contributeurs à l'accueil d'urgence ont effectivement accueilli 1277 mineurs, dont 1058 sur le dispositif d'accueil d'urgence • Au cours de la mise en œuvre du précédent schéma inclus dans le Projet métropolitain des solidarités 2017-2022, la Métropole de Lyon a réaffirmé le positionnement et le rôle de l'IDEF comme structure chargée d'accueillir en urgence, pour une durée maximale fixée à 3 mois et pour évaluer et orienter, les mineurs faisant l'objet d'un « primo-placement » au titre de l'Aide sociale à l'enfance. • À noter que les jeunes non accompagnés se déclarant mineurs disposent d'un dispositif d'accueil d'urgence ad hoc, avec la mise en place en 2019 du Centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) avec une capacité de 31 places : il ne fonctionne cependant pas les week-ends et en soirée. • Dans les faits, parmi les primo-placements pris en charge par l'IDEF, 25 % concernent des enfants non connus de l'ASE : la majeure partie des primo-placements renvoie à des mineurs orientés après une intervention à domicile • De plus, l'IDEF connaît une saturation importante de son offre d'accueil, du fait d'un allongement des délais de réorientation qui concerne tout particulièrement : ○ Les jeunes enfants (diminution de la capacité d'accueil chez les assistants familiaux ; absence de structure collective accueillant des jeunes enfants hors pouponnières de l'IDEF) ○ Les mineurs présentant des besoins multiples (inadéquation de l'offre accueil aux besoins, fréquence des ruptures de placement pour ces mineurs) • L'IDEF disposait de quelques places d'accueil d'urgence chez des assistants familiaux, ces professionnels ont ensuite été rattachés aux services de la Métropole. Il n'y a plus actuellement de places dédiées à l'accueil d'urgence chez les assistants familiaux	
Objectifs	Niveau de priorité

	• Repositionner progressivement l'IDEF sur l'accueil d'enfants primo-entrants dans le dispositif de placement • Développer la capacité d'accueil d'urgence en cercle 2 en la déployant dans les établissements d'accueil collectif, en privilégiant la tranche d'âge des 3-10 ans, actuellement particulièrement peu couverte par ce segment du dispositif • Étudier l'opportunité de la reconstitution de places de répit dans le dispositif de placement familial • Favoriser l'accueil de mineurs connaissant des ruptures de parcours dans le cercle 2
Modalités de mise en œuvre	
6.1	Actualiser le cadre métropolitain de l'accueil d'urgence pour une définition partagée de l'accueil d'urgence et de sa contribution au dispositif de protection de l'enfance • Mettre en place une réflexion participative avec l'IDEF et les lieux d'accueil de la Métropole pour élaborer un référentiel partagé de l'accueil d'urgence / immédiat ○ S'appuyer sur une analyse du profil et des parcours des enfants qui passent par l'IDEF (âge, durées de séjour, place de l'IDEF dans le parcours en protection de l'enfance) ○ Formaliser une définition partagée de l'accueil d'urgence, en s'appuyant sur une analyse comparative des travaux conduits par d'autres collectivités / établissements publics ○ Rappeler la cible en matière de place d'un accueil à l'IDEF dans le parcours des enfants confiés et en matière de durée de séjour ○ Décrire les modalités de cet accueil, depuis l'entrée à l'IDEF jusqu'à la sortie, en précisant les étapes qui décomposent cet accueil à l'IDEF et les responsabilités des parties-prenantes (IDEF, équipes ASE en MDM, opérateurs associatifs habilités) ○ Identifier des indicateurs partagés pour évaluer le référentiel • Communiquer sur le référentiel de l'accueil d'urgence pour en favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs du dispositif (parquet, juges pour enfant, équipes ASE en MDM, opérateurs d'interventions à domicile, lieux d'accueil) • Organiser un bilan annuel de la mise en œuvre du référentiel métropolitain de l'accueil d'urgence - incluant la coordination entre le CMAE et l'IDEF pour l'accueil des jeunes filles en soirée et les week-ends
6.2	Élargir le cercle 2 à toutes les Maisons d'enfants, à raison d'1 ou 2 places d'accueil d'urgence dans chaque établissement • Engager une réflexion associant l'IDEF, la DPPE, les directions territoriales, les opérateurs contribuant actuellement au Cercle 2 et les MECS, pour déterminer les modalités et les conditions de réussite d'une extension du Cercle 2 aux MECS ○ Critères d'orientation plutôt vers l'IDEF ou vers les lieux d'accueil du cercle 2 ; profil des mineurs concernés par le Cercle 2 ○ Modalités de déploiement de cette offre supplémentaire : par réaffectation de l'offre actuelle et/ou par création de nouvelles places pour les établissements qui le peuvent ○ Incidences sur le prix de journée ○ Modalités d'aménagement du fonctionnement des unités (admission en urgence 24h/24, adaptation du projet d'établissement pour favoriser la coexistence entre des mineurs accueillis durablement et d'autres intégrés) ○ Accompagnement du changement et de la montée en compétences des équipes des MECS ○ Outils et pratiques communs à l'ensemble des établissements • Mobiliser l'IDEF comme accompagnateur pour faciliter l'appropriation des outils et pratiques induits par cet élargissement du cercle 2
6.3	Restaurer une capacité d'accueil familial d'urgence assortie des modalités d'accompagnement adaptées (étayage, répit, ...) • Établir un retour d'expérience partagé sur le dispositif d'accueil familial d'urgence qui préexistait auprès de l'IDEF • Identifier les caractéristiques attendues d'assistants familiaux spécialisés sur l'accueil d'urgence et constituer un pool de professionnels volontaires

	• Déterminer les modalités d'entrée dans l'accueil familial d'urgence (modalités d'orientation, processus décisionnel), les modalités d'accompagnement des assistants familiaux faisant partie de ce pool • Dégager un poste de référent éducatif rattaché au service Placement familial et en lien avec l'IDEF, et spécialisé sur l'accompagnement des assistants familiaux d'urgence et sur le suivi éducatif / évaluation / orientation des mineurs accueillis en urgence chez des assistants familiaux
Moyens nécessaires	
• Temps agents à consacrer à la réflexion participative • Coûts associés à l'élargissement des places de cercles 2 à l'ensemble des opérateurs : moyens quasi constants si « redéploiement » de places existantes, ou créations nettes pour les structures disposant de l'espace nécessaire	
Points de vigilance	
• Toute réflexion portant sur les indicateurs de mesure / évaluation d'un dispositif doit s'attacher à définir les modalités de leur calcul et de leur interprétation • La mise en œuvre de cette action appelle une articulation étroite entre les différentes directions internes à la Métropole (IDEF, DPPE, directions territoriales) pour une inscription juste dans le dispositif de protection de l'enfance	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Actions n°7, 8, 9, 10 de l'orientation stratégique n°2 « Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil », visant à renforcer et diversifier l'offre d'accueil dans le moyen séjour	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Existence d'un référentiel partagé de l'accueil d'urgence • Réalisation d'un bilan annuel de la mise en œuvre du référentiel partagé de l'accueil d'urgence	• Part de primo-entrants dans les accueils réalisés à l'IDEF • Évolution du nombre d'enfants accueillis dans le cercle 2 • Évolution des profils d'enfants accueillis dans le cercle 2 (tranche d'âge, ...)

Action n°7 : Développer l'offre d'accueil

Action n°7 : Développer l'offre d'accueil	
Pilote	Contributeurs
• Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance	• DSPMI • Directions territoriales • Juges des enfants • Opérateurs associatifs habilités
Éléments de contexte	
• L'offre d'accueil métropolitaine est conséquente et diversifiée. Historiquement, en raison des caractéristiques du territoire, la Métropole de Lyon dispose d'une offre prioritairement collective. • Elle présente toutefois certaines limites, s'agissant notamment : ○ Des réponses à destination des très jeunes enfants, dans un contexte de saturation de la pouponnière de l'IDEF et de diminution de la capacité d'accueil chez les assistantes familiales : en effet, la pouponnière de l'IDEF a accueilli en 2021 147 enfants ; la durée moyenne de séjour au sein de la structure est de 147 jours, avec 37% des enfants accueillis qui sont restés plus de 180 jours ○ Des réponses pour les enfants âgés de 3 à 10 ans ○ Une offre de placement externalisé qui ne représente actuellement que 5% de l'offre d'accueil, et qui se traduit par des délais croissants de mise en œuvre des mesures au regard du succès qu'elle rencontre auprès des prescripteurs • S'agissant de l'accueil des enfants de 3 à 10 ans, la DPPE a pris appui sur les projets de restructuration en cours avec plusieurs établissements pour abaisser les tranches d'âge des enfants pouvant être	

accueillis, toutefois ce mouvement qui porte sur quelques places par structure sera effectif seulement en 2027. - À mi-chemin entre intervention à domicile et placement continu, le placement externalisé au domicile des parents a été conçu comme une réponse alternative au placement « classique », qu'il soit mobilisé en amont ou en aval du placement. Sur le territoire de la Métropole de Lyon toutefois, il se trouve fréquemment mobilisé en tant que dispositif préparatoire au placement continu, chargé de susciter l'adhésion de la famille au placement, ce qui constitue une forme de dévoiement de son usage. De plus, malgré l'effort engagé à la création de cette offre pour assurer une couverture entière et équitable du territoire, des zones blanches demeurent du fait : - D'un mouvement de resserrement du périmètre d'intervention de certains services (passé de 45 à 30 mn de trajet maximum pour garantir une proximité et une réactivité optimales) - De la moindre densité de certaines zones de la Métropole, sur laquelle l'implantation d'un service de placement externalisé se heurte au double enjeu de garantir un niveau d'activité suffisant pour faire fonctionner une équipe et un temps de trajet plafonné	
Objectifs	
- Disposer de modalités d'accompagnement et d'accueil adaptées au profil des publics concernés ; disposer d'un nombre suffisant de places pour une catégorie d'âge dont l'effectif parmi les mineurs placés à l'ASE augmente - Lancer une procédure pour l'accueil continu en pouponnière de 6 à 12 jeunes enfants, afin de trouver une solution d'accueil plus pérenne que l'accueil d'urgence de l'IDEF - Rendre possible le lien d'attachement pour les enfants placés les plus jeunes, par l'accueil continu dans une configuration familiale ou dans des petits collectifs - Soutenir avec intensité l'acquisition / le développement des compétences parentales des parents de jeunes enfants pour favoriser une résolution pérenne des difficultés éducatives rencontrées - Doubler la capacité d'accueil en matière de placements externalisés sur la période du Schéma	Niveau de priorité
Modalités de mise en œuvre	
7.1	Soutenir l'accueil de jeunes enfants chez les assistantes familiales - Sensibiliser les assistantes familiales aux enjeux propres à l'accueil de jeunes enfants - Par l'organisation de formations / groupes d'échange dédiés à ce public, - Par la diversification des profils des professionnels au sein des équipes psycho-éducatives (en recrutant des éducateurs de jeunes enfants par exemple) - Instaurer une bourse facilitant le partage / la revente de jeux / matériel de puériculture et d'habits pour les jeunes enfants (moins de six ans)
7.2	Étoffer le réseau partenarial sur lequel les lieux d'accueil pour jeunes enfants puissent prendre appui - Instaurer des interventions sur site des équipes de PMI, avec une logique de référence médico-sociale complémentaire de celle portée par l'ASE - Appuyer la prise en charge des jeunes enfants dans les lieux d'accueil par une ouverture sur des espaces dédiés à l'éveil des tout-petits tels que : - Établissements d'accueil du jeune enfant, maisons d'assistantes maternelles, halte-jeux, relais d'assistantes maternelles⁹ (prioritairement pour les assistantes familiales) - Lieux d'accueil enfants-parents - Médiathèques et ludothèques
7.3	Développer une offre d'accueil en petits collectifs à destination des jeunes enfants - Diffuser un appel à projets pour la création d'une pouponnière associative de 6 à 12 places, pour assurer l'accueil de jeunes enfants au-delà de la pouponnière de l'IDEF et de l'offre d'accueil familial - Poursuivre la réflexion pour mesurer l'opportunité de créer une offre dédiée à l'accueil d'enfants de 3-10 ans en complément des places qui seront aménagées d'ici 2027 dans les établissements en restructuration
7.4	Actualiser le référentiel métropolitain de placement externalisé pour harmoniser les pratiques des prescripteurs et des opérateurs et positionner cette réponse comme véritable dispositif d'alternative au placement (en amont) et d'accompagnement à la sortie du placement (en aval)

⁹ La profession étant encore plus féminisée que celle des assistants familiaux, on autorisera l'emploi du féminin.

	• Animer des réflexions partenariales associant les prescripteurs, des éducateurs référents à l'ASE, des représentants des services • Spécifier les conditions de fonctionnement d'un dispositif de placement externalisé s'adressant aux plus jeunes enfants (périmètre géographique et intensité d'intervention, partenariat mobilisé en étayage des familles et de l'intervention des professionnels, niveau de risque, signaux d'alerte, durée maximale des mesures, ...) Renforcer la capacité d'accompagnement et d'accueil du placement externalisé • Réaliser avec l'appui de l'agence d'urbanisme de la Métropole de Lyon une analyse de la couverture territoriale de l'offre actuelle de placement externalisé (cartographie d'un calcul d'isochrones à partir des lieux d'implantation des services de placement externalisé et de la durée de trajet maximale définie dans le référentiel actualisé) • Développer l'offre d'accompagnement et d'accueil en placement externalisé, en veillant à la couverture équitable du territoire • En fonction de l'offre d'accueil existante sur les territoires connaissant un développement de l'offre de placement externalisé, adosser les services de placement externalisé à des établissements d'accueil ou à des services d'accueil familial
Moyens nécessaires	
• Temps de travail pour l'instauration et l'animation de partenariats avec des structures spécialisées dans l'accompagnement et l'éveil de jeunes enfants • Financement de nouvelles places d'accueil en petits collectifs, sur la base de crédits déjà actés en 2023 pour la pouponnière associative • Financement de ressources humaines pour renforcer le taux d'encadrement des structures accueillant des jeunes enfants	
Points de vigilance	
• Le développement de l'offre d'accueil doit aller de pair avec des actions visant à interroger les pratiques en matière de repérage, d'accompagnement, de gestion des parcours (entrée comme sortie). Dans le cas contraire cela génère un appel d'air qui ne permettra pas de résoudre durablement les questions de saturation du dispositif d'accompagnement et de placement	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action n°1 : Renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans • Action n°5 : Prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement • Action n°10 : Sécuriser l'exercice du métier d'assistants familiaux en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Nombre de places d'accueils dans de petits collectifs créées pour la tranche 0-10 ans • Existence d'un référentiel actualisé pour le placement externalisé • Évolution du nombre de mesures de placement externalisé • Évolution de la part du placement externalisé dans la capacité d'accueil totale	• Évolution de la durée de parcours / placement pour les jeunes enfants • Délai de réorientation des jeunes enfants accueillis en urgence à l'IDEF ; évolution de la durée de placement à l'IDEF pour les jeunes enfants • Délai de mise en œuvre des mesures de placement externalisé • Évolution de l'activité en matière de placement (nombre de mesures exercées, répartition par modalités d'accueil)

Action n°8 : Développer des réponses spécifiques pour les mineurs présentant des besoins multiples

Action n°8 : Développer des réponses spécifiques pour les mineurs présentant des besoins multiples	
Pilote	Contributeurs
Service placement en établissement	- DPPE - Service tarification - Service juridique - MDMPH - ARS - DSDEN
Éléments de contexte	
- Les acteurs de l'ASE au plan national constatent une complexification des profils et des besoins des mineurs accueillis au titre de l'Aide sociale à l'enfance, en lien avec : - L'évolution des modalités de conception et de mise en œuvre des politiques du handicap, de la santé mentale, de la protection judiciaire de la jeunesse (désinstitutionnalisation / tournant ambulatoire notamment) - La diversification des modalités d'accompagnement et de prise en charge, qui génère une forme de glissement dans les dispositifs, peut conduire à n'accueillir en continu que les mineurs dont les situations individuelles et familiales sont les plus dégradées (déscolarisation ; absence de droits d'hébergement et hausse de droits de visite en présence de tiers) - L'accentuation de problématiques de prostitution des mineurs facilitées par les réseaux sociaux - Plus récemment, la dégradation des situations familiales en répercussion de la crise sanitaire et économique - La Métropole de Lyon a engagé le développement de réponses spécifiques, telles que : - Une structure à double habilitation et financement ARS/Métropole, dont les crédits ont été sanctuarisés par l'ARS après la fermeture de la structure les Pléiades - Une équipe mobile dotée de professionnels de santé pour venir en appui ponctuel des lieux d'accueil (Résilude), ces deux actions étant mises en œuvre en complémentarité avec le CD69 - Face à l'ampleur du besoin, et dans le contexte de la loi du 7 février 2022 qui fait interdiction à la Métropole de recourir à des lieux d'accueil dérogatoires (non habilités à l'ASE), le Schéma ASE doit permettre de mettre en cohérence les actions de la collectivité dans le cadre des compétences qu'elle porte, et de poursuivre la dynamique engagée en termes d'évolution de l'offre d'accompagnement et d'accueil en protection de l'enfance en croisant les compétences des institutions et opérateurs pertinents.	
Objectifs	
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'accueil en protection de l'enfance pour adapter les réponses aux évolutions des besoins des mineurs accompagnés et de leurs parents - Mobiliser les partenariats pertinents pour adjoindre les compétences nécessaires à la structuration d'une offre favorisant une approche globale des situations des personnes et sa mise en œuvre réactive - Prévenir les ruptures dans les placements et les parcours des mineurs par l'instauration de dispositifs de répit favorisant une respiration pour le jeune concerné comme pour le collectif de jeunes accueillis avec elle/lui dans la structure et pour les professionnels qui l'accompagnent - Inscrire l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets dans des pratiques collégiales, faisant du projet pour l'enfant un socle	
Modalités de mise en œuvre	
8.1	Développer une offre co-portée avec l'ARS pour répondre aux besoins des mineurs présentant des besoins multiples, notamment dans le champ du handicap et de la santé mentale Poursuivre les échanges engagés avec l'ARS dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour dessiner conjointement les contours

	d'un dispositif assurant l'accueil et une prise en charge adaptée pour un petit collectif de mineurs présentant des besoins multiples. • Tirer les enseignements des dysfonctionnements rencontrés par les Pléiades pour concevoir ○ le rattachement de la structure, ○ le projet d'établissement, ○ les compétences et effectifs mobilisés, ○ la gouvernance de la structure • Mobiliser les ressources jusqu'alors octroyées aux Pléiades pour financer ce dispositif proposant un hébergement et un accueil de jour • Mise en place parallèle de nouvelles structures de petite taille, en « un pour un », pour des accueils de moyenne durée pour des enfants à besoins multiples
8.2	Développer des réponses pour les jeunes en errance et/ou les jeunes en refus de placement • Renforcer la couverture du territoire en matière de services éducatifs spécifiques, tournés vers « l'aller vers », l'intensivité et disposant d'une astreinte (dispositif d'accompagnement souple des mineurs depuis leur lieu d'errance) • Poursuivre l'adaptation en parallèle des foyers de jeunes filles à travers leur restructuration en structures d'accueils de taille plus restreinte, proposant un accompagnement éducatif renforcé, notamment la nuit, et un accueil tourné vers le « prendre soin », dans le cadre des actions déjà entreprises dans le cadre du plan d'action métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes
8.3	Développer des services d'accueil innovants, de petite taille, pour apporter des réponses dans un cadre contenant pour les mineurs pour lesquels les réponses « classiques » ne correspondent pas (lieux de vie, familles d'hôtes, ...) • Accompagner les structures et professionnels actuels du dérogatoire vers une autorisation à l'Aide sociale à l'enfance ; encadrer le recours à des familles d'accueil « hôtes » / « accueillantes » ○ Objectiver les raisons pour lesquelles les structures dérogatoires ne souhaiteraient pas être habilitées pour participer à lever les freins • Travailler au fil de l'eau à la création de places d'accueil en lieux de vie ou assimilés sur le territoire métropolitain : nécessité de travailler à la prise en charge des mineurs accueillis actuellement plus de deux mois sur des lieux dérogatoires d'ici le premier semestre 2024, sur un volume estimé à une quarantaine de situations
8.4	Recenser les services d'accueil innovants permettant d'offrir des relais et répit sur des temps courts, programmés ou non, à partir d'une plateforme de réponses diversifiées • Établir un partenariat avec d'autres Départements pour mieux connaître l'offre sur des sites de types Lieux de vie, et conventionner sur le recours aux structures habilitées d'autres Départements comme lieux de répit / ruptures pour les mineurs confiés à la Métropole (possibilité d'inscription dans le réseau Koutcha) • Lancer un appel à projets pour la création de dispositifs de rupture ou assimilés sur le territoire métropolitain • Mutualiser la connaissance de ces structures pour en faciliter le recours
8.5	Clarifier et diffuser le cadre légal relatif au recours à des structures dérogatoires • Notamment, préciser les conditions d'un recours pour des accueils de courte durée (inférieurs à 2 mois) • Communiquer sur l'interprétation de la loi et sur les marges de manœuvre dont continuent de disposer les équipes ASE
8.6	Mettre en cohérence les orientations stratégiques et les dispositifs opérationnels portés par la Métropole au titre du chef de filât sur la politique de protection de l'enfance et du pilotage de la MDMPH • Engager un travail pour identifier les écarts en termes de règlement métropolitain dans le champ de la protection de l'enfance et dans le champ de la prise en charge de l'enfance handicapée. Faire évoluer les cadres métropolitains pour mettre en cohérence et améliorer la complémentarité entre ces règlements au bénéfice des mineurs relevant à la fois de la protection de l'enfance et du handicap • Poursuivre et intensifier les liens avec la MDMPH (Commission 16/25 ans)

	Envisager les modalités selon lesquelles la PCH (ou un équivalent) pourrait être déployée pour soutenir les assistants familiaux salariés de l'ASE ou d'un service de placement familial associatif dans les travaux d'adaptation de leur logement aux besoins d'un enfant en situation de handicap
Moyens nécessaires	
- Réaffectation des ressources mobilisées par la Métropole et l'ARS à la tarification des Pléiades - Réaffectation des ressources mobilisées par la Métropole pour le financement d'accueils dans des lieux dérogatoires - Financement supplémentaire en fonction du nombre de places créées	
Points de vigilance	
En s'appuyant sur les pratiques déployées au bénéfice des mineurs en situation de prostitution, ne pas multiplier les offres spécifiques mais expérimenter des nouvelles modalités de travail qui pourront être diffusées pour l'ensemble du dispositif	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
- Schéma métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi - Action n°19 : Garantir l'accueil inconditionnel des mineurs confiés à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance et de l'ensemble des acteurs qui y prennent part	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
Capacité complémentaire dans des dispositifs adaptés aux besoins des mineurs présentant des besoins multiples	- Accueils non réalisés par défaut de place adaptée (évolution) - Accueils non réalisés faute d'adhésion du jeune (évolution) - Nombre de ruptures de placement dans les parcours de mineurs présentant des besoins multiples (évolution)

Action n°9 : Développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistants familiaux, pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes

Action n°9 : Développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistants familiaux, pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes	
Pilote	Contributeurs
DPPE	- Service placement familial - DSPMI - Directions territoriales - Opérateurs habilités
Éléments de contexte	
- Les acteurs de l'ASE au plan national constatent une complexification des profils et des besoins des mineurs accueillis au titre de l'Aide sociale à l'enfance, en lien avec : - L'évolution des modalités de conception et de mise en œuvre des politiques du handicap, de la santé mentale, de la protection judiciaire de la jeunesse (désinstitutionnalisation / tournant ambulatoire notamment) - La diversification des modalités d'accompagnement et de prise en charge, qui génère une forme de glissement dans les dispositifs peut conduire à n'accueillir en continu que les mineurs dont les situations individuelles et familiales sont les plus dégradées	

(déscolarisation ; absence de droits d'hébergement et hausse de droits de visite en présence de tiers) ○ L'accentuation de problématiques de prostitution des mineurs facilitées par les réseaux sociaux ○ Plus récemment, la dégradation des situations familiales en répercussion de la crise sanitaire et économique ● La création de réponses spécifiques constitue un premier aspect de la réponse, toutefois l'expérience montre que la concentration en un même lieu des mineurs présentant les profils les plus complexes, génère une grande complexité de gestion des structures concernées. Une partie de la solution repose donc sur la mobilisation et l'étayage des dispositifs « classiques » de la protection de l'enfance, au premier rang desquels figurent les assistantes familiales pour des enfants qui ne trouvent pas leur place dans les collectifs. ● L'étayage des professionnels œuvrant dans des dispositifs « classiques » apparaît d'autant plus nécessaire dans un contexte de baisse de l'attractivité des métiers du prendre soin.	
Objectifs	
● Compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et d'accueil des enfants au titre de l'ASE ● Améliorer les conditions de travail des professionnels des lieux d'accueil, dans un souci de bientraitance, de qualité des accueils ● Répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes selon une logique territoriale, avec des réponses par bassin, dans une logique de proximité et de mutualisation	
Modalités de mise en œuvre	
9.1	Diversifier l'offre d'accueil de jour, en soutien aux autres dispositifs (MECS ou assistants familiaux) en cas de rupture de scolarité ● Identifier les besoins auprès des lieux d'accueil et faire évoluer les habilitations des dispositifs d'accueil de jour pour élargir la palette de réponses mobilisables au plus près des besoins : ○ Abaissement de la tranche d'âge ○ Diversification du public concerné (proposition d'un accueil de jour à « bas seuil d'exigence » pour les jeunes en errance) ○ Couverture de l'ensemble des territoires par un réseau d'accueil de jour, permettant d'en assurer l'accès : possibilité de spécification d'un réseau d'accueil avec des particularités (addictions, victimes de violences...) favorisant des fléchages de compétences ● Ajuster les projets d'établissement et de services en ce sens ● Inscrire le recours à cette offre dans le projet pour l'enfant, et adapter l'articulation entre les acteurs en conséquence (lieu d'accueil, lieu d'accueil de jour)
9.2	Proposer à terme un soutien aux professionnels œuvrant dans les dispositifs existants à travers une équipe mobile mutualisée, en possibilité de co-étayage ou de co-accompagnement des structures ou assistants familiaux sur le plan de la santé ● S'appuyer sur le recueil et l'analyse des événements indésirables et des ruptures de parcours d'accueil pour déterminer les besoins ● Déterminer les modalités de mise en œuvre d'une telle réponse ○ Capacité d'intervention étendue ○ Périmètre géographique déterminé pour allier proximité et prise en compte des effets de seuil pour faire fonctionner une telle équipe ○ Appui sur le réseau d'accueil de jours comme base arrière d'actions tournées vers l'« aller vers »
9.3	Créer une offre de répit planifié au bénéfice des parents de jeunes enfants, des assistants familiaux ● Déployer des conventions de partenariat (EAJE/LAEP, MDM/DAF) ● Envisager le déploiement de maisons d'assistants familiaux sur le modèle des MAM : possibilité d'un accueil mutualisé d'enfants sur des demi-journées ou plus permettant de maintenir un encadrement, de favoriser l'interconnaissance en journée, d'organiser le soutien mutuel des assistants familiaux
Moyens nécessaires	
● Coûts associés à la diversification de l'accueil de jour ● Coûts associés à la création d'une équipe mobile mutualisée	

• Coûts associés à la création d'une offre de répit	
Points de vigilance	
• S'assurer d'une couverture territoriale suffisante pour que cette offre bénéficie à l'ensemble des structures d'accueil du territoire métropolitain dans une forme de proximité par rapport au lieu d'hébergement du jeune, indépendamment de l'identité des gestionnaires (principe de mutualisation sur une base géographique et non pas associative)	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action n°8 : Développer des réponses spécifiques pour les mineurs présentant des besoins multiples • Action n°10 : Sécuriser l'exercice du métier d'assistante familiale en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire • Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi • Action n°13 : Piloter la qualité de l'offre d'accompagnement et d'accueil métropolitaine, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Installation effective d'une offre diversifiée venant en étayage / répit à l'appui des lieux d'accueil « traditionnels » en protection de l'enfance • Nombre de lieux d'accueil/d'assfam ayant bénéficié du soutien de l'équipe mobile	• Part des PPE incluant le recours à un dispositif de répit • Profils des enfants bénéficiant d'un accueil de jour • Turn-over des professionnels au sein des lieux d'accueil (évolution) • Nature / circonstances des événements indésirables recueillis auprès des lieux d'accueil (évolution) • Nombre de ruptures dans les parcours de placement des mineurs à l'ASE (évolution)

Action n°10 : Sécuriser l'exercice du métier d'assistante familiale en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire

Action n°10 : Sécuriser l'exercice du métier d'assistante familiale en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire	
Pilote	Contributeurs
• Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance	• DSPMI • Directions territoriales • MMIE
Éléments de contexte	
• L'accueil familial apparaît – du point de vue du bon développement des enfants séparés de leur famille dans le cadre de mesures de protection de l'enfance – comme étant le dispositif optimal pour favoriser leur bon épanouissement (en ce qu'il permet l'accueil dans un environnement familial plutôt collectif et s'appuie sur l'instauration d'un lien affectif qui vient appuyer la relation éducative) • Compte tenu de ses caractéristiques territoriales (territoire dense, prix élevé du foncier et de l'immobilier), la Métropole dispose historiquement d'un pool d'assistants familiaux limité, et recourt prioritairement à l'accueil dans des structures collectives • Comme de nombreux départements, la Métropole de Lyon fait par ailleurs face à une diminution du nombre d'assistants familiaux salariés de la Métropole et des services associatifs de placement familial, et donc de la capacité d'accueil chez des assistants familiaux. Entre 2017 et 2021, le nombre d'assfams salariés de la collectivité est passé de 290 à 231, soit une baisse de 20%. • Cette diminution s'explique notamment par :	

	○ L'évolution des modalités d'entrée dans le métier (perte des vocations, hausse du travail des femmes) ○ Une complexification des conditions d'exercice des assistants familiaux (évolution des profils des mineurs, moindre capacité d'appui sur des dispositifs apportant un étayage sur le champ du soin ou du handicap) ○ Un isolement persistant de l'exercice du métier malgré sa professionnalisation et les actions engagées pour inscrire mieux les assistants familiaux au sein d'équipes psycho-éducatives ○ La faible attractivité de la rémunération des assistants familiaux (notamment au regard de l'engagement important que ce métier suppose) ● Si cette difficulté de recrutement est observable au niveau national, elle paraît particulièrement aiguë au sein de la Métropole (coût de la vie et tailles réduites des logements dans une grande ville, proximité de Départements limitrophes et de la Suisse).
Objectifs	
	● Agir sur l'ensemble des freins à l'attractivité du métier d'assistante familiale pour renforcer la capacité d'accueil familial ● Permettre aux jeunes enfants et aux enfants qui ne peuvent pas être accueillis en collectif de bénéficier du mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins
Modalités de mise en œuvre	
10.1	Engager une campagne de recrutement d'assistants familiaux en jouant sur plusieurs éléments pour renforcer l'attractivité du métier ● Diversifier les recrutements en ouvrant le métier à des professionnels occupant une autre activité à temps partiel, ou limitant leur accueil sur les temps de week-ends ● Favoriser l'installation dans le métier par la mise en place d'une aide à l'accès aux grands logements situés sur le territoire de la Métropole, en prenant appui sur le contingent de logements sociaux dont la Métropole est attributaire ● Déployer les conditions de réussite de cette campagne de recrutement, en l'adossant sur : ○ Un travail avec les équipes de PMI sur les critères mobilisés pour analyser les demandes d'agrément des candidats à l'agrément d'assistante familiale ○ Une campagne de communication sur le métier, pour déconstruire les idées reçues sur le métier d'assistante familiale (métier exclusivement féminin, réservé à des personnes ayant déjà des enfants, compétences recherchées, profil des enfants accueillis, ...) et valoriser les actions de soutien à l'installation impulsées par la Métropole (aide au logement, bourse au matériel, appui à la montée en compétence – tutorat) ○ Pour la communication, s'appuyer sur la Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi (MMIE) en lien avec leurs actions sur les métiers et les acteurs du prendre soin
10.2	Améliorer le soutien des assistants familiaux dans l'exercice de leur métier ● Mettre en œuvre un dispositif de parrainage/tutorat entre professionnels pour accompagner les premières années d'exercice des nouvelles recrues et proposer aux professionnels expérimentés des voies de valorisation de leur expérience ● Développer des actions mutualisées pour faciliter la prise de poste et l'exercice (constitution de groupes d'échange récurrents à partir de la formation des 60h) ● Renforcer la mission d'animation des Dispositifs d'accueil familial (DAF) et mettre à l'étude une restructuration du maillage territorial autour de ces dispositifs qui ne concernent actuellement que les ASFAM résidant hors Métropole ● Mise en place d'un accueil de jour spécifique pour les jeunes enfants : étudier la faisabilité d'une articulation avec des Assistantes maternelles, pour la mise en place de Maisons d'Assistants Familiaux, sur le modèle des MAM
10.3	Renforcer l'intégration des assistants familiaux au sein des équipes éducatives ● En s'appuyant sur le projet de service de l'accueil familial, questionner les modalités de reconnaissance de la place des assistants familiaux dans les équipes psycho-éducatives sur le plan : ○ <i>Logistique</i> : adresse mail professionnelle, conditions d'accès aux locaux de la Métropole, existence d'espaces de convivialité et de travail ouverts aux, adaptation des modalités (canaux de communication utilisés, lieux, horaires)

	des événements organisés par la collectivité pour favoriser la participation des assistants familiaux ○ <i>De la collégialité</i> : modalités de la contribution à l'élaboration du PPE, participation aux réunions d'équipe, aux temps d'analyse clinique de situations, aux synthèses, ...
Moyens nécessaires	
• Coûts associés aux mesures incitatives pour le recrutement d'assistants familiaux (aides au logement, aide à équipement du logement, aide à équipement de véhicule ...) • Coûts associés à l'encadrement et l'inscription dans des équipes pluridisciplinaires	
Points de vigilance	
• Disposer de temps identifiés permettant le contact entre assistantes familiales et équipes • Disposer de lieux adéquats pour organiser des rencontres • Disposer de moyens d'identification (avec dimension symbolique) permettant aux assistantes familiales de se sentir appartenir à l'équipe • Définir et partager les règles d'accès, de la part des assistantes familiales, aux équipes qui leur viennent en soutien • Encourager les pratiques de soutien entre pairs • Disposer des moyens humains nécessaires pour l'animation du réseau des ASSFAM	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action n°7 : Développer l'offre d'accueil (Installation d'une bourse au matériel de puériculture) • Action n°9 : Développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistantes familiales, pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes • Articulation avec le projet de direction DPPE	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Campagne de communication et de recrutement • Diversification des espaces d'animation du collectif d'assistants familiaux • Effectivité du dispositif de parrainage / tutorat	• Évolution de la perception, par les assistants familiaux, de leur intégration dans les équipes psycho-éducatives • Évolution des effectifs d'assistants familiaux sur la période du Schéma

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : GARANTIR DES PARCOURS SANS RUPTURES ET PROTECTEURS AUX ENFANTS

Un premier volet de cette orientation porte sur la **conception de parcours individualisés pour éviter les ruptures dans les parcours**, et notamment dans les parcours de placement en protection de l'enfance. La Métropole de Lyon souhaite poursuivre dans le cadre de ce schéma les travaux initiés durant le précédent Plan métropolitain des solidarités concernant le **déploiement du Projet pour l'enfant, véritable fil rouge des parcours et instrument de la coordination des interventions** auprès des mineurs accompagnés en protection de l'enfance (*fiche-action 11*).

En articulation étroite avec le Projet pour l'enfant, la Métropole souhaite **revoir les modalités de fonctionnement de la Commission d'examen des situations et des statuts des enfants confiés** (CESSEC) pour une efficacité accrue de son action de repérage, d'examen de situations d'enfants, de réalisation de procédures judiciaires au bénéfice d'un projet de vie adapté aux besoins des enfants confiés (*fiche-action 12*).

Dans un second volet, cette orientation regroupe des actions dont l'objet est de **garantir la dignité dans le cadre des accueils et la protection des enfants**. Il s'agit pour la Métropole de mettre en place les conditions d'un **pilotage affirmé de la qualité** des réponses en protection de l'enfance, et notamment de celles portées par des acteurs associatifs habilités à l'Aide sociale à l'enfance (*fiche-action 12*).

Notamment, une priorité d'action portera sur **l'amélioration des conditions offertes aux Mineurs non accompagnés en matière d'évaluation, d'accueil d'urgence et de poursuite de leur parcours en protection de l'enfance** durant leur minorité comme après leur majorité et jusqu'à 21 ans (*fiche-action 13*).

	Liens avec le Projet métropolitain des solidarités Un mode d'action et un engagement en filigrane de cette orientation : le développement du Pouvoir d'Agir des personnes concernées et la Métropole du prendre soin
	Inspirations Concernant le PPE • Département du Cher : le déploiement du PPE s'est appuyé à la fois sur : ◦ Un audit des processus décisionnels à l'ASE, pour questionner et repenser la répartition des rôles et des responsabilités et leur incidence sur l'incarnation de l'autorité administrative ◦ Une démarche de formation portant successivement sur le référentiel ESOPPE et sur le Projet pour l'enfant • Département de l'Eure : après plusieurs tentatives peu concluantes pour déployer le PPE, le Département de l'Eure a souhaité organiser un grand événement très participatif pour associer largement des représentants des usagers et des professionnels à une démarche de conception du PPE reposant sur une méthode de design. • Département de Seine-Maritime : faisant le constat de l'inadéquation de son organisation aux finalités de la politique publique de protection de l'enfance, le Département a engagé une démarche de réorganisation de l'Aide sociale à l'enfance dont le déploiement du PPE constituait un des objectifs. La démarche a notamment conduit à refonder la fonction des Cadres de l'ASE et à repositionner des Intervenants socio-éducatifs en charge de la coordination des parcours de mineurs à l'ASE dans un contexte de délégation éducative importante aux établissements. • Département de Vaucluse : tous les agents et cadres ont été formés au PPE. Un marché de formation est poursuivi, pour que chaque nouvel entrant dans le champ de la protection de l'enfance soit formé au PPE. Concernant le repérage des Événements indésirables graves

	- Le Département de Saône-et-Loire a mobilisé ses partenaires opérateurs habilités à l'ASE pour co-construire avec eux des définitions partagées des événements indésirables et événements indésirables graves, puis pour en établir le circuit de remontée et de traitement. Ce mode de faire a permis de s'assurer d'une appropriation fine des événements indésirables et des besoins du Département par les opérateurs - Après avoir établi en interne le circuit de remontée et de traitement des événements indésirables, le Département de la Loire a engagé une démarche de formation à destination - Des cadres du Département et des associations habilitées à l'ASE, pour favoriser une appropriation commune du circuit de remontée et de traitement des événements indésirables et inscrire ce dispositif de recueil dans une approche par la qualité des prestations - Des professionnels du Département et des associations, au premier rang pour repérer et initier la remontée des événements indésirables
	Les actions emblématiques de cette orientation ➤ Un objectif de 100 % de déploiement des PPE pour les enfants accompagnés ou accueillis en 2027 ➤ Un passage en CESSEC tous les six mois pour les enfants de moins de 3 ans ➤ Relocalisation du CMAE et l'extension des places d'accueil temporaire, et la systématisation de la double évaluation ➤ Déploiement d'un plan de contrôle des établissements et des services laissant des opportunités de contrôle imprromptu, et stratégie de réduction des risques de maltraitance dans les établissements par l'analyse et le traitement des événements indésirables

Concevoir des parcours individualisés pour éviter les ruptures

Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi

Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi

Pilote	Contributeurs
Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance	- Directions territoriales - IDEF - UAPED - CPAM
Éléments de contexte	
- Instauré par la loi du 5 mars 2007, le Projet pour l'Enfant (PPE) constitue un document unique permettant de projeter le devenir de l'enfant et de suivre l'évolution de sa situation tout au long de son parcours à l'ASE, en prenant comme boussole la réponse à ses besoins fondamentaux. Le PPE est un outil co-construit entre les professionnels de l'ASE, les détenteurs de l'autorité parentale et l'ensemble des partenaires qui interviennent dans l'accompagnement du mineur / jeune majeur (service ou lieu d'accueil en charge de la mesure, service social et/ou équipes de protection maternelle et infantile, professionnels du champ médico-social, du soin, de la PJJ, ...). - Un travail a été engagé pendant la période du précédent Schéma, pour déployer le Projet pour l'enfant au sein du dispositif métropolitain de protection de l'enfance ; des avancées sont à signaler sur l'élaboration et l'expérimentation d'une trame de PPE, ainsi que sur l'élaboration d'un guide d'accompagnement à destination des professionnels, d'une part, et des parents, d'autre part.	

• Malgré ces travaux, peu de PPE ont été élaborés à ce jour.	
Objectifs	
• 100% de mineurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance disposant d'un PPE élaboré, à jour, à la fin du schéma directeur d'organisation du secteur Enfance • Inscrire le déploiement du PPE dans une approche globale de la conduite des parcours en protection de l'enfance, permettant de positionner l'élaboration et le suivi du PPE comme colonne vertébrale du dispositif de protection de l'enfance • Accompagner l'évolution des fonctionnements institutionnels, des postures et des pratiques professionnelles en lien avec le déploiement du PPE ○ Accompagner l'appropriation du rôle de coordination des parcours individuels désormais dévolu aux référents ASE ○ Faire évoluer la relation des référents ASE avec les enfants et les parents, pour accompagner le développement de leur pouvoir d'agir en les mobilisant comme acteurs dans l'élaboration (prise en compte des souhaits et des aspirations pour l'enfant) et la mise en œuvre du PPE (participation à la mise en œuvre des actions concrètes déclinant le PPE, en s'appuyant sur les commissions enfance existantes) • Permettre aux mineurs suivis, à leurs parents, aux professionnels, de disposer d'une feuille de route concertée, dépassant l'horizon temporel de la mesure ASE, pour la conduite des accompagnements au bénéfice de l'enfant, puis pour retracer leur parcours dans le champ de la protection de l'enfance • Établir une lecture globale de la situation de l'enfant et des actions engagées pour accompagner son développement et son épanouissement. ○ Favoriser l'évolution des pratiques en termes de prise en compte de la santé par les professionnels socio-éducatifs et de respect des obligations légales en matière de suivi de santé des enfants confiés	
Modalités de mise en œuvre	
11.1	Mener une analyse comparative portant sur les évolutions organisationnelles / fonctionnelles ayant permis le déploiement du PPE dans les départements qui le mettent en œuvre, en associant des professionnels de terrain à la réalisation des entretiens de recueil d'information, autour des questionnements suivants : • Méthode de conduite du changement ○ Comment a été menée la réflexion ayant permis le déploiement du PPE ? Quel était son périmètre ? ○ Quels ont été les freins rencontrés ? comment ont-ils été dépassés ? ○ Comment a été accompagnée l'évolution des postures et des pratiques des professionnels ? ○ Avez-vous mis en place une gouvernance spécifique de l'élaboration du PPE ? ○ Les personnes concernées ont-elles été associées à la démarche ? Selon quelles modalités ? • Fonctionnement actuel ○ Sur quel outil s'appuie l'élaboration du PPE ? Comment se déroule la procédure retenue ? ○ Quel est le rôle respectif des cadres enfance / des TS ASE / des lieux d'accueil en matière d'exercice du rôle de service gardien / de la référence éducative ? • Retour d'expérience ○ Qu'est-ce qui a bien fonctionné et qu'est-ce qui aurait pu être amélioré dans cette démarche ? ○ Quelles ont été les évolutions apportées <i>a posteriori</i> à l'organisation / au fonctionnement retenu ? • Partager largement les conclusions de cette analyse comparative • Départements qui pourront être consultés pour établir cette analyse comparative (liste non exhaustive) : ○ Département de la Seine-Maritime ○ Département du Cher ○ Département du Vaucluse ○ Département de l'Eure
11.2	Engager une démarche participative pour déterminer les modalités du déploiement du PPE à l'échelle de la Métropole de Lyon

	- Recueillir les difficultés et les freins à l'usage du PPE des professionnels, pour envisager des leviers pour son déploiement - Lancer une formation-action à destination des professionnels des territoires visant à : - Sensibiliser sur l'importance de l'utilisation du PPE - Identifier toutes les articulations entre le PPE et les autres processus découlant de la mission de protection de l'enfance pour une inscription optimale du PPE - Définir les bonnes pratiques pour son utilisation (temporalité de mise à jour, temps à y consacrer, etc.) - Définir une trajectoire raisonnable de déploiement du PPE et en animer la mise en œuvre - Sur la base des retours des professionnels, élaborer et diffuser un guide d'utilisation ajusté du PPE - Effectuer un bilan de la mise en œuvre après un an et réajuster la trajectoire en cas de besoin. Instaurer un pilotage de la mise en œuvre au sein des territoires
11.3	- A l'appui de l'intégration de la dimension de la santé dans le PPE, renforcer la prise en compte des enjeux de santé des enfants confiés au sein du dispositif de protection de l'enfance - Actualiser la procédure relative au suivi de santé des enfants confiés pour la mettre en conformité avec la loi du 7 février 2022 en associant étroitement la DSPMI, l'IDEF, les opérateurs du secteur associatif habilité, l'ARS, l'ordre des médecins, ... - Étoffer dans le dispositif de protection de l'enfance une fonction ressource en matière de santé, à travers : - la création d'un poste de Médecin référent en protection de l'enfance rattaché à la DPPE et la clarification de ses missions - la conduite d'un travail conjoint avec la DSPMI pour renforcer et formaliser les cadres de recours aux médecins de PMI dans le contexte du parcours des enfants confiés - Mettre au travail et partager l'information relative aux démarches engagées avec la CPAM - Renforcer les liens opérationnels de la DPPE avec l'ARS et la MDMPH - Poursuivre la structuration d'un réseau partenarial dans le champ de la santé au bénéfice des enfants confiés (UAPED, centres hospitaliers, ordre des médecins, ...).
Moyens nécessaires	
- Temps agents pour réaliser l'analyse comparative et la rédaction du guide ajusté - Ajustement du temps de médecin référent ASE au regard des besoins constatés - Formation - Accompagnement au changement	
Points de vigilance	
Définir des jalons de mise en œuvre en lien avec les professionnels	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
- Action n°12 : Redéfinir les modalités de fonctionnement de la CESSEC pour une meilleure identification et une meilleure prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE - Action n°19 : Garantir l'accueil inconditionnel des mineurs confiés à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance et de l'ensemble des acteurs qui y prennent part - Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences - Action n°22 : Asseoir l'animation du réseau d'acteurs contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE et des directions territoriales	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
- Existence et diffusion d'un guide d'utilisation du PPE ajusté - Nombre de professionnels formés au PPE	- Part des mineurs accompagnés en protection de l'enfance bénéficiant d'un PPE et évolution - Durée moyenne des parcours en protection de l'enfance et évolution

Action n°12 : Redéfinir les modalités de fonctionnement de la CESSEC pour une meilleure identification et une meilleure prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE

Action n°12 : Redéfinir les modalités de fonctionnement de la CESSEC pour une meilleure identification et une meilleure prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE	
Pilote	Contributeurs
Service adoption	- DPPE - DDETS - Juges pour enfants - IDEF, Directions territoriales - Secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
- Créée par l'article 26 de la loi du 14 mars 2016, la commission d'examen des situations et des statuts des enfants confiés (CESSEC) vise à permettre une meilleure prise en compte de l'état des relations parent-enfant et une adaptation du statut de l'enfant au plus près de sa situation réelle, à partir d'un examen collégial. - Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la mise en place de la CESSEC s'est accompagnée de formations auprès des professionnels de l'ASE pour favoriser l'appropriation de cette nouvelle approche des parcours des enfants et des jeunes. - La CESSEC doit être repensée pour mieux aligner son fonctionnement avec les attentes des participants et rendre plus effective son action.	
Objectifs	
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de projets en lien avec les situations des enfants et leur intérêt supérieur - Accompagner l'appropriation du cadre légal et en améliorer la mise en œuvre (veille sur les situations suscitant des questionnements sur l'adéquation du statut de l'enfant à sa situation ; déclenchement des procédures adaptées aux besoins de l'enfant) - Permettre le déclenchement plus précoce de la procédure, permettant notamment d'envisager des procédures d'adoption	
Modalités de mise en œuvre	
12.1	Repenser le rôle et le fonctionnement de la CESSEC pour accroître l'efficacité de son action - Établir un bilan du fonctionnement actuel de la CESSEC en s'appuyant sur les acteurs pressentis pour y participer (représentant de la DDETS, Juges des enfants, ...) - Adapter le fonctionnement de la CESSEC en fonction des conclusions de ce bilan et notamment sur les aspects suivants : - Composition de l'instance - Fréquence et objet des réunions - Modalités d'identification/ciblage des situations à traiter en CESSEC - Pouvoir décisionnel de la CESSEC et animation d'un réseau de professionnels ressources dans les équipes ASE en territoires / capacité de suivi de la mise en œuvre de ses préconisations - Informations transmises aux détenteurs de l'autorité parentale
12.2	Diversifier les sources de repérage des situations susceptibles de faire l'objet d'un examen en CESSEC - Poursuivre les efforts engagés pour accompagner l'appropriation des enjeux relatifs au changement de statut des mineurs confiés au sein de l'ASE - Impliquer les lieux d'accueil dans le repérage des situations d'enfants confiés à l'ASE pouvant bénéficier d'un changement de statut

	○ Notamment, organiser des temps de concertation pour le repérage des situations avec la pouponnière de l'IDEF et le service du placement familial ● Élaborer des indicateurs de repérage des situations à partir des informations renseignées dans IODAS et configurer des alertes (âge des mineurs confiés à l'ASE, durée de parcours, modalités des droits de visite...) ○ Systématiser le passage en synthèse sur une fréquence semestrielle pour les enfants confiés de moins de trois ans
12.3	Harmoniser le cadre d'intervention lors du lancement d'une procédure, définir une temporalité et mettre en place des indicateurs de suivi ● Définir des règles métropolitaines pour le lancement et la conduite d'une procédure de changement de statut incluant : ○ La temporalité cible de la procédure ○ Les modalités d'information du mineur et du lieu d'accueil ○ Les principes de relation avec les détenteurs de l'autorité parentale dans ce cadre ○ Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la procédure
Moyens nécessaires	
● Communication auprès des partenaires ; formation et accompagnement au changement des pratiques des professionnels qui alimentent la CESSEC	
Points de vigilance	
● La bonne utilisation de la CESSEC dans le dispositif appelle l'appropriation partagée du cadre conceptuel issu de la conférence de consensus relative aux besoins fondamentaux de l'enfant, sous peine de se heurter à des pratiques encore familialistes de certains professionnels	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
● Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi ● Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
● Aboutissement des réflexions relatives au fonctionnement de la CESSEC ● Information / formation d'un nombre élargi de professionnels	● Assiduité et satisfaction des membres de la CESSEC ● Nombre de situations par instance ● Age moyen des enfants au début de la procédure / au moment du changement de statut ; évolution

Accueillir les enfants avec dignité et garantir leur protection

Action n°13 : Piloter la qualité de l'offre métropolitaine d'accompagnement et d'accueil, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance

Action n°13 : Piloter la qualité de l'offre métropolitaine d'accompagnement et d'accueil, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance	
Pilote	Contributeurs
● Service placement en établissements	● DPPE ● Unité tarification ● Secteur associatif habilité ● Protection judiciaire de la jeunesse, ARS
Éléments de contexte	

- La loi du 7 février 2022, dite loi Taquet, fait état de nouvelles obligations pour promouvoir la bientraitance, favoriser le repérage et le traitement de toutes les situations de maltraitance institutionnelle et garantir la qualité de l'accompagnement et de l'accueil des bénéficiaires tout au long de leur parcours en protection de l'enfance. - Les métropoles et départements sont désormais tenus d'intégrer une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles dans les établissements, lieux de vie dans les schémas d'organisation sociale et médico-sociale (et en particulier dans les schémas départementaux de protection de l'enfance), impliquant notamment le recensement des événements indésirables et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de contrôle des établissements et services habilités. - La loi porte par ailleurs la possibilité de conclure des CPOM avec les opérateurs associatifs dans le champ de la protection de l'enfance. - Cette préoccupation transparait aussi dans le nouveau référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS rendu public par la HAS en mars 2022. - De récentes annonces de la Secrétaire d'État Charlotte Caubel préfigurent la mise en œuvre de nouvelles mesures au niveau de la qualité, et ce plus particulièrement : - L'élargissement du champ de contrôle des professionnels de l'ASE (et notamment de leur inscription avant leur embauche et tout au long de leur carrière au fichier des infractions sexuelles et violentes) - Le renforcement du contrôle des établissements - La formation de nouveaux et nouvelles professionnelles pour évaluer les établissements	
Objectifs	
- Accueillir dignement les enfants et les jeunes dans les structures de l'Aide sociale à l'enfance en s'assurant de la qualité de la prise en charge - Prévenir, repérer et lutter contre les maltraitances institutionnelles - Renouveler les modalités du dialogue de gestion avec les associations pour identifier et travailler conjointement à des priorités communes d'amélioration de la qualité de prise en charge - Généraliser les CPOM comme mode de dialogue de gestion des établissements et services du secteur associatif habilité à l'horizon de la fin du Schéma directeur d'organisation du secteur Enfance - Accompagner une évolution des postures et des pratiques impliquant tous les agents de la DPPE dans leur contact avec des opérateurs associatifs et toutes les strates (direction, encadrement opérationnel, accompagnement psycho-éducatif) au sein des établissements et services habilités	
Modalités de mise en œuvre	
13.1	Établir et mettre en œuvre un programme d'inspection et de contrôle des établissements du secteur associatif habilité - Identifier les ressources mobilisables en interne à la DPPE et leur disponibilité (nb de jours d'intervention chaque année) pour réaliser des audits et des missions de contrôle des établissements et services du secteur habilité - Définir les modalités d'une intervention d'audit et de contrôle (trame de questionnement type, modalités d'intervention et déterminants de la durée de l'intervention (incluant préparation en chambre, intervention sur site, rédaction des conclusions, échange contradictoire avec la structure) - Poursuivre les prises de contact auprès d'autres départements pour recueillir leurs outils - Définir les critères pour le déclenchement d'une mission d'inspection / contrôle impromptu (événement indésirable grave, ...) - Établir chaque année un plan de contrôle des établissements et services du secteur associatif habilité adapté aux temps d'intervention mobilisables et en laissant une marge pour la réalisation de contrôles impromptus
13.2	Mettre en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les opérateurs du secteur associatif habilité - S'appuyer sur l'expérimentation en cours avec la Providence Saint-Nizier, afin d'en tirer les enseignements nécessaires à la déclinaison des CPOM pour l'ensemble des associations habilitées à l'ASE, dans un cadre temporel resserré - Accompagner l'évolution des compétences et des pratiques des services métropolitains pour favoriser une approche conjointe de la qualité et du coût des prestations

	• Prendre appui sur les objectifs et les fiches-actions des CPOM pour planifier la contribution des associations et de leurs services à la mise en œuvre des orientations stratégiques du PMS et du Schéma métropolitain de l'ASE • Communiquer auprès de l'IDEF et des acteurs en territoire pour favoriser un portage cohérent des objectifs des CPOM • Assurer le suivi étroit des CPOM
13.3	○ Élaborer une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles dans les établissements, lieux de vie, impliquant notamment le recensement, l'analyse et le traitement des événements indésirables • Organiser un temps de co-construction pour ○ Accompagner le partage d'une définition partagée des maltraitances institutionnelles ○ Recenser les risques de maltraitance institutionnelle au sein du dispositif de protection de l'enfance ○ Définir les actions correctives à mettre en place pour prévenir l'occurrence de ces risques de maltraitance institutionnelle ○ Élaborer un plan d'action correctif et partager la responsabilité de sa mise en œuvre opérationnelle • Clarifier les attendus de la Métropole vis-à-vis des opérateurs associatifs pour favoriser l'harmonisation des remontées d'événements indésirables ○ Pour les 11 catégories de l'arrêté de 2016, préciser les typologies de cas relevant de l'événement indésirable grave et devant faire l'objet d'une remontée systématique ○ Préciser quelles seront les modalités d'articulation entre le repérage et la remontée d'événements indésirables graves et ▪ la tenue d'instances ponctuelles entre les acteurs métropolitains et les lieux d'accueil sur une problématique identifiée ▪ le déclenchement d'une inspection / d'une intervention de contrôle • S'appuyer sur les formations conjointes avec la PJJ pour finaliser le circuit et les modalités d'analyse et de traitement des événements indésirables ○ Identifier les services et professionnels en charge : ▪ De la collecte et du traitement des EI ▪ De l'analyse des EIG remontés et de l'élaboration de statistiques d'activité du dispositif ▪ Du pilotage du dispositif • Accompagner l'appropriation des événements indésirables et de leur circuit auprès des cadres et des professionnels de la Métropole (IDEF, Directions territoriales) et du secteur associatif habilité
Moyens nécessaires	
	• Renforcement des effectifs pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de contrôle à la hauteur du dimensionnement de l'offre portée par les associations habilitées à l'ASE • Coûts associés à la montée en compétence des professionnels (CPOM, inspection) • Temps agent nécessaire pour l'élaboration et le suivi des CPOM (dialogue de gestion)
Points de vigilance	
	• Attention à ce que les associations qui auront signé des CPOM avec la Métropole ne se trouvent pas « pénalisées » par rapport aux autres, dans les exigences qui leur seront faites de contribuer aux chantiers de mise en œuvre du PMS et du Schéma directeur d'organisation
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
	• Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi • Action n°17 : Élaborer ou actualiser des référentiels d'intervention pour tous les segments d'offre • Action n°18 : Définir un cahier des charges métropolitain des lieux d'accueil de demain • Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts

• Existence d'un plan de contrôle des établissements du secteur associatif habilité ; nombre d'établissements et services contrôlés chaque année • Nombre de CPOM en vigueur et en cours d'élaboration à l'issue du Schéma • Existence d'une stratégie métropolitaine de prévention de la maltraitance	• Nombre d'EI et d'EIG remontés à la Métropole ; évolution • Évolution de la qualité de la prise en charge
--	---

Action n°14 : Améliorer le dispositif d'évaluation et la conduite de parcours en protection de l'enfance pour les Mineurs non accompagnés et les Jeunes Majeurs non accompagnés

Action n°14 : Améliorer le dispositif d'évaluation et la conduite de parcours en protection de l'enfance pour les Mineurs non accompagnés et les Jeunes Majeurs non accompagnés	
Pilote	Contributeurs
• Service MNA / JM ex MNA	• DPPE • Opérateurs du secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
• Une démarche d'évaluation a été engagée par la Métropole de Lyon pour interroger les modalités d'évaluation de la minorité, d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés. • Elle a permis d'identifier clairement les axes de progrès du dispositif d'évaluation de la minorité des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés et de leur prise en charge	
Objectifs	
• Garantir des conditions de prise en charge respectueuses des droits de l'enfant pour tous les mineurs non accompagnés • Conduire les évaluations de la minorité en toute objectivité, en proposant aux personnes concernées des conditions d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement dignes • Harmoniser les pratiques en matière d'exercice de la référence pour plus de lisibilité et de cohérence des rôles de chacun	
Modalités de mise en œuvre	
14.1	Améliorer les modalités d'évaluation de la situation des MNA • Accompagner la montée en qualité des locaux dans lesquels se déroule l'évaluation, en veillant à l'adéquation de leur taille et de leur configuration aux besoins de la mission • Faire évoluer le processus d'évaluation de la minorité des personnes se déclarant mineurs non accompagnés en s'attachant à garantir pour chacun et chacune ○ La pluridisciplinarité de l'équipe en charge de l'évaluation ○ Une double évaluation
14.2	Adapter les moyens alloués à la prise en charge d'urgence à la hauteur des besoins identifiés • Mettre en place un accueil spécifique pour les jeunes filles en attente d'évaluation • Travailler à la relocalisation du CMAE sur un site plus adapté
14.3	Structurer le partage des tâches entre les professionnels de la MEOMIE et ceux des lieux d'accueil et services d'accompagnement des mineurs non accompagnés, en adossant les compétences psycho-socio-éducatives à des ressources administratives pour recentrer les intervenants sur leur cœur de métier
14.4	Poursuivre le développement et la montée en qualité de la capacité d'accueil pour accompagner l'augmentation des besoins en matière d'accueil de mineurs non accompagnés et de JM ex MNA • Conserver des accueils dans des établissements classiques de la protection de l'enfance pour les enfants de moins de 14 ans

	• Renforcer la capacité d'accueil dans les établissements spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement de mineurs non accompagnés • Renforcer la prise en charge des questions de santé et de scolarité dans ces lieux d'accueil, pour améliorer la préparation du passage à la majorité des jeunes concernés : diversifier l'horizon des possibles pour tous les jeunes, y compris en matière d'orientation professionnelle ou d'études • Piloter le déploiement des places jeunes majeurs ex MNA créées suite à l'appel à projet de mars 2023
Moyens nécessaires	
	• Structuration d'un suivi spécifique pour les mineurs et les jeunes majeurs en s'appuyant sur le projet de service en cours de validation qui transforme l'unité MEOMIE en service à part entière de la DPPE • Renforcement des instances partenariales permettant l'émulation et l'affirmation d'objectifs qualitatifs • Nécessité de prendre appui sur les dispositifs d'accès au logement pour les JM ex MNA
Points de vigilance	
	• Nécessité de conserver une cohérence entre la prise en charge des mineurs, qu'ils soient non accompagnés ou relevant de l'ASE classiques
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
	• Action n°16 : Mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance • Métropole de l'hospitalité : accueils d'urgence pour les MNA ayant déposé un recours • Logement d'abord : articulation des publics JM ex MNA avec les dispositifs d'intermédiation locative (ex. dispositif EASl)
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Avancée du projet de relocalisation • Suivi du CMAE en tant que ESSMS • Travail avec des structures habilitées ASE hors du département	• Taux de recours sur évaluations • Nombre de partenariats constitués • Bilans de santé réalisés

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 : COMBATTRE L'INÉGALITÉ DES CHANCES ET ÉLARGIR L'HORIZON DES POSSIBLES DES JEUNES DE L'ASE

Prenant acte des conclusions d'études récentes sur le devenir des jeunes de l'ASE, la Métropole de Lyon affirme son engagement à proposer aux jeunes résidant sur le territoire les conditions d'une émancipation et d'une inscription sereine en tant que jeune adulte dans la vie de la Cité. C'est pour cette raison que les élus métropolitains ont souhaité créer le Revenu de solidarité jeune (RSJ). C'est aussi pour cette raison que le Schéma affirme des ambitions en termes de situation des grands mineurs et des jeunes majeurs à leur sortie, afin de leur donner tout le bagage nécessaire à leur intégration dans la société. Qu'il s'agisse du **capital relationnel ou encore d'une acculturation aux défis environnementaux** (fiche-action 15) ou encore de l'ensemble des **informations, compétences et projets nécessaires pour assumer les responsabilités associées à la majorité** (fiche-action 16), l'objectif est de réunir les conditions d'une sortie positive de l'Aide sociale à l'enfance et de combattre l'inégalité des chances, y compris pour les jeunes qui ne pourront pas compter sur leurs parents à l'âge adulte. Cette orientation stratégique s'articule également étroitement avec le second chantier de l'engagement « Métropole de l'émancipation », à travers lequel sont mis à l'agenda **l'accession à un logement autonome et pérenne d'une part**, et la **continuité de la prise en charge jusqu'à 25 ans** d'autre part. L'appel à projet pour 1000 places d'hébergement à destination des jeunes majeurs, réalisé au printemps 2023, participe bien évidemment de la première ambition. Les travaux menés pour la **fusion du Contrat jeune majeur et du RSJ**, dans la cadre d'un « CJM bonifié », où un filet de sécurité financier se conjugue avec un accompagnement vers l'autonomie en matière de logement et d'orientation socio-professionnelle. Ces deux axes d'intervention essentiels irriguent les fiches actions du présent schéma.

	Liens avec le Projet métropolitain des solidarités L'émancipation des personnes accompagnées constitue le 7 ^{ème} engagement pris par les élus métropolitains en faveur des personnes accompagnées dans le champ social, éducatif, médico-social.
	Inspirations Concernant l'accompagnement vers l'autonomie des grands mineurs et des jeunes majeurs : • Déclinant un outil expérimenté de longue date au Canada puis en Belgique, le Département de la Côte d'Or a déployé un outil intitulé EVA GOA, qui consiste en un logiciel permettant l'accès à : ○ Une grille de référence en matière d'autonomie des jeunes ○ Un questionnaire croisé à destination des jeunes et des professionnels qui les accompagnent pour mesurer l'autonomie concrète d'un jeune sur plusieurs dimensions ○ Des fiches outils à destination des professionnels (exemple d'actions à conduire avec un ou plusieurs jeunes), des jeunes (fiches pratiques sur des questions de la vie quotidienne par ex : interprétation des icônes relatives aux conditions de lavage des habits), de tous (présentation d'un dispositif) • Le Département de la Seine-Maritime s'est doté d'une grille d'analyse de la situation des grands mineurs / jeunes majeurs sortants de l'ASE. Renseignée à chaque fin de parcours, par le professionnel référent avec l'appui du jeune (dans la mesure du possible), elle permet d'alimenter une analyse statistique et qualitative de l'évolution des situations des jeunes à leur sortie et donc une réflexion sur les améliorations à apporter à l'accompagnement vers l'autonomie

	La Métropole de Lyon travaille actuellement à l'élaboration d'une grille de mesure de l'autonomie des grands mineurs / jeunes majeurs
	Les actions emblématiques de cette orientation ➤ Un comité des jeunes de l'ASE comme un réseau de pair aideance ➤ Faire évoluer le régime d'aides financières pour les jeunes majeurs, afin de garantir un filet de sécurité jusqu'aux 25 ans du jeune et un accompagnement adéquat

Action n°15 : Tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples

Action n°15 : Tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples	
Pilote	Contributeurs
Service accueil en établissements	- Service prévention - Opérateurs du secteur associatif
Éléments de contexte	
- Les grands mineurs et les jeunes majeurs ayant connu un parcours de placement long en protection de l'enfance, notamment en structure collective, présentent un capital relationnel moins développé que leurs homologues de la population générale - Les difficultés éducatives à l'origine des placements à l'Aide sociale à l'enfance, et les efforts engagés pour assurer la résilience des enfants et des jeunes, ne doit pas obérer leur acculturation et leur préparation aux enjeux de demain	
Objectifs	
- Renforcer l'acquisition d'un capital relationnel afin de compenser le déficit de ressources (culturelles, relationnelles) auquel les enfants de l'ASE peuvent faire face du fait de leur parcours dans le dispositif - Favoriser l'inscription des jeunes accueillis à l'ASE comme acteurs de la Cité et du vivant, dans une perspective de restauration de l'égalité des chances	
Modalités de mise en œuvre	
15.1	Fixer aux lieux d'accueil des ambitions en termes de renforcement de l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs - Dans le cadre du cahier des charges des « lieux d'accueil de demain », intégrer des éléments relatifs : - Aux activités culturelles et sportives à proposer à un enfant lors de son parcours dans un lieu d'accueil - Au maintien/renforcement des liens affectifs de l'enfant avec un ou plusieurs adultes - Aux repères à créer en dehors du système de protection de l'enfance - A la participation et l'expression des enfants et des jeunes - Afin de faciliter l'acquisition de ces ressources : - Impulser des rapprochements avec les directions de la Métropole qui œuvrent dans le champ du soutien à la vie associative dans le secteur du sport, de la culture, ... - Renforcer les liens des lieux d'accueil avec les acteurs du territoire sur le plan des loisirs, du sport et de la citoyenneté
15.2	En lien avec les orientations du mandat, sensibiliser et préparer les enfants et les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance aux enjeux du monde de demain - Fixer des attendus en termes de : - Sensibilisation aux droits des enfants (lien avec JADD) - Égalité femmes / hommes - Sensibilisation des enfants aux éco-gestes

	○ Rapport au vivant et éducation au respect du vivant dans les lieux d'accueil • Structurer le comité des jeunes de l'ASE en conférant des moyens à son organisation et en faire le vecteur d'une expression précoce de la citoyenneté, de l'engagement et de la pair-aidance • Améliorer l'accès aux droits et à l'émancipation en lien avec le réseau des défenseurs des droits et les « Jeunes ambassadeurs de la défense des droits » • Organiser un projet de forum / ou d'une caravane mobile dans les foyers ou les MECS pour « aller vers » les jeunes (accès aux droits, CPEF, missions locales...) sous l'égide du comité des jeunes de l'ASE
15.3	Développer le tutorat et le parrainage au bénéfice des mineurs accueillis en protection de l'enfance et notamment en établissement • Poursuite de premières expérimentations mises en place dans trois MECS au premier semestre 2023 • Contribuer sur les territoires au rapprochement des centres sociaux et culturels et des établissements de l'ASE
Moyens nécessaires	
• Enveloppe événementielle pour l'organisation d'un forum de l'émancipation / caravane itinérante des droits par le Comité des jeunes de l'ASE • Campagne spécifique de subventions pour soutenir des projets d'amélioration de l'accès aux droits et à l'émancipation dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance	
Points de vigilance	
• Intégrer les directions hors DSHE précocement dans la structuration de ces chantiers (politique de la Ville, Culture, Sports, Insertion) • Veiller à un équilibre territorial	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action 18 : Soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs au titre de l'ASE	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Nombre de parrainages / mentorats mis en place chaque année • Nombres d'établissements touchés par des actions de sensibilisation et d'accès aux droits	• Nombre de figures de référence hors périmètre du dispositif d'Aide sociale à l'enfance ; comparaison entre les jeunes majeurs ayant connu des parcours >2 ans / <2 ans

Action n°16 : Mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance

Action n°16 : Mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance	
Pilote	Contributeurs
• DPPE	• Directions territoriales • IDEF • Service placement familial • MEOMIE • Opérateurs du secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
• À l'échelle nationale, il est estimé qu'un quart des personnes sans domicile toutes tranches d'âge confondues ont connu dans leur jeunesse des parcours à l'ASE. Face à ce constat et pour renforcer l'efficacité du dispositif de protection de l'enfance, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a	

fixé des ambitions au niveau de la préparation et de l'accompagnement des jeunes pris en charge à l'ASE à l'approche de la majorité, dans l'objectif d'éviter les « sorties sèches ». • Cet accompagnement des grands mineurs ou des jeunes majeurs passe par une préparation à l'autonomie, déclenché notamment à partir de l'entretien de préparation de la majorité dès 17 ans, prévu par la loi de 2016. • La loi du 7 février 2022 approfondit ces dispositions en instaurant un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans et un droit au retour, qui passe notamment par l'élaboration d'un projet individualisé pour l'autonomie pouvant être complété lors de l'entretien pour l'autonomie. • Le projet pour l'autonomie vise notamment à lever les freins à l'insertion dans des dispositifs de droit commun (dans le champ du logement, de l'insertion socio-professionnelle, des loisirs, etc.) • Dans le cadre du plan Pauvreté puis, à compter de juillet 2022, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon s'est appuyée sur la politique du « Logement d'abord » pour favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome. • La métropole de Lyon s'est engagée de manière volontariste dans la création d'un Revenu Solidarité Jeunes • Au sein de la Métropole de Lyon, les professionnels constatent un manque d'outillage et de référentiels communs dans la phase de préparation des jeunes à l'autonomie	
Objectifs	
• Améliorer l'efficacité du dispositif de protection de l'enfance en donnant aux jeunes qui en sortent toutes les clés pour une insertion durable dans la société • Harmoniser l'accompagnement des jeunes majeurs/grands mineurs lors de la préparation à l'autonomie sur les différentes dimensions définies par le projet pour l'autonomie • Rétablir l'égalité des chances pour les jeunes, qu'ils aient ou non connu un parcours à l'ASE durant leur minorité ○ Identifier et lever les freins liés à l'accueil dans des structures collectives ○ Renforcer l'information des jeunes sur leurs droits et leur accompagnement ; établir des ponts avec des personnes ressources mobilisables une fois que l'accompagnement au titre de l'ASE s'achève • Zéro sortie sèche des grands mineurs et jeunes majeurs ayant connu un parcours à l'ASE durant leur minorité	
Modalités de mise en œuvre	
16.1	Élaborer un référentiel de la préparation à l'autonomie des publics de la protection de l'enfance • Déterminer une cible idéale en termes de situation et d'acquisition des jeunes sortants de l'ASE sur les aspects suivants : ○ Existence de relations affectives durables et référence à un réseau d'acteurs ressources ○ Accès à un logement ○ État de santé et accès aux soins ○ Projet d'insertion socio-professionnelle ○ Accès à des ressources financières ○ Capacité à réaliser des démarches administratives et accès aux droits ○ Exercice de la citoyenneté • Articuler cette cible avec la définition d'attendus en termes d'acquisition de l'autonomie à différents âges du parcours des enfants et des jeunes en protection de l'enfance, quel que soit leur lieu d'hébergement, comme cadre pour guider l'accompagnement socio-psycho-éducatif au quotidien ○ Envisager la structuration d'un outil de mesure de l'autonomie du jeune à partir du référentiel ○ Accompagner le déploiement et l'appropriation de ce référentiel par l'ensemble des professionnels • Déterminer les grands jalons de l'accompagnement vers l'autonomie à compter de l'entretien des 17 ans (modalités concrètes et harmonisées de l'entretien des 17 ans, dimensions inscrites dans le projet pour l'autonomie, fréquence de rencontres, outillage des professionnels pour accompagner le changement de posture dans l'échange avec le jeune, etc.) ○ Développer les modalités d'action collective au bénéfice de la préparation de l'autonomie des jeunes

	○ Diversifier les modalités d'implication du jeune dans la définition et la mise en œuvre de son accompagnement ● Prévoir une évaluation du référentiel d'accompagnement vers l'autonomie
16.2	Anticiper et renforcer les passerelles entre les dispositifs pour préparer la sortie de l'Aide sociale à l'enfance (accès aux ressources de droit commun...) ● Favoriser l'identification et une première mise en lien des jeunes avec des personnes ressources au sein des dispositifs de droit commun (assistant social de secteur, ADEPAPE69, La Touline...) ● Mettre l'accent sur l'accompagnement vers le logement ○ Travailler à la mise en place de solutions de transition (appartements partagés, co-locations, logement intergénérationnel, maisons-relais) ○ Développer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour faire accéder les jeunes au logement social ○ Déployer les places d'hébergement « jeunes majeurs » créées par appel à projet au printemps 2023, et pouvant donner lieu à des services d'accompagnement renforcés pour les jeunes bénéficiaires ● Travailler l'inscription dans la Cité, par un accès facilité à des dispositifs de participation citoyenne (service civique, associations, bénévolat, etc.) : mise à l'étude de possibilités de valorisation de ces formes de « césure » pour les jeunes de l'ASE, souvent contraints à des démarches « utilitaristes » ● S'appuyer sur le Contrat jeune majeur « bonifié » travaillé en lien avec la Direction à l'insertion et à l'emploi (DIE), permettant à un jeune de cumuler un filet de sécurité financier jusqu'à 25 ans, tout en travaillant parallèlement par un accompagnement spécifique l'accès à un logement, aux soins et à l'insertion socio-professionnels, piliers de son autonomisation ○ Prendre en compte toutes les évolutions subséquentes à la loi Taquet, en matière d'ouverture aux jeunes n'ayant pas été suivis dans leur minorité par l'ASE de ce droit à l'accompagnement ○ Accompagner de manière individuelle les jeunes vers l'appropriation des dispositifs de droit commun
Moyens nécessaires	
● Temps agents pour l'élaboration d'un référentiel pour l'autonomie ● Étude d'opportunité quant à la pérennisation des postes de référent insertion des jeunes expérimentés via la stratégie Pauvreté ● Accompagnement au changement des postures et des pratiques	
Points de vigilance	
● Les professionnels de la protection de l'enfance ont encore tendance à prioriser la stabilisation psychologique et affective du jeune, y compris à l'approche de la sortie du dispositif. Il conviendra d'élargir le périmètre des aspects de la situation couverts par le projet et l'accompagnement vers l'autonomie et de favoriser une logique de petits pas concrets, propice au développement du pouvoir d'agir des jeunes ● Accompagner la mutualisation des réflexions et des actions portant sur le public « classique » de l'ASE et les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
● Action n°15 : Tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples ● Action n°18 : Soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de demain ● Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
● Élaboration d'un référentiel pour l'autonomie ● Association des jeunes dans la réflexion de la préparation de l'autonomie ● Nombre et types de partenariats engagés avec des acteurs du territoire	● Évolution des pratiques professionnelles en matière de préparation à l'autonomie, de posture dans la relation au jeune et dans l'activation de ses compétences

• Réalisation d'une évaluation du référentiel ; existence et mise en œuvre effective d'actions correctives	• Nombre d'actions collectives mises en place au bénéfice de grands mineurs / jeunes majeurs accompagnés à l'ASE • Situation des jeunes majeurs à la sortie de l'ASE ; évolution (exemples : ○ Nombre de jeunes en logement autonome à la sortie de l'ASE ○ Nombre de jeunes bénéficiaires du RSJ à la sortie de l'ASE ○ Nombre de jeunes dans un parcours d'insertion, de formation ou d'études à la sortie de l'ASE)
--	--

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°5 : RÉAFFIRMER LA MÉTROPOLE COMME PILOTE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Depuis 2007, le Département du Rhône puis la Métropole de Lyon assument la responsabilité du chef de filât de la politique de protection de l'enfance sur le territoire. Les actions figurant dans cette orientation déclinent les différentes dimensions de ce pilotage, dont l'exercice doit être renforcé au cours des 5 ans à venir pour une mise en musique harmonieuse des efforts des acteurs de la protection de l'enfance.

Elles portent d'abord sur la **formalisation du cadre de l'intervention de l'ensemble des acteurs, par l'élaboration du volet ASE du référentiel d'aide sociale métropolitain, ainsi que par l'élaboration ou l'actualisation des référentiels de mesures (fiche-action 17)**. S'agissant des lieux d'accueil, cette nouvelle génération de Schéma s'inscrit sous le signe de la **montée en qualité, par l'adoption d'ambitions communes des foyers et des Maisons d'enfants à caractère social**, par la clarification de la répartition des rôles entre éducateurs de l'ASE et professionnels des établissements, ou encore par le soutien à l'amélioration des conditions physiques d'accueil (fiche-action 18).

Au-delà du pilotage de la qualité que la Métropole assure au titre de sa mission d'habilitation et de tarification des associations exerçant des mesures ASE, elle prévoit **d'achever dans le cadre du Schéma la structuration du dispositif de régulation de l'offre d'accueil**. La Métropole s'est en effet vu confier par le législateur un rôle de garante de la mise en œuvre des mesures administratives comme judiciaires et est ainsi tenue d'assurer la mise à l'abri de tous les mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement (fiche-action 19).

À travers l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance (OMPE), la Métropole **impulse et assure le suivi de la montée en compétences des acteurs de la protection de l'enfance**, en adéquation avec les orientations légales et avec les orientations stratégiques de la politique publique (fiche-action 20).

Le pilotage du dispositif de protection de l'enfance passe par la **remise en question du circuit de traitement des informations relatives aux situations de danger et de risque de danger, et l'actualisation du cadre théorique et des outils présidant à l'évaluation des informations préoccupantes (fiche-action 21)**.

Pour finir, le Schéma pose des **principes en termes de gouvernance de la politique de protection de l'enfance autour de la Métropole cheffe de file** et des Directions opérationnelles qui contribuent plus spécifiquement à l'élaboration et la conduite des missions de protection de l'enfance (fiche-action 22).

	Liens avec le Projet métropolitain des solidarités Des actions qui s'inscrivent en cohérence avec les engagements du PMS en faveur du développement du pouvoir d'agir des personnes concernées et des professionnels
	Inspirations Concernant le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger et de risque de danger : - Le Département du Cher a engagé une démarche extensive, pour articuler étroitement l'évaluation des situations familiales et l'élaboration du PPE. Pour appuyer cette ambition, le Département a fait appel à un prestataire pour : - Réaliser un audit des processus décisionnels en protection de l'enfance, afin d'identifier les forces et les faiblesses des fonctionnements à l'œuvre sur le plan organisationnel, de la symbolique de l'incarnation de l'autorité administrative, des pratiques professionnelles, des outils, ... - Déployer largement une formation à l'intention des professionnels du Département mais aussi des partenaires pour favoriser l'appropriation par tous

	d'un référentiel commun pour l'évaluation et la conduite de projets d'accompagnement psycho-socio-éducatif dans le champ de la protection de l'enfance
	Les actions emblématiques de cette orientation
	➤ Le nouveau protocole des IP et les évolutions organisationnelles afférentes

Action n°17 : Élaborer ou actualiser des référentiels d'intervention pour tous les segments d'offre

Action n°17 : Élaborer ou actualiser des référentiels d'intervention pour tous les segments d'offre	
Pilote	Contributeurs
- Service prévention - Service placement en établissement	- Services de la DPPE, OMPE - IDEF - MDMPH - Directions territoriales - Service juridique - Opérateurs du secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
- Les cadres de référence sur lesquels repose l'exercice de la mission de protection de l'enfance ont été partiellement actualisés ; certains n'ont pas été modifiés depuis la reprise de la compétence par la Métropole. Quoi qu'il en soit, le dispositif a connu des évolutions importantes sur la période récente (évolutions successives du cadre légal, diversification des réponses, complexification des profils des publics...) qui nécessitent une mise à jour des référentiels partagés - Des disparités de pratiques professionnelles sont observables pour plusieurs circuits et procédures (évaluation des informations préoccupantes, aides financières versées aux familles et aux jeunes majeurs) - Par ailleurs, les modalités d'intervention auprès des enfants et des familles référencées dans le « Guide enfance » font l'objet d'usages différenciés en fonction des territoires du fait : - De différences de pratiques décisionnelles au niveau des cadres ASE comme des juges pour enfants - De glissements impulsés par la saturation des dispositifs qui génèrent des pratiques de contournement - Il y a donc un enjeu à formaliser les cadres d'intervention afin de sécuriser les pratiques à partir de références partagées et ainsi favoriser l'équité de traitement entre les bénéficiaires	
Objectifs	
- Clarifier les attendus de la Métropole de Lyon vis-à-vis de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la politique de protection de l'enfance - Poser les bases d'une démarche qualité métropolitaine dans le champ de la protection de l'enfance - Poser ou actualiser les cadres communs et les rendre accessibles pour tout professionnel contribuant à l'Aide sociale à l'enfance - Accompagner une harmonisation des pratiques des professionnels de l'ASE et des opérateurs, afin de favoriser l'équité de traitement des bénéficiaires - Repositionner chaque segment d'offre à sa « bonne » place dans le dispositif et en bonne complémentarité avec les autres segments de réponse - Accroître la lisibilité de l'offre d'accompagnement et d'accueil pour les familles - Accroître la lisibilité de l'offre d'accompagnement et d'accueil pour les prescripteurs et pour les acteurs en charge de l'orientation	
Modalités de mise en œuvre	
Action 17.1	Réaliser un état des lieux du Règlement métropolitain d'aide sociale et du Guide enfance Cet état des lieux devra porter sur :

	○ L'adéquation de la structure générale de ces documents aux modalités de conduite de la politique de protection de l'enfance (identification des fiches à conserver / à supprimer / à créer) ○ L'actualité du contenu (identification des fiches à conserver / à actualiser) ○ L'harmonisation des pratiques (identification des segments d'offre faisant l'objet de disparités importantes) ● Prioriser les chantiers de rédaction / actualisation du Guide enfance et du Règlement métropolitain d'aide sociale ○ Notamment, identifier les articulations nécessaires entre le chantier d'actualisation du Guide enfance et le chantier d'élaboration du volet ASE du Règlement métropolitain ● Réaliser un premier travail de cadrage des évolutions à apporter, en interne aux services de la Métropole de Lyon (DPPE, directions territoriales ; IDEF et directions thématiques partenaires quand cela est pertinent) ● Consulter les acteurs concernés au sein du secteur associatif habilité, des institutions partenaires, sur les changements envisagés ● Rédiger une version ajustée du Guide enfance visant à clarifier les attendus pour tous les segments de l'offre d'accompagnement et d'accueil ● Favoriser l'accessibilité des documents mis à jour pour tous les contributeurs à la protection de l'enfance concernés ● Définir une organisation permettant un repérage régulier et une mise à jour continue des fiches obsolètes
Action 17.2	Actualiser le Guide enfance ● Réaliser un premier travail de cadrage des évolutions à apporter, en interne aux services de la Métropole de Lyon (DPPE, directions territoriales ; IDEF et directions thématiques partenaires quand cela est pertinent) ● Consulter les acteurs concernés au sein du secteur associatif habilité, des institutions partenaires, sur les changements envisagés ● Rédiger une version ajustée du Guide enfance visant à clarifier les attendus pour tous les segments de l'offre d'accompagnement et d'accueil ● Accompagner l'appropriation des évolutions apportées au cadre d'intervention en protection de l'enfance : ○ Communication ○ Portage par l'encadrement, par la direction thématique dans le cadre des réunions de réseau métier ○ Suivi d'indicateurs reflétant la mise en œuvre (dans les pratiques décisionnelles, dans la conduite des mesures) ○ Favoriser l'accessibilité des documents mis à jour pour tous les contributeurs à la protection de l'enfance concernés ● Définir une organisation permettant un repérage régulier et une mise à jour continue des fiches obsolètes
Action 17.3	Rédiger le volet Enfance du Règlement métropolitain d'aide sociale (RDAS) ● Réaliser un premier travail de cadrage des évolutions à apporter, en interne aux services de la Métropole de Lyon (DPPE, directions territoriales ; IDEF et directions thématiques partenaires quand cela est pertinent) ● Consulter les acteurs concernés au sein du secteur associatif habilité, des institutions partenaires, sur les changements envisagés ● Associer des représentants des usagers pour garantir l'accessibilité / l'intelligibilité des documents élaborés à leur intention
Action 17.4	Doter la DPPE, l'IDEF et les directions territoriales de tableaux de bord harmonisés et automatisés ● Identifier sur la base des indicateurs de suivi de l'activité et de la politique publique (indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Schéma notamment) les besoins communs de la direction centrale (à la fois sur la dimension du pilotage des activités et des remontées statistiques et études portées par l'Observatoire), de l'IDEF, des directions territoriales ○ Veiller à clarifier pour tous les acteurs concernés la définition, les modalités de calcul et d'interprétation de chaque indicateur

	Formaliser les tableaux de bord correspondants en privilégiant l'extraction de requêtes IODAS reposant sur la saisie des données à la source, plutôt que la création / adaptation de tableaux <i>ad hoc</i>
Moyens nécessaires	
- Temps agents associés à la mise à jour des cadres d'intervention - Coût du développement informatique ou de l'acquisition de nouveaux modules IODAS dans le cadre de la feuille de route numérique	
Points de vigilance	
- Être en lien avec le service juridique sur les sujets « à risque de contentieux » (JM, procédures dérogatoires, contrôle des établissements) dans un objectif de sécurisation juridique - L'harmonisation de la couverture du territoire constitue une condition nécessaire de l'harmonisation des pratiques en termes de prise de décision et d'accompagnement	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
- Action n°2 : Refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale - Action n°13 : Piloter la qualité de l'offre d'accompagnement et d'accueil métropolitaine, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance - Action n°18 : Soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de demain - Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences - Action n°21 : Disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des IP	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
- Actualisation du Guide enfance - Intégration effective du volet Enfance dans le RDAS	- Cohérence entre le Guide enfance et le Volet Enfance du règlement métropolitain d'aide sociale - Harmonisation des pratiques sur les différents circuits et procédures - Harmonisation du recours aux différents segments d'offre et de l'exercice des mesures - Capacité de pilotage de l'activité en protection de l'enfance

Action n°18 : Soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs au titre de l'ASE

Action n°18 : Soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de demain	
Pilote	Contributeurs
- Directions territoriales - DPPE	Opérateurs du secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
- Dans le cadre des mesures d'accueil collectif, les mineurs bénéficient à la fois d'un référent de l'ASE, garant de la cohérence du parcours et en charge du travail avec les détenteurs de l'autorité parentale, et d'un référent en établissement, qui assure la coordination et la cohérence des interventions en lien avec le quotidien de l'enfant (hébergement, scolarité, soins, ...). L'exercice de ces références connaît des traductions opérationnelles très variables d'un territoire et d'une structure à l'autre. - Dans un souci d'équité de traitement, d'autres aspects sont à prendre en compte en lien avec : - Pluralité des dimensions de la vie de l'enfant : scolarité, accès à la culture et aux loisirs, ouverture sur l'extérieur, accompagnement vers l'autonomie, etc. - La qualité du bâti des lieux d'accueil, relativement anciens et dont les caractéristiques ne répondent plus aux attendus des lieux d'accueil de demain (petits collectifs chaleureux)	
Objectifs	

• Harmoniser les pratiques en matière d'exercice de la référence pour plus de lisibilité et de cohérence des rôles de chacun • Accompagner les projets des établissements et services associatifs habilités pour l'accueil de mineurs au titre de l'ASE, dans le sens d'une amélioration de la qualité des lieux d'accueil et des accompagnements proposés • Tendre vers une offre structurée autour de : ○ Structures à taille humaine (un bâtiment pour une unité) ○ Petits collectifs ○ Chambres individuelles	
Modalités de mise en œuvre	
18.1	Clarifier la répartition des rôles entre la Métropole et le secteur associatif habilité • Organiser des temps de travail associant dans un premier temps la DPPE et les équipes ASE en territoires pour formaliser le rôle des cadres ASE et des référents ASE en matière d'incarnation du service gardien et de référence des enfants confiés à l'ASE et notamment sur les aspects suivants : ○ Élaboration et suivi du PPE ○ Animation des intervenants auprès du mineur ○ Respect et mise en œuvre des prérogatives de l'autorité parentale (recueil d'autorisations pour les actes non-usuels, planification et mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement) ○ Accompagnement à la parentalité dans le cadre du placement ○ Accompagnement socio-éducatif des mineurs et jeunes majeurs placés • Étendre dans un deuxième temps la réflexion avec des représentants des opérateurs • Rédiger de manière itérative un référentiel de la répartition des rôles entre la Métropole de Lyon et les acteurs du service associatif habilité en matière de placement de l'enfant • Organiser le portage de ce référentiel en s'appuyant sur les cadres intermédiaires pour en favoriser la mise en œuvre harmonisée à l'échelle de l'ensemble du territoire • Réaliser une évaluation de la mise en œuvre du référentiel ; définir et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant
18.2	Favoriser une ouverture accrue des lieux d'accueil sur leur environnement, au bénéfice de l'accompagnement et de l'épanouissement des mineurs et jeunes majeurs accompagnés • Définir les attendus métropolitains en termes : ○ De liens avec les établissements scolaires et d'accompagnement à la scolarité des mineurs dans les lieux d'accueil ○ D'éducation à la santé affective et sexuelle ○ D'accès à la pratique culturelle / sportive dans et hors des lieux d'accueil ○ De prévention des ruptures dans les prises en charge ○ De recueil et de prise en compte de la parole des enfants et jeunes accueillis dans les structures ○ D'accompagnement de l'acquisition de l'autonomie à tous les âges • Animer le collectif des lieux d'accueil pour favoriser l'atteinte des attendus métropolitains et le partage de pratiques des lieux d'accueil ○ Mobiliser des ressources/expertises transversales à l'échelle de la Métropole (par exemple : chargé de mission en charge de la scolarité au sein de la DPPE, travaux en cours en matière de démocratie participative...) ○ Identifier des référents-coordonateurs culture / sports partagés entre plusieurs structures pour faciliter l'appropriation du paysage culturel local
18.3	Poursuivre l'effort d'investissement engagé par la Métropole de Lyon pour rénover les anciens bâtiments et faire évoluer les configurations des unités d'accueil • Établir un diagnostic bâtiminaire des lieux d'accueil associatifs • Soutenir les démarches d'amélioration de la qualité du bâti et des conditions d'accueil des publics à l'occasion : ○ De démarches portant sur l'offre de service des lieux d'accueil et sa structuration ○ De projets de déménagement des activités des lieux d'accueil ○ De travaux de rénovation du bâti (performance énergétique...)

18.4	Préparer la réception et la mise en œuvre du cadre national relatif aux taux d'encadrement (décret d'application de la loi du 7 février 2022 portant sur les taux d'encadrement en MECS, en cours d'élaboration) Formaliser des outils d'analyse comparative des dotations des lieux d'accueil en matière de taux d'encadrement global, par profil métier, par temps de l'accueil (jour / nuit)
Moyens nécessaires	
- Temps de travail nécessaire à la formalisation d'un référentiel de la répartition des rôles éducatifs auprès des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE - Accompagnement au changement des professionnels - Coûts d'investissement engagés pour rénover les anciens bâtiments et proposer de nouvelles offres (petites structures/petits collectifs, chambres individuelles)	
Points de vigilance	
Il conviendra d'inscrire la mise en œuvre de cette action dans le cadre budgétaire contraint qui est celui de la Métropole, tout en maintenant la capacité d'accueil existante au sein du dispositif de protection de l'enfance	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
- Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi - Action n°13 : Piloter la qualité de l'offre métropolitaine d'accompagnement et d'accueil, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance - Action n°15 : Tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples - Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences - Action n°22 : Asseoir l'animation du réseau d'acteurs contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE et des directions territoriales	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
- Existence d'un référentiel de la répartition des rôles entre les équipes ASE et lieux d'accueil collectifs / services associatifs de placement familial - Réalisation d'une évaluation du référentiel ; existence et mise en œuvre effective d'actions correctives - Existence d'un état des lieux de l'état des bâtiments accueillant des publics au titre de l'ASE	- Qualité des conditions d'accueil et d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs - Évolution de la vétusté du parc ; évolution du confort des espaces de vie des mineurs et jeunes majeurs accueillis

Action n°19 : Accueillir chaque mineur confié à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance appréhendé dans sa globalité

Action n°19 : Accueillir chaque mineur confié à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance appréhendé dans sa globalité	
Pilote	Contributeurs
DPPE	- Directions territoriales - IDEF - Opérateurs associatifs habilités
Éléments de contexte	

- Les modalités actuelles de régulation de l'offre d'accueil collectif ne permettent pas de proposer une rencontre optimale entre les besoins (mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement, réorientations dans le dispositif) et l'offre d'accueil, ni de disposer d'outils de lecture dynamique de l'adéquation de l'offre aux profils des publics - En l'absence de visibilité sur les places disponibles, les professionnels de l'ASE consacrent un temps conséquent à la recherche d'une place adaptée. De leur côté, pour chaque place disponible, les lieux d'accueil sont destinataires d'un nombre important de demandes - La répartition géographique de l'offre, polarisée sur l'ouest du territoire métropolitain, induit une forme d'iniquité dans l'accès des Directions territoriales à des places disponibles pour l'accueil de mineurs dont elles exercent la référence au titre de l'ASE - Concernant l'offre d'accueil chez les assistants familiaux salariés de la Métropole, la régulation des places est effectuée dans le cadre d'une instance centralisée dont l'efficacité est saluée par les parties prenantes. - Pour résoudre les difficultés constatées, la DPPE a développé un logiciel informatique, ODESSAA, qui doit permettre de disposer d'une visibilité en temps réel sur les places disponibles et leurs caractéristiques, de soumettre un dossier d'admission, de suivre l'avancement de la procédure d'admission, de tracer les mouvements de mineurs et jeunes majeurs dans le dispositif afin de nourrir l'observation et l'aide à la décision relative aux évolutions à apporter à la structure de l'offre d'accompagnement et d'accueil. - Le recours à ODESSAA est obligatoire pour toute admission depuis le mois de juin 2022, les acteurs s'approprient progressivement l'outil et son usage a permis d'identifier des axes de développement complémentaire de l'outil.
--

Objectifs

- Rendre plus efficace le processus de régulation de l'offre d'accueil en protection de l'enfance - Recentrer le temps de travail des équipes ASE et des lieux d'accueil sur leur cœur de métier : l'accompagnement psycho-socio-éducatif des enfants confiés - Tendre vers la mise en œuvre immédiate des mesures de placement décidées pour les mineurs et une adaptation fine et rapide des parcours des enfants placés à leurs besoins - Zéro exclusion sèche pour les mineurs accueillis à l'ASE
--

Modalités de mise en œuvre

19.1	Accompagner le déploiement d'ODESSAA pour améliorer et rendre plus efficace la régulation de l'offre d'accueil collectif en protection de l'enfance - Interroger les conditions et les modalités d'un dispositif centralisé autour de l'outil ODESSAA, en associant étroitement les cadres et équipes territoriales à la définition des contours de ce dispositif - Rattachement, missions, dimensionnement d'une équipe dédiée à la régulation de l'offre d'accueil - Rattachement à la DPPE ou à l'IDEF - Périmètre de l'offre d'accueil considérée (accueil collectif / accueil en famille d'accueil, accueil continu / accueil d'urgence) - Ampleur du pouvoir décisionnel conféré à cette équipe (positionnement vis-à-vis des cadres enfance) - Compétences et effectifs nécessaires à la réalisation de cette mission au regard de l'activité - Périmètre des fonctionnalités de l'outil informatique pour un suivi intégré de l'ensemble de la procédure dans ODESSAA et une interface avec les autres logiciels métiers utilisés par les acteurs de l'ASE - Procédure commune de régulation de l'offre (règles relatives à la formalisation de la demande de placement, à l'orientation, à l'instruction par le lieu d'accueil, à la mise en œuvre de l'accueil, au traitement collégial des situations sans solution) - Définir les modalités de fonctionnement d'une ou de plusieurs instances contribuant à la régulation de l'offre, autour : - De l'orientation des mineurs confiés - De l'examen clinique collégial de situations complexes (anticipation d'un besoin de réorientation / prévention de la rupture de placement ; difficultés de réorientation au regard du profil et des besoins du mineur...)
------	---

19.2	Réexaminer les conditions d'organisation d'instances d'examen des situations complexes pour outiller les lieux d'accueil et prévenir les ruptures - Prendre appui sur les dispositifs existants (PECP, CESMIVIP) et spécifier les situations pour lesquelles une instance pourrait être mise en place - Arrêter une organisation et des moyens dédiés à la mise en place de cette instance
Moyens nécessaires	
- Temps de travail nécessaire à l'exploration de l'opportunité d'une équipe centralisée en charge de la régulation de l'offre - Le cas échéant, ressources humaines nécessaires à sa mise en place	
Points de vigilance	
Dans le cas de l'installation d'une équipe centralisée, penser une démarche d'accompagnement au changement des équipes en territoires et des opérateurs sera indispensable, au regard du transfert de pouvoir décisionnel que représenterait l'installation d'une équipe centralisée en charge de la régulation de l'offre	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
- Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi - Action n°22 : Asseoir l'animation du réseau d'acteurs contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE et des directions territoriales	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
- Existence et mise en œuvre harmonisée d'une procédure de régulation de l'offre - La DPPE dispose d'une capacité de lecture dynamique de l'occupation du dispositif d'accueil et des profils de publics pour lesquels l'offre installée ne correspond pas pleinement	- Nombre de placements non exécutés - Taux d'occupation des établissements du secteur habilité - Durée moyenne de mise en œuvre des orientations (depuis le dispositif d'accueil d'urgence, dans le cadre de réorientation de mineurs déjà accueillis dans le dispositif) - Adéquation de l'offre aux besoins des publics (évolution)

Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences

Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences	
Pilote	Contributeurs
OMPE	- DPPE - Opérateurs du secteur associatif habilité
Éléments de contexte	
- La loi du 14 février 2016 confie notamment à l'OMPE la mission de piloter la montée en compétence des professionnels de l'ASE en lien avec les orientations du Schéma directeur métropolitain pour l'organisation du secteur de l'enfance - La refonte des modalités d'accès aux formations conduit à mettre l'accent sur la formation continue, plutôt que d'essayer de peser sur le contenu de la formation initiale	
Objectifs	
- Doter l'ensemble des professionnels (de la Métropole et des opérateurs) d'un socle partagé de connaissances en adéquation avec les orientations stratégiques adoptées dans le cadre du présent Schéma - Favoriser l'appropriation harmonisée des évolutions légales successives depuis 2007	
Modalités de mise en œuvre	

20.1	Définir un parcours de formation obligatoire structuré autour d'un socle théorique commun, facteur de cohérence et de continuité des interventions • Pour les professionnels sociaux et médico-sociaux : ○ Référentiel d'évaluation initiale en protection de l'enfance (référentiel ESOPPE) ○ Diversification des modalités de travail avec les familles (DPA, conférences familiales, « faire avec », actions collectives...) ; ○ Repérage des tiers dans l'environnement de l'enfant et impulsion d'un accueil chez un tiers digne de confiance / un accueillant durable bénévole ○ Élaboration et suivi du projet pour l'enfant ○ Autorité parentale, statuts de l'enfant et fonctionnement de la CESSEC • Pour les professionnels administratifs : ○ Utilisation de IODAS ○ Gestion administrative des dossiers et archivage • Pour tous, avec une adaptation en fonction des profils métiers : ○ Repérage et prévention du risque juridique en protection de l'enfance
20.2	Proposer de manière récurrente des temps inspirants ouverts largement aux professionnels, sur des thématiques en lien avec l'actualité des réflexions portées par la Métropole dans le champ des Solidarités et sur des thématiques d'ouverture • Sur le modèle de conférences thématiques mises en place dans le cadre du Printemps des solidarités • Sur le modèle de « causeries » à la carte • Sur le modèle de tables-rondes développées dans le cadre de l'OMPE
Moyens nécessaires	
• Coûts relatifs à l'organisation de formations, de conférences	
Points de vigilance	
• Il conviendra d'engager une dynamique de montée en compétence associant à la fois les professionnels de la protection de l'enfance au sein de la Métropole, les partenaires institutionnels et les opérateurs associatifs habilités à la mise en œuvre de mesures de l'ASE	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action n°1 : Renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans • Action n°5 : Prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement • Action n°11 : Porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, conformément à la loi • Action n°12 : Redéfinir les modalités de fonctionnement de la CESSEC pour une meilleure identification et une meilleure prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE • Action n°21 : Disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des IP	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Nombre d'événements (conférences, sessions de formation) organisés chaque année • Nombre de participants à ces événements	• Qualité des interventions réalisées auprès des enfants, des jeunes et des familles • Cohérence des évaluations et des interventions adossées à un socle théorique partagé • Attractivité / fidélisation des métiers de la protection de l'enfance au sein de la Métropole et chez les opérateurs

Action n°21: Disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des IP

Action n°21 : Disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des IP	
Pilote	Contributeurs
Service prévention, Cellule de recueil des informations préoccupantes	- Directions territoriales - Éducation nationale, hôpital, ordre des médecins, EAJE, ... - Parquet et juges des enfants
Éléments de contexte	
- Le dispositif de repérage des situations de danger et de risque de danger s'appuie sur un fonctionnement territorialisé qui induit - Une difficulté pour la CRIP de disposer d'une lecture comptable de l'ensemble des informations reçues par la Métropole, de l'avancement de leur traitement, du respect des délais impartis pour l'évaluation et des suites données - Une grande disparité des pratiques en termes de rôle du chef de service enfance et/ou de son adjoint dans le processus décisionnel relatif à l'IP (qualification, suite donnée) et dans le soutien technique des évaluateurs - Une grande disparité des pratiques en matière de qualification des informations, de mandatement des professionnels, de décision suite à l'évaluation - Un recours très variable à la CRIP dans son rôle d'espace ressources au service des partenaires et des équipes en territoire - Les évolutions légales à l'œuvre depuis 2007 plaident en faveur d'une sécurisation du circuit, mais aussi d'une évolution des pratiques dans le cadre de l'évaluation dans le sens : - De l'adossement des pratiques évaluatives au socle de référence issu de la démarche de consensus portant sur les besoins fondamentaux de l'enfant - De l'élargissement du périmètre couvert par l'évaluation pour identifier l'ensemble des ressources mobilisables à l'appui d'une réponse adaptée aux besoins de l'enfant - D'une distinction accrue entre les équipes chargées de l'évaluation et les équipes chargées de l'accompagnement médico-social de la famille - Les travaux réalisés dans le cadre du PMS sur la période 2018-2022 ont permis l'actualisation des outils à destination des professionnels (guide, trame d'entretien et de rapport d'évaluation, documents de communication à destination des parents)	
Objectifs	
- Harmoniser et sécuriser le circuit de recueil, traitement et évaluation des IP - Accompagner une montée en qualité du traitement et de l'évaluation des IP dans un souci d'amélioration de l'adéquation des réponses aux besoins des mineurs et de leurs parents - Faire du référentiel de l'évaluation initiale des situations familiales un référentiel partagé tout au long du parcours des enfants et des jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance - Accompagner au mieux l'évolution de la charge induite par la hausse du nombre d'informations reçues par la Métropole et par l'élargissement du périmètre de l'évaluation	
Modalités de mise en œuvre	
21.1	Définir et mettre en œuvre une nouvelle procédure de recueil, traitement et évaluation de l'information préoccupante, intégrant les recommandations de la recherche-action : - Doctrine (adoption et partage d'un référentiel d'évaluation dans le cadre de l'IP) - Organisation (effectifs et leur rattachement, répartition des responsabilités en matière de prise de décision dans le cadre de l'IP, ...) - Animation de réseau (modalités des liens entre la CRIP et les équipes en territoire pour favoriser le suivi et l'évaluation du processus refondé, pour accompagner l'harmonisation des pratiques, pour ajuster les processus de travail à la lumière de situations concrètes analysées rétrospectivement, ...) - Outils (et notamment, outil informatique et modalités des saisies)
21.2	Former les cadres et agents aux nouveaux outils (procédure, trame, référentiel)

	• Cible : services enfance, services santé, services sociaux, sur tous les territoires (en plus : les équipes mobiles, les équipes des directions centrales DPPE, DPMI, DDSMS) • Développer une formation de formateurs au niveau de la DPPE (CRIP), afin de former tout nouvel entrant à l'IP
21.3	Mener à bien les réflexions engagées pour actualiser le Protocole métropolitain des informations préoccupantes et des signalements
21.4	Déployer les formations en direction des principaux partenaires • Cible : Éducation nationale, Hôpital, EAJE, Police / Gendarmerie
Moyens nécessaires	
• Accompagnement au changement des pratiques en matière de recueil, de traitement, d'évaluation des IP • Doter la CRIP de travailleurs sociaux en charge de la qualification des IP et de leur suivi, à l'instar d'autres départements. • Coûts de formation	
Points de vigilance	
• Le déploiement d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des IP nécessite que la CRIP endosse de manière renforcée un rôle d'animation du jeu d'acteurs qui contribuent au repérage et à l'évaluation	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Action n°20 : Impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Existence d'un Protocole métropolitain des informations préoccupantes et des signalements • Instances d'animation de réseau interne autour de la CRIP • Nb de sessions de formation et nb de bénéficiaires ; diversité des profils de bénéficiaires	• Délais de traitement des IP (évolution) ; part des informations préoccupantes dont le délai de traitement dépasse 3 mois (évolution) • Harmonisation des pratiques en matière de décision pré / post évaluation des IP à l'échelle métropolitaine

Action n°22 : Asseoir l'animation du réseau d'acteurs contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE et des directions territoriales

Action n°22 : Asseoir l'animation du réseau d'acteurs contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE et des directions territoriales	
Pilote	Contributeurs
• DPPE	• Direction de la DPPE • Direction adjointe de la DPPE • OMPE • Directions territoriales • IDEF
Éléments de contexte	
• La Métropole de Lyon est le chef de file de la protection de l'enfance sur son ressort territorial. • La politique de protection de l'enfance, politique éminemment partenariale, nécessite une animation et une coordination forte des partenaires, afin que les dispositifs d'aide et d'accompagnement soient efficacement articulés. • L'Observatoire Métropolitain de la Protection de l'Enfance (OMPE) a été mis sur pied dans le courant de l'année 2022. Deux sessions plénières ont été organisées, contribuant à initier un espace de dialogue et de concertation pluri-institutionnel et partenarial	

- Plusieurs instances partenariales existent : réunions quadripartites avec le ministère de la justice ; conférence des partenaires avec les organismes gestionnaires des ESSMS ; instances articulant l'ARS / la MDMPH et la DPPE. - Plusieurs initiatives rassemblant les partenaires ont été engagées pour ajuster les modes d'interventions partenariaux (lutte contre la prostitution des mineurs, équipe mobile de suivi en santé mentale)	
Objectifs	
- Garantir la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur d'organisation du secteur Enfance - Faciliter les articulations partenariales, sur les nombreux points de connexion entre protection de l'enfance et autres politiques connexes (éducation, santé, social, handicap etc...)	
Modalités de mise en œuvre	
22.1	Réaffirmer le rôle de suivi des données de l'OMPE, et de partage de l'analyse de la politique de protection de l'enfance : - Organiser le recueil de données ciblées auprès des principaux acteurs institutionnels (ARS, MDMPH, PJJ, Tribunal pour enfants, CAF, Éducation nationale) - Organiser le recueil de données ciblées auprès des principaux acteurs associatifs - Développer des analyses croisées, visant une amélioration de la connaissance du fonctionnement de la protection de l'enfance dans la collectivité - Organiser le traitement ciblé de ces données, en vue d'identifier des axes d'amélioration de l'offre d'accompagnement (adaptation qualitative et quantitative) Asseoir l'OMPE dans son rôle de suivi du schéma métropolitain, et d'animation partenariale : - Organiser des réunions plénières annuelles, adossées à la présentation de l'état d'avancement de la stratégie métropolitaine en matière de prévention et de protection de l'enfance, et aboutissant à partager avec les partenaires les priorités d'action au regard des enjeux repérés, des problématiques émergentes, etc. - Structurer plusieurs groupes de travail thématiques, ayant pour visée le suivi et la déclinaison (1) du schéma métropolitain et (2) d'actions transversales spécifiques, émergeant suite à un diagnostic partenarial partagé
22.2	Poursuivre l'animation d'une réunion quadripartite associant : la Cour d'appel, le Tribunal pour enfants et le parquet des mineurs, la PJJ et la Métropole de Lyon - Cette instance d'échange doit travailler sur des retours d'expériences ciblés, afin d'améliorer l'articulation entre les institutions - Elle doit en déduire des thèmes de travail institutionnels, pouvant donner lieu à des actions transversales, des formations mutualisées
22.3	Clarifier le rôle respectif de la DPPE et des directions territoriales en matière d'animation du réseau d'acteurs - La DPPE porte les relations institutionnelles pour poser et partager le cadre donné à la politique de protection de l'enfance et engager des partenariats opérationnels avec les partenaires intervenant à l'échelle métropolitaine / supra-métropolitaine - Les Directions territoriales animent un réseau d'acteurs de proximité susceptibles de contribuer à la politique publique de protection de l'enfance, au titre de leur rôle à jouer dans le quotidien des enfants placés et non-placés, dans une perspective d'égalité des chances - Les services de la DPPE et les directions territoriales proposent en collaboration des interventions d'information / formation à destination des partenaires opérationnels, sur les thématiques jugées prioritaires, telles que : - Le repérage des situations de danger et de risques de danger : seuils d'alerte et de transmission d'une information, circuit de traitement : prendre appui sur l'expérience acquise dans le cadre des signalements de mineurs victimes de prostitution mis en place dans le cadre du plan d'action métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes - Persévérance scolaire : présentation des dispositifs portés par la Métropole de Lyon
Moyens nécessaires	
Temps de travail nécessaire au secrétariat, à la conception et à l'animation des instances partenariales	

Points de vigilance	
• L'appropriation, par la DPPE, de son rôle de pilote de la politique de protection de l'enfance et du jeu d'acteurs qui y contribuent, nécessite de dégager les moyens humains à la hauteur des ambitions.	
Articulations avec d'autres fiches-actions / d'autres chantiers de l'ASE	
• Articulation avec les travaux en cours d'élaboration du projet de Direction de la DPPE (sur la gouvernance de la direction et son articulation avec les autres directions internes à la Métropole)	
Indicateurs d'évaluation	
Réalisation	Effets / impacts
• Régularité des instances • Stabilité de leur composition (institutions représentées)	• Partage des orientations stratégiques de la DPPE à l'échelle de l'ensemble du jeu d'acteurs en protection de l'enfance • Amélioration de la mise en réseau des acteurs de proximité

GLOSSAIRE

ADB / TDC : Accueil durable bénévole (cadre administratif) / Tiers digne de confiance (cadre judiciaire)
AEA : Action éducative administrative
AEMO : Action éducative en milieu ouvert
AP : Accueil provisoire
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
CAF : Caisse d'allocations familiales
CJM : Contrat jeune majeur
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes
DDSMS : Direction du développement social et médico-social
DPPE : Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
DSHE : Délégation Solidarités Habitat Éducation
DSPMI : Direction Santé Protection maternelle et infantile
EAJE : Établissement d'accueil de jeunes enfants
EJE : Éducateur ou éducatrice de jeunes enfants
EN : Éducation nationale
IDEF : Institut départemental de l'enfance et de la famille
MDMPH : Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées
MEOMIE : Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers
OMPE : Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PPE : Projet pour l'enfant
PIPPI : Programme d'intervention pour prévenir l'institutionnalisation
PMI : Protection maternelle et infantile
RSJ : Revenu de solidarité jeunes
TPE : Tribunal pour enfants



Réalisation : Métropole de Lyon - Juin 2023 - Illustration couverture : Mengrov
Démarche animée par les équipes de la Métropole et le cabinet Néorizons



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Contact :

Délégation Solidarités, Habitat et Education
dshe-solidarites@grandlyon.com